



Assemblée Générale Ordinaire

PROCÈS-VERBAL du Samedi 03 juin 2023 – MONTAIGU

1. Mot d'accueil de M. Didier ESOR, Président

Didier ESOR remercie les membres de l'Assemblée Générale, les invités et les partenaires de leur présence et excuse les absents.

2. Ouverture de séance par M. Jérôme Clement, Directeur Général

Mesdames, Messieurs,

Je suis très heureux de vous retrouver aujourd'hui pour cette Assemblée Générale de printemps.

Pour beaucoup d'entre vous la saison sportive se termine et a déjà rendu son verdict. Mais pour d'autres, des matchs très importants restent à jouer ce week-end pour le maintien ou pour l'accession. Nous vous souhaitons la meilleure réussite sportive.

De même les dernières finalités régionales se déroulent aujourd'hui à quelques mètres de notre assemblée ; nous espérons vous voir nombreux cet après-midi au complexe sportif Maxime BOSSIS.

Grace au soutien du club et de la municipalité, que je remercie ici, nous avons réussi à mutualiser l'organisation d'un temps fort de la gouvernance de la Ligue avec un événement sportif. Cela donne du sens entre nos travaux de la matinée qui trouvent quelque part une continuité dans l'après-midi.

Ce matin nous avons deux sujets principaux à traiter :

- Tout d'abord le projet de La Ligue de Demain à Vallet et les modalités de son financement
- Et ensuite les modifications réglementaires

Entretemps nous tirerons un premier bilan de l'action engagée autour du climat des rencontres.

Une fois nos travaux terminés nous rejoindrons ensuite le stade pour nous y restaurer et assister aux finales du jour.

Mais nous voici donc réunis à Montaigu dont le rayonnement footballistique dépasse très largement les limites régionales.

Et pour nous en parler je laisse le micro à Monsieur Florent LIMOUZIN - Maire de Montaigu et Monsieur Philippe MABIT Président du Montaigu Vendée Football.

3. Mot du Maire de Montaigu M. Florent LIMOUZIN

Bienvenus. On est très heureux de vous accueillir dans notre plus bel équipement de Montaigu, merci Didier de nous avoir fait confiance en nous sollicitant pour ce bel événement qui est effectivement qui dépasse Montaigu parce que c'est un événement qui est porté par la nouvelle commune Montaigu-Vendée qui a trois ans et qui regroupe 5 communes historiques : Saint-Georges, Boufféré, Saint-Hilaire, La Guyonnière et Montaigu. Je salue le maire de Saint-Georges qui est aussi mon adjoint aux sports et avec qui nous travaillons tous les sujets sportifs. Vous l'avez dit, Monsieur le directeur, vous êtes ici sur une terre qui aime le foot, qui aime le sport en général, je suis à côté de Philippe MABIT qui est président du Montaigu Vendée Football, ce n'est pas notre seul club, je tiens

à le préciser, nous avons la chance d'avoir 3 beaux clubs : l'AS Boufféré, le Saint-Georges la Guyonnière Football qui est un club avec une très belle section féminine et le club de Montaigu qui est désormais avec la réunion des clubs de Saint-Hilaire et de la Boissière le plus gros club de Vendée. La ville porte un intérêt important au football. Le foot pour nous, en infrastructures c'est 12 terrains dont 5 synthétiques, le dernier que nous venons de réaliser est un terrain synthétique dont nous sommes fiers, qui est le premier en Europe recyclé et recyclable et c'était un point important pour nous dans les moments que nous vivons, d'envoyer un signal qu'on peut continuer à jouer au foot en respectant l'environnement. C'est un enjeu fondamental pour nous parce qu'à l'heure d'un changement climatique, des économies d'eau, à l'heure de la sobriété foncière annoncée, nous avons ensemble une exigence, les clubs et les collectivités de faire ce qu'il faut pour continuer à la fois à exercer nos loisirs et le sport mais en même temps respecter l'environnement. 650 licenciés pour Montaigu-Vendée, vous imaginez qu'en plus des infrastructures, nous avons aussi une obligation d'accompagner financièrement autant qu'on peut, dans la mesure de nos possibilités les clubs. Pour cela, on a mis en places il y a 3 ans un nouveau programme d'accompagnement de nos clubs avec la finalité de pouvoir permettre aux clubs de mieux se structurer pour accompagner nos jeunes et nous accompagnons les demandes salariales dans les clubs avec le financement des salariés parce que l'on sait que pour accompagner les bénévoles, il faut désormais structurer les clubs.

On fait cet accompagnement fort, à la fois infrastructure et subventions pour une raison fondamentale qui est celle d'accompagner l'éducation de nos jeunes, l'acceptabilité du financement public de nos associations, de nos associations, de nos clubs sportifs est basée là-dessus. C'est notre volonté en tant qu'élus et nos habitants nous soutiennent quand il y a une volonté d'éducation.

J'ai un vœu en tant que Maire, à un moment où parfois l'autorité des adultes est remise en cause, j'aimerais que dans le sport et particulièrement au football les arbitres soient absolument respectés sur les terrains. je ne suis pas certain que cela soit toujours le cas et je vous engage tous et c'est une condition d'acceptabilité dans le futur du soutien des collectivités publiques dont la mienne que ce soit un sujet majeur, que l'autorité des arbitres soit respectée.

4. Mot du Président du club de Montaigu M. Philippe MABIT

Je remercie la Ligue de nous avoir proposé d'être club support de l'organisation de l'Assemblée Générale et des finales qui vont se dérouler cet après-midi sur le complexe Maxime Bossis. Le Montaigu Vendée Football est la fusion de 3 anciens clubs de Montaigu, de Saint-Hilaire de Loulay et de la Boissière, aujourd'hui c'est 710 licenciés, on est devenu un club plus gros que ce que l'on souhaitait au départ. Nous avons quelques mots clés : respect, plaisir, ambition, convivialité. Nous faisons attention à l'accueil, et l'éducation c'est important, ce qui nous entraîne tous les jours à suivre les jeunes et à les emmener vers le système éducatif du football. Nous avons la chance d'utiliser 4 complexes différents.



Logo Montaigu Vendée Football

FFF LABEL JEUNES ELITE

Pôle sportif Maxime BOSSIS

- 2 terrains herbe
- 1 terrain synthétique
- 2 salles omnisports

Complexe La Boissière de Montaigu

- 2 terrains herbe
- 1 salle omnisports

Pôle sportif Léonard de Vinci

- 1 terrain synthétique
- 2 salles omnisports

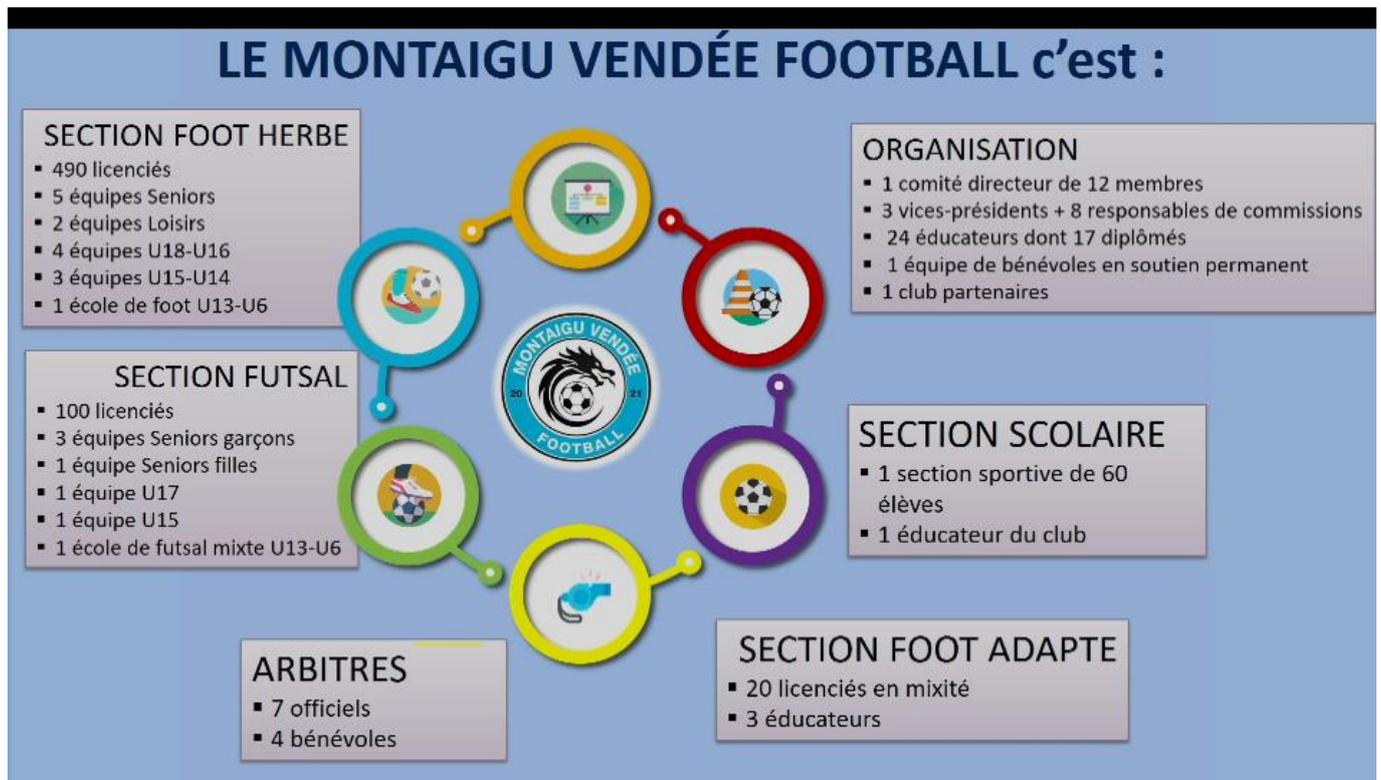
Complexe St Hilaire de Loulay

- 1 terrain herbe
- 1 terrain synthétique
- 2 salles omnisports

MONTAIGU FUTSAL CUP

MONTAIGU FOOT STAGES

L'organisation du club est la suivante :



Je vous souhaite une bonne Assemblée Générale.

5. Discours du Président M. Didier ESOR

Mesdames et messieurs,

Nous avons exprimé à l'automne dernier, la volonté forte d'attirer l'attention sur le manque de représentation numérique des femmes dans les rôles clés de nos clubs et de nos instances et d'y remédier.

Je remercie Valérie BOUDER d'avoir mis en musique cette volonté avec les deux réunions consacrées à l'implication des femmes dans le football, aussi bien sur le terrain en tant que joueuse, entraîneuse qu'autour du terrain.

Nous devons tous progresser dans cette démarche en sollicitant celles qui feront le football de demain.

Pour notre Ligue et surtout pour vous les Clubs, ce ne sera qu'un plus à des projets souvent très structurés.

La notion de projet est pour vous indissociable de votre Club et cela se traduit par une mise en place d'une vie associative, éducative de grande qualité dans nos Clubs.

En tant que Président du Collège des Présidents de Ligue, je participe à la Commission Fonds Aide au Football Amateur sur l'emploi et la formation. Lors de la dernière commission, sur 84 demandes d'aides à l'emploi, 30 étaient effectuées par des clubs de notre Ligue. Ce qui a le plus marqué les membres de la commission, c'est la grande diversité des Clubs demandeurs : gros ou petit effectif, urbain ou ruraux, niveau régional ou départemental. Ce qui fait le point commun : c'est le projet et la volonté de structurer votre club autour de votre projet.

Ce fut aussi une belle année pour les projets à long terme que nous avons lancés :

- Arbitrage : 1^{ère} Ligue métropolitaine pour la croissance des arbitres formés et reçus. C'est le fruit du projet ETRA mis en œuvre avec l'ensemble des Districts et qui portent ses premiers fruits sous la houlette de Guy RIBRAULT. Il faut maintenant fidéliser ces nouveaux arbitres et poursuivre le travail de recrutement. Le travail en proximité avec les CTDA, mis en place dans 4 de nos Districts, est exemplaire et peut nous laisser espérer une continuité dans nos progrès.

- La fidélisation sera en lien avec la deuxième thématique : l'ambiance autour des terrains. Vous aurez une présentation de cette expérimentation avec des clubs volontaires et je vous encourage à vous aussi vous inscrire dans cette dynamique et si, c'est déjà fait, ne pas hésiter à partager vos bonnes initiatives
- La démarche RSE dans vos Clubs et dans nos instances est aussi au centre de nos actions. Les bouteilles plastiques ont quasiment disparu de nos terrains. Un président m'a même dit que c'était un souci d'en fournir aux arbitres, car le Club n'en avait plus à disposition. Les actions de tous types se développent dans les Clubs et c'est une dynamique positive dans notre projet éducatif et associatif commun.

Le projet sportif, ou du moins les résultats sportifs, de notre Ligue n'est cependant pas au niveau de notre projet associatif et sportif.

Quelques constats :

- Déclin de nos clubs professionnels
- 2 clubs amateurs en nationale 2
- Peu de jeunes issus de la région en sélection nationales
- Peu de joueurs professionnels issus de la Région.

Le manque de qualité des installations actuelles de la Ligue peut expliquer certaines difficultés, la situation socio-culturelle de notre région est aussi un élément ; mais je note avec un grand plaisir la volonté de notre DTR, Lionel DUCLOZ, d'insister sur la mise en place des centres de perfectionnement décentralisés pour repérer et faire mieux travailler les jeunes de qualité de tout notre territoire, en particulier dans le milieu rural. Nous nous posons aussi la question avec les techniciens et, Jean-Jacques GAZEAU, responsable de cette commission, de l'organisation des sections sportives et surtout de leur efficacité au moment où certains clubs développent activement leurs académies.

Un autre axe de progrès c'est l'utilisation des services de la Ligue par vous-mêmes et vos dirigeants et éducateurs. La regrettable mésaventure qui arrivée à un de nos Clubs en ce qui concerne l'inscription en Gambardella avec la mauvaise équipe et les conséquences en termes de suspension a mis en exergue la nécessité de développer encore plus le service aux Clubs. Vous devez prendre l'habitude d'interroger les services de votre Ligue pour tout problème qu'il vaut mieux anticiper que subir. Nous devons aussi renouveler et accélérer avec vous la formation des dirigeants qui accompagnent vos équipes afin qu'ils maîtrisent mieux les contraintes administratives.

Ce type de réflexe inclusif, par nature, nous permet de présenter d'excellentes performances de conseils et de gestion.

Elles sont le reflet de de son utilité de conseils, d'accompagnement, au service du plus grand nombre pour apporter une réponse « globale » aux besoins de ses clubs et de ses licenciés dans le cadre d'une relation de confiance « gagnant - gagnant »

Pour terminer, je voulais aborder avec vous l'évolution de nos licenciés. La baisse du taux de natalité de 15 à 20 % en 10 ans sur 4 de nos districts commence à avoir des conséquences sur nos écoles de football.

L'intérêt du football, la structuration de vos clubs, la qualité de vos projets permettent de convaincre les parents et de fidéliser les enfants. Il faut cependant rester vigilant, car les licenciés masculins dans nos écoles de football sont restés stables alors que nous avons perdus 9% de licenciées dans cette catégorie cette saison pour les petites filles

Comme vous le savez, il faut s'adresser à un autre public : celui qui va pratiquer le football comme un sport-santé. Nous devons développer les nouvelles pratiques, le football en marchant de compétition, mais surtout un football en marchant qui sert d'activité pour une grande masse. Nous fidéliserons aussi bien des adhérents que de nouveaux dirigeants.

Nous allons pouvoir communiquer sur tous ces éléments l'an prochain.

2024 : Année des jeux olympiques et para-olympiques, avec les tournois masculins et féminins au stade de la Beaujoire. Clubs, Districts, Ligue, nous devons tous ensemble développer des animations qui vont nous permettre de montrer toutes les facettes du football en s'adressant à tous les publics ; au moment où tous les sports vont être exposés.

La concurrence à la rentrée va être active pour séduire les nouveaux adhérents, mais nous serons prêts pour accueillir ces nouveaux licenciés et pour cela, nous devons développer dès maintenant les initiatives de promotion de toutes les pratiques notre football, qui est de très loin le sport le plus pratiqué dans notre région.

Je remercie tous les Clubs pour leur confiance ainsi que l'ensemble des élus et des collaborateurs mobilisés chaque jour pour apporter une réponse globale, en proximité, à l'ensemble de leurs besoins.

6. Hommage à M. Claude Simonet

Un hommage est fait à ceux nous ont quittés cette année avec un hommage particulier à M. Claude Simonet.

7. Modalités du vote électronique – essai des boitiers par M. Jérôme CLEMENT, Directeur Général

Jérôme CLEMENT, Directeur Général présente les modalités du vote électronique et teste les boitiers.

8. Communication du quorum et ouverture de l'Assemblée Générale Ordinaire par M. Guy COUSIN, Secrétaire Général

Guy COUSIN, Secrétaire Général, rappelle que :

L'Assemblée Générale de la Ligue est constituée de 236 membres portant 1796 voix (liste des membres présents en annexe).

La Commission rappelle que l'article 12.5.3 des Statuts de la Ligue précise que « La présence du tiers au moins des représentants des membres de l'Assemblée Générale représentant le tiers au moins de la totalité des voix, est nécessaire pour la validité des délibérations. Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est de nouveau convoquée sur le même ordre du jour. La convocation est adressée aux membres de l'Assemblée Générale quinze (15) jours au moins avant la date fixée. L'Assemblée Générale statue alors sans condition de quorum. »

Pour valablement délibérer, doivent être présents à minima 79 membres représentant 599 voix

Quorum :

- Nombre de membres présents/représentés : 161 soit 68,22 % de l'Assemblée
- Nombre de voix présentes/représentées : 1300 soit 72,38 % de l'Assemblée

« Le QUORUM étant atteint, l'Assemblée Générale Ordinaire peut valablement délibérer ».

9. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale

Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 05 novembre 2023

Résultat du vote :

Nombre de « Oui » : 699 – 99,15 %

Nombre de « Non » : 6 – 0.85 %

Nombre de « Blanc » : 37 voix

➤ **Conclusion : Le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 05 novembre 2022 est validé.**

10. Projet Ligue de demain par M. Jérôme CLEMENT, Directeur Général

Lors de l'AG de Vallet au mois de novembre dernier, nous vous avons donné rendez-vous aujourd'hui pour vous présenter le projet de déménagement du siège de la Ligue et du Centre Sportif Régional sur le site des Dorices à Vallet.

En 6 mois, nous avons beaucoup travaillé et nous sommes en mesure de vous faire un point très précis du projet, des activités qui vont s'y dérouler, de sa dimension architecturale et de son financement pour lequel un vote interviendra en fin de présentation.

Nous serons 4 à intervenir :

- Didier ESOR,
- Jean Yves CADIET - Membre du Codir,
- René JOUNEAUX – Trésorier Général de la Ligue,
- Et moi-même en tant que pilote opérationnel du projet.

11. Présentation du projet Ligue de demain

Didier ESOR :

Vous avez validé en novembre dernier la vente du site actuel de Saint Sébastien et l'achat du terrain, nous sommes donc dans une deuxième phase et nous allons vous présenter le projet.

Ce projet aujourd'hui c'est l'intérêt d'un terrain beaucoup plus grand et avec des conditions qui seront extrêmement améliorées.

Ce projet est un projet de collaboration territoriale avec la commune de Vallet et la Communauté de Communes. Il a un double objectif : rationaliser les investissements, partager et s'insérer dans le territoire. On aura donc ce partage avec quatre éléments importants : le sportif, les salles de sport qui sont mise à disposition, échange avec une partie des terrains de football de la commune de Vallet, ils ont un synthétique de qualité, une piste d'athlétisme qui doit être renouvelée, on aura donc un échange avec l'utilisation en cas de besoin de nos terrains par la commune de Vallet. Au niveau scolaire nous serons à proximité du collège Jean ABELARD ce qui est important pour les Pôles garçons mais aussi filles pour lequel nous avons fait la demande, qui sera je l'espère validée dans le courant de l'année prochaine. Nous aurons aussi un espace de réception que vous connaissez puisque c'est le Champilambart qui nous permet de faire des Assemblées Générales de grande dimension dans un contexte très favorable. Il y aura aussi un lien très fort au niveau socio-éducatif avec l'IME qui est mitoyen des futurs terrains de la Ligue.

Le projet comporte bien évidemment des activités sportives, des terrains de football de manière à pouvoir jouer tout le temps, par tous les temps, des vestiaires et de salles. Il comporte également le pôle restauration et hébergement qui est indispensable pour le Pôle Espoirs, les stages et les sélections des locaux médicaux, des salles de formation et les locaux administratifs de la Ligue qui en termes de surface ne seront pas plus importants que ceux que nous aurons aujourd'hui puisque les nouvelles méthodes de travail et le télétravail nous invitent à ne pas agrandir les locaux pour le personnel administratif.

Dans ce projet, nous avons une autre partie qui regroupent toutes les activités nouvelles autour du sport santé. René JOUNEAUX va nous présenter tout à l'heure la partie budgétaire et ce que nous avons souhaité c'est savoir comment nous allons financer ce projet sans solliciter les clubs. Comment fait-on ? Il y a une activité que nous allons pouvoir développer, c'est toute la partie stages, ce que l'on appelle les Desti'foot : on travaille sur l'idée des stages multisports avec des clubs locaux, nous avons prévu de continuer à faire de l'accueil de groupes scolaires, des classes qui viennent passer quelques jours pour découvrir un autre milieu et nous avons aussi la possibilité d'accueillir des séjours touristiques. Nous avons déjà été sollicités par des transporteurs dans le cadre de sociétés qui cherchent des possibilités d'accueil de groupes qui souhaitent faire des visites sur Nantes ou en lien avec le Puy du Fou dont nous sommes très peu éloignés, 35 à 40 minutes. L'autre activité que nous avons déjà et qui a diminué ce sont les stages clubs. Auparavant les clubs venaient beaucoup l'été ou en période hivernale sur le site de Saint Sébastien car ils profitaient de l'hébergement et des terrains. Mais vous connaissez la problématique des terrains donc cette activité a beaucoup diminué aujourd'hui et c'est quelque chose que nous voulons relancer, à la fois pour les clubs professionnels et les clubs amateurs. Ensuite, on a déjà des comités régionaux qui nous ont sollicité pour pouvoir héberger leurs stages sachant qu'il y aura à côté tous les terrains qu'il faudra. Nous aurons aussi des séminaires d'entreprise avec un axe très fort qui sera systématiquement celui du sport, de la santé et de la nature. C'est une demande qui existe aujourd'hui d'avoir une thématique et nous nous proposerons une thématique uniquement sur le thème du sport, de la santé et de la nature. Cela permet d'avoir un axe très clair et de pouvoir vendre cet axe.

On va donc développer un axe sport santé, notre objectif à la base a été de dire qu'il faut qu'on puisse accueillir des cardiologues, des ophtalmos pour nos licenciés. L'objectif c'est de faire une navette d'arbitres qui viendra passer dans la journée ses contrôles cardio et ophtalmo. Nous avons aussi été sollicités par la communauté de professionnelle santé du territoire du Sud Loire, qui va installer ses locaux dans notre centre et qui va développer ses consultations. C'est pour cela que nous avons développé les locaux médicaux avec la possibilité d'accueillir une annexe de l'institut régional du sport dirigé par Marc DAUTY qui est aussi médecin du pôle pour travailler sur tout

ce qui est réathlétisation, réadaptation à la fois aux sportifs mais aussi de personnes victimes de crises cardiaques mais aussi d'AVC. C'est tout un projet qui est en train de se monter, l'intérêt de ce projet c'est aussi de financer le reste des activités.

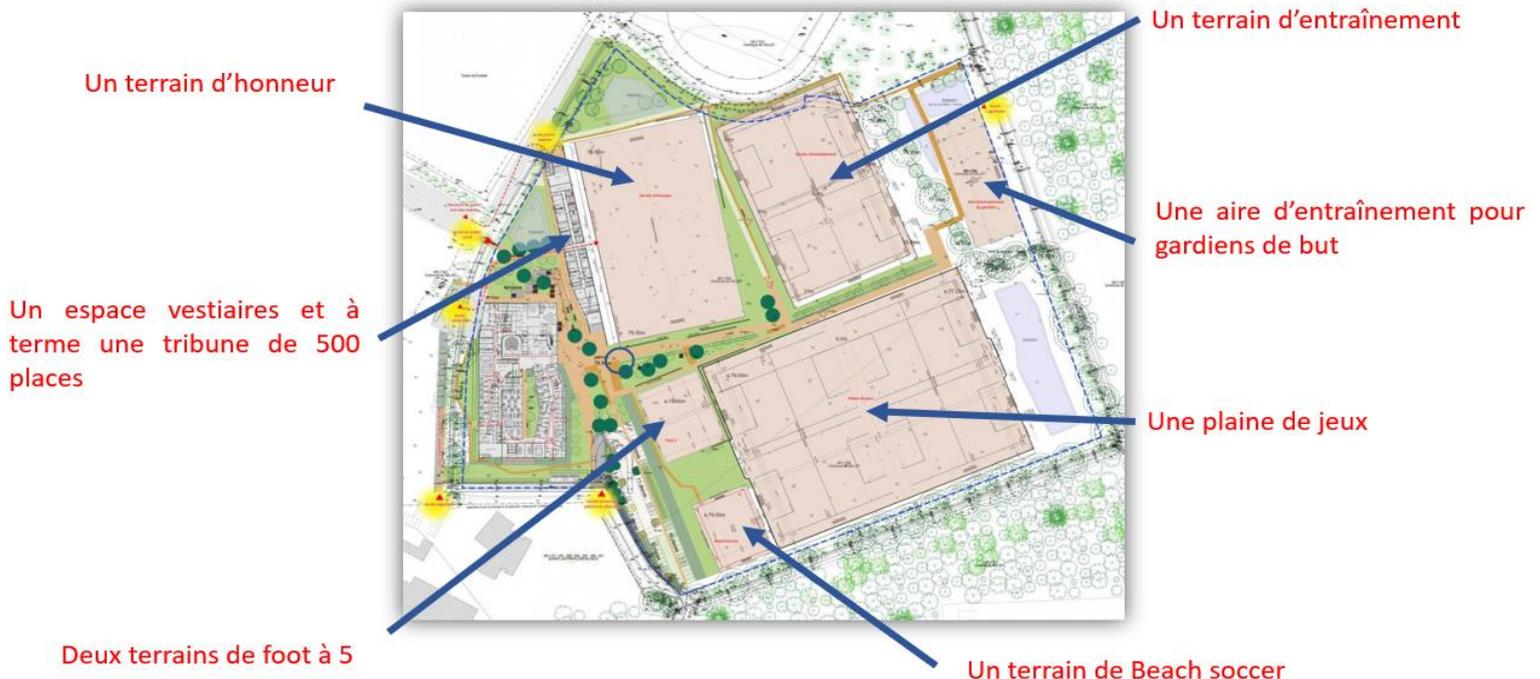
Jérôme CLEMENT :

Ce que l'on vous propose c'est de rentrer au cœur du projet avec les différents plans qui sont les nôtres aujourd'hui. Le premier plan qui s'affiche concerne les activités sportives et on voit la part qui est faite au sportif, c'est bien évidemment comme l'a rappelé Didier le cœur du projet. On ne crée pas des bâtiments, on crée surtout des terrains. Les terrains sont répartis entre un terrain d'honneur avec sa tribune, ses blocs vestiaires qui vont se retrouver en dessous, il y a à peu près une dizaine de vestiaires et de locaux adaptés pour recevoir des compétitions de niveau national, différents locaux des arbitres, coachs etc. Le terrain d'honneur et le terrain d'entraînement seront au meilleur niveau en termes d'équipement puisqu'on sera sur une pelouse naturelle renforcée, ce que l'on appelle aussi terrain hybride. On a aussi un équipement spécifique qui concerne une aire d'entraînement pour les gardiens de but, on sait que les gardiens de but ont besoin d'avoir des équipements dédiés à leur pratique pour pouvoir s'entraîner et se perfectionner dans les bonnes conditions. On aura également une grande plaine de jeux qui sera en synthétique et qui servira continuellement alors que les deux terrains principaux seront sur une utilisation plus occasionnelle. Sur cette plaine de jeux, au gré des séances des coachs on pourra moduler l'espace avec beaucoup d'équipement mobiles. On aura également un terrain de Beach soccer qui peut également servir pour le volley-ball sur sable. Cela fait partie de l'évolution des activités que l'on veut mettre à disposition d'autres Ligues. Deux terrains de foot 5 qui vont permettre soit des exercices à jeux réduits et la pratique du foot en marchant. Ce sont aussi des équipements qui seront mis à disposition dans le cadre de séminaires que l'on pourra accueillir.

Le bâtiment se trouve connecté à cet espace sportif à travers une grande esplanade

Je passe la parole à Jean -Yves CADIET qui va vous présenter le bâtiment.

Des installations sportives d'une surface totale de 37 496 m²



Jean-Yves CADIET :

Le bâtiment est une vraie signature architecturale dans son environnement paysagé. C'est l'œuvre du cabinet Mûriserie qui est un architecte nantais représenté par ses associés M. Parent et Mme Rachdi. Ils nous accompagnent sur ce projet depuis environ 6 mois.

Ce bâtiment est un lieu de vie, de formation et d'échanges tel qu'on l'a baptisé.

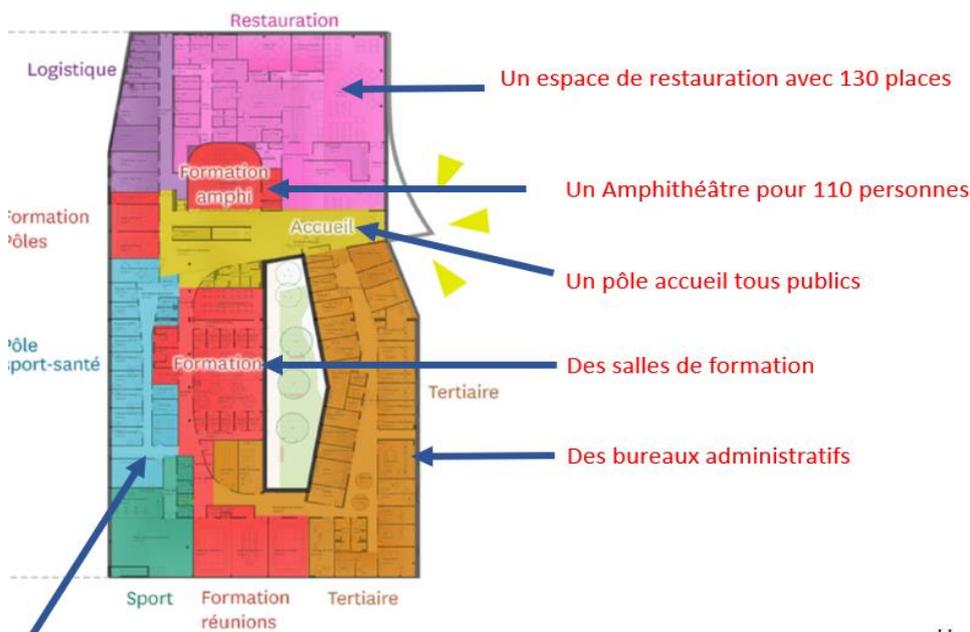
Le rez-de-chaussée comprend

- un lieu d'accueil,
- un amphithéâtre qui peut contenir environ 100 personnes,
- un espace de restauration pour environ 130 personnes,
- les bureaux des collaborateurs et collaboratrices salariés de la Ligue,

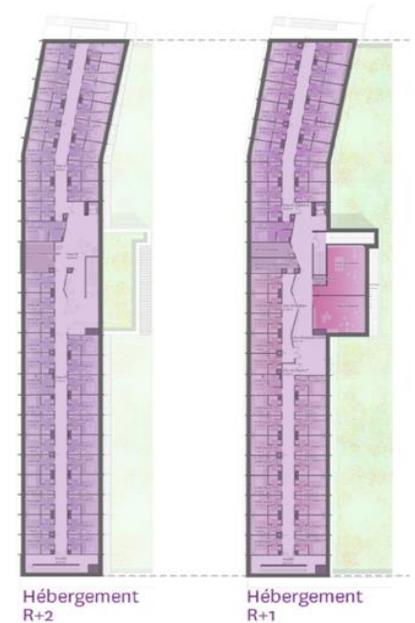
- une salle de formation avec un puits de lumière au milieu, qui est très intéressant notamment dans le cadre du développement durable et de l'écologie,
- le pôle sport santé dont on vous a parlé,
- les pôles formation
- un point logistique pour les rangements pour les service dédiés.

Il y a également le centre d'hébergement avec un espace nuit pour recevoir nos pôles espoirs et les stagiaires en formation ainsi que d'autres publics qui viennent le week-end.

Des bâtiments d'une surface de 4637 m²



Un pôle sport-santé, siège de la CPTS Sud Loire Vignoble et un espace sportif, avec salle polyvalente, cabinets médicaux et salle de musculation.



Un centre d'hébergement avec 70 chambres/130 lits : pour accueillir les pôles espoirs masculin et féminin, les stagiaires en formation et les autres publics extérieurs.

Jérôme CLEMENT :

Si on parle de sport, santé nature, il faut que l'on soit cohérent avec cette ambition et que notre projet, notamment sur la partie bâtiment tienne compte des engagements environnementaux et qu'à la fois, ces engagements soient forts et innovants.

Ces engagements sont forts, ils se matérialisent notamment au travers de l'architecture : le bâtiment qui sera la première réponse. Cela se caractérise par le positionnement du bâtiment, ses orientations, ses ouvertures, ce qui va nous permettre d'avoir de la ventilation et de la lumière naturelle.

La végétalisation : on est dans un site très végétalisé, cela va créer un îlot de fraîcheur autour de notre bâtiment. Les matériaux de ce bâtiment impactent tout ce qui concerne notre bilan carbone, on travaille sur des matériaux bas carbone, bio sourcés et locaux, c'est un engagement que l'on a et que l'on impose à notre équipe de maîtrise d'œuvre.

Deux caractéristiques sur notre projet :

- L'alimentation de nos bâtiments en chaud et en froid. Pour cela on va utiliser la géothermie qui va pouvoir nous permettre d'avoir une certaine autonomie par rapport à cette thématique.
- Le caractère innovant de notre projet c'est le traitement et la réutilisation de 100% des eaux usées, les eaux de cuisine, les douches, les vestiaires. L'intégralité des eaux usées qui ne vont pas repartir vers le système public d'eaux usées mais que l'on va récupérer, stocker, transformer de façon écologique et qui vont être adaptées pour pouvoir être réutilisées et notamment pour deux éléments principaux : l'arrosage de l'ensemble de nos terrains et on a une autonomie sur l'ensemble de l'année. On ne va pas être dépendants des sécheresses et d'arrêts de captage et de puisage dans la nappe puisque ce sont nos propres eaux que l'on va générer et également l'alimentation des toilettes au travers de la récupération des usées.

C'est donc très innovant, en France ce n'est pas beaucoup développé, on en parle de plus en plus, c'est utilisé dans d'autres pays Etats-Unis, Espagne mais on va être pionniers, novateurs et on espère modélisant en la matière.

L'intérêt second de cette réutilisation des eaux usées, cela va être que l'ensemble des eaux pluviales ne seront pas captées mais repartiront dans la nature sans les utiliser et sans les prélever. Voilà le caractère environnemental fort et innovant de notre projet.

Je vous propose au travers d'une vidéo de visiter le site avec la vision qu'on en a aujourd'hui mais je pense que demain on n'en sera pas très loin.

Diffusion d'une vidéo immersive.

Jean-Yves CADIET :

Sachez que le projet est reçu de manière unanime par la Mairie de Vallet, la Communauté de Commune et les valletais qui ont, pour certains, déjà eu le privilège de voir quelques photos.

Nous sommes aujourd'hui dans la phase de conception qui se termine fin juin avec l'avant-projet sommaire achevé du programme.

On entre ensuite dans le lancement des études complémentaires : environnementales, études de sol, géotechniques, archéologique... pour qu'on puisse avancer et déposer un permis de construire sur l'ensemble bâtiments, espaces communs et terrains pour environ la fin du premier semestre 2024. Ce qui nous permettrait d'obtenir ce permis de construire avant la fin 2024. Dans cet intervalle, nous lancerons des consultations d'entreprises pour qu'on puisse démarrer au mieux, on l'espère, pour le premier trimestre 2025.

On envisage une construction terrains et bâtiments sur une période de 18 mois qui nous amènerait à juillet 2026. Ce qui tomberait bien pour une rentrée scolaire 2026-2027 pour les Pôles Espoirs, entre autres, et en septembre 2026 pour l'ensemble des effectifs salariés.

On fait tout pour y arriver, on se réunit toutes les semaines avec notre équipe de maîtrise d'œuvre, ça se passe bien, on avance beaucoup, dans le détail, le micro-détail même et c'est une aventure passionnante et on fait tout pour que l'image que vous avez vue soit la réalité en septembre 2026.

12. Présentation du financement Ligue de demain par M. René JOUNEAUX, Trésorier

Bonjour mesdames, bonjour messieurs,

A ce stade de la présentation de notre Projet, il me revient de vous présenter et d'évoquer, un aspect non négligeable, à savoir le volet financier, sous forme de ce Plan de Financement tel qu'il ressort à ce jour.

Quelques remarques préliminaires :

Ces chiffres sont provisoires et en grandes masses ; ils évoluent presque tous les jours au gré de nos différents axes de travail et de toutes nos réunions de travail avec nos partenaires ;

Ils sont, au niveau des dépenses, à leur maximum ; ils n'iront pas plus loin, pas plus haut. A ce titre, vous avez pu voir dans la présentation Vidéo qui vient de vous être faite, un toit végétalisé sur le bâtiment principal et une tribune de 500 places ; voilà, par exemple, 2 aménagements que nous n'avons pas retenus essentiellement pour raisons budgétaires.

Nos financements prévisionnels sont au maximum ; ce qui veut dire que si nous ne parvenons pas à les réunir, nous serons contraints et obligés de faire des choix dans la partie Investissements.

Ces chiffres sont ceux qui ont été présentés officiellement par notre Président à la FFF, à savoir au Directeur Financier de la FFF, Mr VARIN et au Président intérimaire de la FFF, Mr Philippe DIALLO au cours du mois de mai. Outre ce plan de financement, ont été aussi présentés un Business Plan prévisionnel et une étude prévisionnelle de l'évolution de notre Trésorerie. La présentation de ces documents avait suscité quelques demandes et interrogations complémentaires de la part de la FFF. Une nouvelle réunion d'explications a eu lieu, en visio, mardi dernier 30 mai. A l'issue de celle-ci, Monsieur VARIN nous a assuré que notre dossier ferait l'objet d'une décision du COMEX de la FFF, sans doute lors de sa prochaine réunion, à savoir le 10 juin prochain. Statutairement, l'accord de la FFF nous est nécessaire et obligatoire. Une fois l'officialisation de cet accord, nous pourrions, dans la foulée, faire réaliser les actes de cession de Saint Sébastien et, surtout, pour le Trésorier que je suis, encaisser les 3,7 millions de la vente. Je rappelle, enfin, que suite à la réalisation de cet acte de vente, nous ne serons plus propriétaires de Saint SEBASTIEN, mais locataires, à titre gratuit, pendant toute la durée de l'avancement de notre chantier.



PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DU PROJET

DEPENSES		RECETTES	
Acquisition du terrain	125 000 €	Apport de la Ligue	
Construction des terrains	3 673 000 €	Vente des locaux	4 884 000 €
Construction des locaux	13 000 000 €	Trésorerie	3 288 200 €
Autres coûts (MO, études, provisions, assurances..)	2 467 000 €	Emprunt	8 000 000 €
Total HT	19 265 000 €	Subventions	
Aléas	859 000 €	Etat	1 216 000 €
Mobilier	317 000 €	Conseil Départemental	1 216 000 €
		FFF (siège Ligue, CSR, Pôles Espoirs G et F)	600 000 €
TOTAL	20 441 000 €	FAFA ANS (terrains foot à 5 + 1 Beach)	200 000 €
		Autres subventions	1 650 000 €
TVA	4 088 200 €	(ADEME, ANS, Région, Europe)	
		Récupération TVA	3 475 000 €
TOTAL	24 529 200 €	TOTAL	24 529 200 €

La première ligne de ce tableau représente l'achat Immobilier du site de VALLET pour 125 000 euros pour une surface de 7,5 hectares, soit un prix d'achat au m² défiant toute concurrence.

La seconde ligne est constituée par la construction des Terrains spécifiques à notre pratique football ; le Président l'a détaillée en amont : terrains synthétiques, terrains hybrides, terrains foot 5, zone gardiens, espace Beach ...

La troisième ligne concerne les bâtiments proprement dit pour 13 millions d'euros ; c'est la somme des différents pôles d'activité décrits précédemment et du bloc vestiaires.

Les autres coûts prévisionnels s'élèvent à 2 467 000 euros ; ces sommes englobent les honoraires de différentes prestataires (2 057 500 euros), des assurances (165 855 euros), des provisions pour études complémentaires (pour 150 000 euros), des frais de concours d'architectes (40 000 euros). Dans ces études complémentaires, on retrouve toutes les interventions d'experts sur l'archéologie, l'études des sols et des sous-sols, les études sur l'environnement faune et flore ...

A cela, il convient d'ajouter, à titre prévisionnel, un montant de 5% d'aléas, ou de 'mauvaise surprise' sur certaines dépenses et une enveloppe de 317 000 euros de mobilier d'intérieur.

Cela nous permet d'atteindre un total d'Investissement HT de 20 441 000 euros, soit, en y ajoutant 20% de TVA, **un total prévisionnel à financer de 24 529 200 euros.**

Il s'agit donc, à notre échelle, d'un dossier IMPORTANT, d'envergure et ambitieux. Il engage la LFPL pour 25, 30 ou 40 ans, un peu à l'image de celui que nous prédécesseurs avaient 'monté' lors de la création du site de Saint Sébastien.

Pour financer un tel Investissement, nous disposons des ressources suivantes :

Des ressources propres à la LFPL :

- La cession de nos locaux actuels : St Sébastien et Le Mans, pour un total de 4 884 000 euros. Pour Saint Sébastien, il existe une promesse d'achat par le Conseil Départemental de Loire Atlantique. Pour LE MANS, nous venons d'entamer des discussions avec notre locataire actuel, à savoir le District 72 de football.
- Un auto-financement à partir de notre Trésorerie à hauteur de 3 288 200 euros ;

Des subventions à hauteur de 4 882 000 euros. Ces subventions sont de différents ordres et de partenaires divers et variés. Les financeurs principaux sont l'Etat (1 216 000 euros), le Conseil Départemental 44 (1 216 000 euros), la FFF (800 000 euros sur plusieurs lignes). Citons, aussi, la Région, l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie), l'ANS (Agence Nationale du Sport), l'Europe. Pour information, nous sommes, aussi, en contact avec un organisme spécialisé dans la recherche de toutes les subventions dont nous pourrions bénéficier, et cela, dans tous les domaines d'intervention liés au projet. Ce montant n'est donc pas figé et nous espérons

bien le faire augmenter dans les semaines et les mois à venir. Ces SUBVENTIONS concerneront les domaines santé, tourisme, nouvelles technologies, environnement.

Une autre ligne de notre tableau : la récupération de TVA. Sans rentrer dans le détail fiscal, il faut savoir que l'on ne peut pas récupérer la totalité de la TVA qui va nous être facturée dans ce projet. Nous étudions donc les possibilités de récupérer un maximum de cette TVA. A cet effet, nous allons devoir établir un dossier fiscal solide et obtenir, ou tenter d'obtenir, l'aval de l'administration sur notre option de calcul (demande de rescrit fiscal).

Il reste une ligne dans ce tableau de financement, et non la moindre puisqu'il s'agit du recours à un emprunt bancaire. Notre approche nous amène à envisager une ligne de prêts bancaires à hauteur de 8 000 000 euros. Nous sommes, à cet effet, en relation avec 3 établissements bancaires de la place pour obtenir un tel financement. Sans entrer dans les détails, sachez que ces 3 partenaires sont partants pour nous aider et participer à l'aventure.

Un emprunt d'un tel montant n'est pas une mince affaire ; vous connaissez, peut-être, le contexte actuel avec, notamment, l'évolution des taux qui, après être restés longtemps très bas, ont fortement augmenté ces derniers mois. Il n'est pas aisé, dans ces conditions, d'envisager exactement les niveaux de taux que nous pourrions obtenir et les montants d'annuité que nous devons supporter. Nos prévisions budgétaires ont été établies au taux fort, sachant que nous pourrions bénéficier d'enveloppes à taux réduit selon les différents objets financés.

C'est l'autorisation de continuer les démarches pour obtenir un prêt d'un tel montant que nous venons solliciter auprès de vous en ce jour d'assemblée générale.

Vous l'avez compris, notre dossier évolue tous les jours ; aussi, nous aurons, dans les AG prochaines à venir, à revenir régulièrement vers vous pour vous tenir informés et vous donner toutes les évolutions qui ne manqueront pas de survenir. Nous vous présenterons ainsi à notre prochaine AG de novembre, des détails chiffrés sur les différents aménagements, sur notre Business-plan, et notre plan de développement et notre plan de trésorerie.

Didier ESOR :

On a souhaité avoir un élément de comparaison pour vous expliquer que, si aujourd'hui on emprunte 8 millions, c'est sur 25 ans. René vous l'a dit, on a fait une estimation, cela fait à peu près une annuité de 500 000 €, ramené à notre budget, c'est 5%.

Si vous comparez avec un ménage français type, car on se dit c'est une somme importante, les taux d'endettement n'ont strictement rien à voir.

En ce qui concerne les moyens de financement, le travail qui a déjà commencé et qui est déjà bien avancé pour certaines choses c'est celui de travailler avec des partenaires.

On sait déjà, par exemple qu'on aura une partie importante de partenariat avec le fournisseur de terrain quel qu'il soit. De la même manière, les discussions qui sont en cours avec les banquiers comportent aussi une partie partenariat. Nous avons déjà été sollicités par des entreprises, l'image de la Ligue attire et on essaiera également de négocier des partenariats.

Le pôle sport santé : c'est quelque chose qui va être contractualisé, on va avoir des locations de locaux directement à la communauté des professionnels de santé, ils peuvent possiblement louer 5 à 10 % / 15%.

Pour les activités autour du sport et de la santé, on a déjà été sollicités par des autocaristes, des structures sportives pour des stages, nous savons donc qu'on a la possibilité de développer des activités commerciales. Nous le faisons déjà dans le cadre du Centre Sportif Régional nous avons donc déjà une expérience, nous pouvons donc faire des prévisions avec une forte progressivité dans le temps.

Il se trouve que l'on passe beaucoup de temps sur les terrains et on a déjà eu quelques questions qui nous ont été posées et nous allons déjà répondre à celles-ci avant que vous nous en posiez d'autres.

- L'emprunt de 8 Millions d'euros n'est-il pas trop important ? Comment comptez-vous rembourser ?
Réponse de Didier ESOR : Je viens de vous l'expliquer, nous voulons continuer à créer de nouvelles recettes qui vont rembourser cet emprunt.
- Est-ce qu'il y aura des augmentations de tarifs ?
Réponse de René JOUNEAUX : Non, le Président s'est engagé à la dernière AG et on réitère notre engagement. La réalisation de ce projet se fera sans faire appel à des augmentations de tarifs auprès de nos

clubs. Notre prévision s'est faite avec beaucoup de sécurité. On a considéré qu'on était au maximum de notre nombre de licenciés. On aurait extrapolé en disant qu'on allait augmenter nos effectifs, nos licences de 5-10% par an. Avec les contraintes que Didier a évoquées tout à l'heure sur la natalité, nous sommes partis sur un nombre de licencié iso, peut-être qu'il va baisser, nous ne savons pas mais on n'a pas pris l'augmentation. Nous n'avons pas pris l'augmentation non plus sur les tarifs sachant que nous alignerons les augmentations sur l'inflation. Si vous avez déjà regardé vos tarifs pour l'année prochaine, la plupart des tarifs augmenteront de 5% mais pas plus. Ce n'est pas lié à ce projet mais à l'inflation. Si vous gérez correctement les finances de vos clubs, vous allez être obligés aussi, pour faire face aux charges que vous avez et qu'on a aussi, d'avoir ces augmentations qu'on a eu et que vous avez pu avoir cette année. On réitère notre désir de ne pas solliciter les finances des clubs sur ce projet.

- Est-ce que c'est le rôle d'une Ligue « association » de générer autant de ressources via des produits issus d'activités commerciales ?

Réponse de Didier ESOR : aujourd'hui il y a 2 solutions, une qu'on n'a pas choisie et une qu'on a choisie. Il y a des demandes que l'on peut satisfaire, il y a des métiers que l'on connaît déjà et qui sont liés à la Ligue. Il y a l'image du football que l'on peut utiliser, faisons ce travail, cela n'empêche pas que l'essentiel du temps, des installations doivent servir au football, aux clubs, à développer la qualité car c'est un vrai travail que l'on doit faire : développer la qualité de nos jeunes, nos stages, nos éducateurs... C'est le rôle de la Ligue. C'est aussi d'accueillir ses clubs et si l'on trouve un moyen de le financer, cela nous paraît être la meilleure solution d'aller vers ce type d'activité en ayant un concept clair qui est celui du sport, de la santé et de la nature. Ce qui fait qu'il n'y aura pas d'écart entre ce qui est la vie au quotidien du football et le projet qu'on aura pour l'activité commerciale.

Question du représentant SO La Roche sur Yon

Je reviens sur la deuxième question concernant les activités commerciales : Allez-vous agrandir le but de l'association pour pouvoir faire des activités commerciales ou y aura-t-il juridiquement d'autres sociétés au sein de la Ligue pour gérer toutes ces activités ?

Réponse de René JOUNEAUX :

C'est une question que l'on s'est posée dès le début de notre projet. Il faut savoir que, déjà actuellement, à travers l'activité du CSR, tel qu'il existe aujourd'hui, la Ligue a un secteur fiscalisé. C'est-à-dire que tout ce qui existe déjà à Saint Sébastien sous forme de location de séjours est fiscalisé, donc cela sera un complément, on ne va pas créer de nouvelles entités commerciales, on a consulté et avons suivi les conseils et décidé de continuer dans le même statut.

Validation d'un emprunt d'un montant maximum de 8 millions d'euros pour financer le Centre Sportif Régional et le siège de la Ligue à Vallet

Résultat du vote :

Nombre de « Oui » : 466 – 90,66 %

Nombre de « Non » : 48 – 9,34 %

Nombre de « Blanc » : 85 voix

➤ « oui » majoritaire : 90,66 %

Conclusion : validé.

13. Amélioration et entretien du climat autour des rencontres, M. Jacques BODIN, membre du Codir, responsable de la commission PEF / Citoyenneté et handicap et Lionnel DUCLOZ, Directeur Technique Régional

Jacques BODIN et Lionnel DUCLOZ présentent leurs travaux sur l'amélioration et l'entretien du climat des rencontres.



Présentation AG 2023
Pour généralisation 23/24

Préparation et diffusion
d'outils pour les clubs

Expérimentation dans les
clubs. A/R avec ligue.

Réunion restitution
11 mai 2023

Accompagnement des clubs:
binômes CT+ membres élus

Ciblage des clubs
accompagnés et réunion
janvier 23

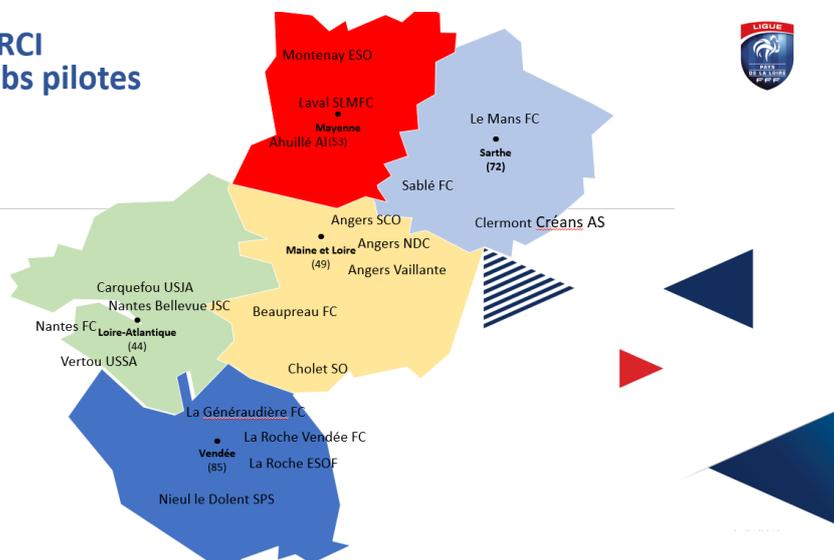
Mise en place d'un groupe de travail CR
PEF/Citoyenneté
Avis conseils consultatifs présidents
éducateurs
Validation CODIR fin 2022



Une volonté politique : AG 2022
Favoriser un climat serein des rencontres



MERCI Aux 19 clubs pilotes



SYNTHESE GENERALE issue de nos travaux collectifs:

Le climat des rencontres sur et en dehors des terrains dépend de différents facteurs et nécessite un travail d'engagement de tous les acteurs du club.



Les petits ruisseaux font les
grandes rivières

Proposition N°1

**Beaucoup de petits détails additionnés dans l'accueil = ambiance propice
Travailler sur l'accueil= spirale et modèle positifs**



SYNTHESE GENERALE issue de nos travaux collectifs:

Le climat des rencontres sur et en dehors des terrains: Ensemble!

Proposition N°2:

Mettre en place et faire vivre un conseil des parents avec des référents parents engagés

Parents référents et abécédaire du conseil des parents



SYNTHESE GENERALE issue de nos travaux collectifs:

Le climat des rencontres sur et en dehors des terrains: Ensemble!

Proposition N°3: FORMER/ACCOMPAGNER

1/ Former les joueurs à l'apprentissage des règles du jeu à travers la pratique de l'arbitrage à l'entraînement (PEF et projet club) *Cf séances dédiées*



2/ Former les éducateurs: Inclure systématiquement des joueurs/arbitres dans les jeux d'entraînement et les conseiller aussi in match.



3/ Sensibiliser les arbitres à leur rôle dans le climat des rencontres (FIA et après)

4/ Sensibiliser les dirigeants dans les formations PFFD



Et Maintenant....
Ensemble, la direction et le CAP

Faisons nous la **PROMESSE** suivante:

LES CLUBS en travaillant sur les trois propositions



LA LIGUE et LES DISTRICTS:

Accompagner



Valoriser



Partager et échanger les ressources, expériences...



Sanctionner



Julien LEROY

Nous allons commencer par rappeler la trajectoire des modifications. Comme on le précise souvent en préambule, c'est le fait d'usage. Les questions qui sont remontées par les clubs, les commissions, les supports administratifs, nous les collectons au niveau juridique et nous rédigeons ensuite les modifications réglementaires pour garantir l'uniformité des textes, la conformité des textes liés aux règlements fédéraux. On passe ensuite ces modifications à la commission règlement et contentieux. Ensuite, nous soumettons les propositions au Comité de Direction qui peut arbitrer certaines évolutions, les refuser puis nous le soumettons à l'Assemblée Générale.

➤ **Modification du Règlement des Championnats Seniors Féminins**

Le premier point à soumettre à votre étude est la modification du règlement des championnats seniors féminins avec la proposition d'un format de barrage qui va changer la saison prochaine.

Actuellement, vous avez des barragistes de R2 et de D1. Il sera plus facile pour nous de faire - la saison prochaine - des barrages entre 6 équipes de district parce qu'il y aura en D3 des équipes de la Ligue qui peuvent générer des descentes en cascades, et ces descentes en cascade de D3 en R1, puis R2 et enfin D1, peuvent poser des complexités de détermination des barragistes en début de saison.

Il est plus simple de faire un format réunissant les équipes de district. Nous avons 5 territoires et 6 équipes en D1 donc 1 équipe par district et la 6^{ème} équipe sera à déterminer par un ratio que l'on fera dans chaque district, sur le nombre de joueuses libres senior et jeunes pratiquantes versus le nombre de joueurs pratiquants masculins et féminins sur l'ensemble des pratiques Futsal, foot diversifié, foot libre. Ce ratio sera communiqué par le Comité de direction en début de saison et permettra de déterminer le 6^{ème} postulant de district. Ces barrages se font en match unique. Ce format de barrage, vous le retrouvez ici en senior féminin, et on fera la même chose en futsal, ce sera le prochain point à l'étude.

Un deuxième point à étudier est l'actualisation du tableau des montées/descentes, comme je l'ai dit en préambule, avec le format de la D3 qui nous impacte. Un petit détail de modification, nous avons prévu la potentialité de 3 descentes et sur le premier document qu'on vous avait transmis, il n'y en avait que 2, donc on vous rajoute cette 3^{ème} potentialité.

Modification du Règlement des Championnats Seniors Féminins

Nombre de « Oui » : 411 – 95,14 %

Nombre de « Non » : 21 – 4,86 %

Nombre de « Blanc » : 139

➤ « oui » majoritaire : 95,14 %

Conclusion : Validé

➤ **Modification du Règlement des Championnats Seniors Futsal**

Julien LEROY

Le deuxième point de modification concerne le Futsal, avec une demande de la commission futsal, de réduire le nombre d'équipes en R2 de 18 à 16.

On a effectivement connu, en début de saison, des désengagements sur ces épreuves, 2 situations de forfait général donc 4 équipes en moins. On considère qu'il semble plus sérieux de réduire la voilure en termes d'effectifs.

Comme je le disais pour les féminines, le même schéma sera acté concernant les barrages, avec 3 accessions disputées entre 6 équipes de district, avec 1 équipe par district et la 6^{ème} sera déterminée par un ratio entre les pratiquants joueurs futsal versus l'ensemble des pratiquants sur le territoire du district concerné. Ce qui donne un ratio et le plus gros ratio par district obtient une place supplémentaire. Le barrage se fera en match unique.

Le dernier point est l'actualisation du tableau des montées/descentes qui est la conséquence de la réduction du nombre d'équipes en R2.

Modification du Règlement des Championnats Seniors Futsal

Nombre de « Oui » : 404 – 85,41 %

Nombre de « Non » : 69 – 14,99 %

Nombre de « Blanc » : 138

- « oui » majoritaire : 85,41 %

Conclusion : Validé

- **Accession au National 3 - Formule championnat ou barrage**

Guy RIBRAULT

Nous passons à la réforme de l'accès au National 3. Avec la réforme des championnats nationaux sur les 2 saisons qui viennent, chaque Ligue n'aura qu'un accédant. Le problème se rencontre lorsqu'il y a plus qu'un groupe de R1, ce qui est notre cas à la ligue. Nous en avons 2, certaines Ligues en ont 3. Il y a donc un problème de désignation de promus à l'issue des compétitions des 2 groupes.

Très probablement, à la prochaine assemblée fédérale, donc dans une semaine, il sera donné un espace de liberté aux Ligues avec le choix entre 2 formules :

- 1^{ère} formule : le barrage, à condition que les équipes concernées occupent le même rang de classement c'est-à-dire qu'on ne fera pas un barrage avec le 1^{er} du groupe A par exemple et le 2^{ème} du groupe B dans le cas où le 1^{er} du groupe B ne pourrait pas accéder. Donc, lorsque les 2 équipes occupent le même rang de classement, dans les 2 groupes : une seule rencontre sur terrain neutre.
- La 2^{ème} formule c'est une formule de championnat, c'est-à-dire qu'on prend les points obtenus par les prétendants aux matchs Aller et Retour contre les cinq équipes les mieux classées (à condition d'être au même rang de classement), on fait un comptage, on obtient un classement sur les points obtenus et on désigne ainsi l'équipe qui accède, là aussi, à condition que les 2 équipes soient dans le même rang de classement chacune dans leur groupe.

Voilà les 2 formules proposées, il nous a semblé intéressant, par anticipation, d'avoir l'avis de notre Assemblée Générale sur ces 2 propositions. Très brièvement et sans avoir la moindre pensée d'influencer l'Assemblée Générale, je vais vous donner le sentiment du Comité de Direction sur ce problème. Il nous semble que la formule barrages est un peu aléatoire pour une raison simple, c'est qu'on pourrait être amenés à faire disputer un barrage à une équipe, qui finalement, n'aurait pas le droit à l'accès. Soit par exemple, l'équipe supérieure, a été rétrogradée dans son championnat et cela n'autorise plus la montée de l'équipe B, soit parce qu'il y a eu des voies de recours qui annulent sa potentielle accession. C'est l'un des dangers que je voulais exprimer devant l'assemblée mais bien entendu, vous êtes souverains pour choisir entre les deux options proposées.

Accession au National 3 - Formule championnat ou barrage

Nombre de « Formule championnat » : 256 – 36,78 %

Nombre de « Formule barrage » : 440 – 63,22 %

Nombre de « Blanc » : 83

- « formule de barrage » majoritaire : 63,22 %

Conclusion : Formule barrage

- **Suppression de la participation des équipes de N3 en Coupe LFPL Seniors Masculins**

Guy RIBRAULT

On reste sur ce championnat N3. Vous savez, il y avait une situation hybride de ce championnat qui est un championnat national mais dont les missions ont été confiées aux régions. Il devient maintenant un championnat complètement sous l'égide de la 3F et donc, se pose le problème de la participation de ces équipes à la Coupe Régionale LFPL. Pour une double raison : des problèmes possibles de calendrier et la deuxième est celle des difficultés qu'il y a eu avec l'article 226 par le passé sur la participation des équipes de N3 à la coupe LFPL, on croyait qu'on purgeait mais en fait on ne purgeait pas. Il y a eu des équipes qui se sont retrouvées en difficulté avec l'article 226 ; Pour ces deux raisons notamment, on vous propose de ne plus intégrer les équipes de N3 dans les engagements de la coupe LFPL.

Suppression de la participation des équipes de N3 en Coupe LFPL Seniors Masculins

Nombre de « Oui » : 778 – 90,57 %

Nombre de « Non » : 81 – 9,43 %

Nombre de « Blanc » : 20

- « oui » majoritaire : 90,57 %

Conclusion : Validé

➤ Modifications diverses de la Coupe LFPL U19

Julien LEROY

Le prochain point de modification concerne la Coupe LFPL U19. Cette saison elle avait été ouverte à deux équipes potentielles par club et cela a été caution à de nombreux contentieux pour les clubs concernés, liés à de mauvaises interprétations sur les équipes engagées U18-U19. Ce qui a créé des problématiques de qualifications, purges et suspensions. Il y a des clubs qui, en toute bonne foi, ont aligné des joueurs qui ne pouvaient pas jouer et forcément obtenir match perdu. Sur ce type de problématique cela créé des difficultés avec les équipes concernées. Cela avait été un long échange avec eux pour expliquer la réglementation et fort de cette expérience, il a été considéré qu'il fallait revenir à un engagement, à ce qui se faisait avant, un engagement par club sur l'ensemble des U18-U19. Si vous avez une équipe U18 vous l'engagez, si vous avez U19 vous pouvez le faire mais c'est un choix.

On prévoit aussi, pour clarifier les choses, de publier la dénomination des équipes avant de publier celles des clubs afin que chacun puisse savoir que l'équipe engagée dans la compétition est bien l'équipe U18/1 ou U19/1. Cela permettra aussi au club tiers de savoir contre qui il joue.

Dernier point qu'on ajoute pour une notion purement d'équité, quand on joue en équipe de championnat, on a le droit à 4 mutés, quand on joue en U18-U19 on a le droit à 6 mutés. Dans la mesure où la Coupe U19 est ouverte aux U18 et aux U19, il est prévu d'aligner le nombre de joueurs mutés sur les effectifs U19, ainsi si vous êtes sur une équipe U18 engagée, vous pourrez aligner 6 mutés en Coupe.

Modifications diverses de la Coupe LFPL U19

Nombre de « Oui » : 691 – 98,29 %

Nombre de « Non » : 12 – 1,71 %

Nombre de « Blanc » : 24

- « oui » majoritaire : 98,29 %

Conclusion : Validé

➤ Modification de l'arbitrage des jeunes par les jeunes et applicabilité en U18F + Coupes LFPL Jeunes

Guy RIBRAULT

On aborde maintenant l'arbitrage des jeunes par les jeunes. On est plutôt sur quelques évolutions et précisions, on va vous demander d'accepter d'étendre cette action éducative, je tiens à renouveler le principe qu'il y a derrière tout cela, aux Coupes et également aux Féminines. Et enfin, vous repreciser que sur la feuille de match, il ne s'agit pas d'intégrer, en tant qu'arbitre assistant, le premier des jeunes joueurs qui prend la fonction mais plutôt de marquer le nom de l'adulte responsable accompagnateur au niveau de l'arbitrage, Une autre précision : le jeune qui est en position d'arbitre assistant reste assujetti aux sanctions éventuelles qui peuvent lui être infligées en tant que joueur. A titre d'exemple, un arbitre assistant, un jeune en fonction d'arbitre assistant qui aurait un comportement inadapté, par exemple contestataire est bien sûr sujet aux mêmes sanctions qu'un joueur.

Modification de l'arbitrage des jeunes par les jeunes et applicabilité en U18F + Coupes LFPL Jeunes

Nombre de « Oui » : 645 – 89,09 %

Nombre de « Non » : 79 – 10,91 %

Nombre de « Blanc » : 36

- « oui » majoritaire : 89,09 %

Conclusion : Validé

➤ Modification des horaires Futsal

Julien LEROY

Je disais en préambule que les demandes de modifications pouvaient provenir des clubs. C'est le cas pour la suivante. Il s'agit d'une demande formulée par un club de Futsal, l'US Stéphanoise, qui indiquait que

l'identification des créneaux pour jouer étaient complexes dans les règlements actuels puisqu'en Futsal il faut composer avec différentes pratiques et la municipalité. Le souhait du club est d'avoir un peu plus de flexibilité pour fixer des créneaux assez souples afin que les clubs puissent s'adapter en fonction des autres pratiques. Ce qui est proposé, c'est en semaine, d'avoir un début de rencontre entre 20h00 et 21h30, le samedi entre 14h00 et 21h30 et dans le pire des cas communiquer cet horaire en début de saison et à défaut, à 1-11. L'idée est d'avoir un créneau fixe dès le début de la saison mais si on ne peut pas, on a une latitude de fonctionnement pour les clubs.

Modification des horaires Futsal

Nombre de « Oui » : 509 – 97,70 %

Nombre de « Non » : 12 – 2,30 %

Nombre de « Blanc » : 138

- « oui » majoritaire : 97,70 %

Conclusion : Validé

- **Modification de l'article 117 - Saisine de la CR Règlements et Contentieux**

Julien LEROY

Le prochain point à soumettre à votre suffrage est la saisine de la CR règlement et Contentieux. Pour les procédures de réserves, il y a toujours des frais associés à ces procédures pour éviter qu'il y ait des abus de droits et qu'à chaque rencontre il y ait des réclamations. C'est un peu la même chose qui se produit sur les demandes de cachet de mutation et pour résumer le sujet, on a ajouté un alinéa à l'article 117 qui permet d'être exempté du cachet de mutation. Cela signifie, qu'en dehors des cas qui sont cités, on n'a pas la possibilité d'exempter mais parfois on a quand même des clubs qui insistent pour se passer de cachet de mutation et vont en appel pour avoir une exemption de cachet de mutation qui n'est pas prévue au règlement, donc on ne peut rien faire. Ce qu'on demande à l'Assemblée, c'est de prévoir un coût de frais de dossier si toutefois un club fait cette demande et qu'il n'a pas gain de cause à l'issue de la procédure. Je vous rappelle qu'on est sur une compétence liée sur un plan administratif, ce qui signifie que la Commission n'a pas du tout de pouvoir d'apprécier sinon d'appliquer les règlements.

Modification de l'article 117 - Saisine de la CR Règlements et Contentieux

Nombre de « Oui » : 453 – 69,48 %

Nombre de « Non » : 199 – 30,52 %

Nombre de « Blanc » : 79

- « oui » majoritaire : 69,48 %

Conclusion : Validé

- **Modification de l'article 37**

Guy RIBRAULT

Le prochain point concerne l'article 37, intitulé lutte contre les violences et les incivilités, avec des pénalités qui peuvent aller jusqu'à des retraits de points. Ce n'est pas une modification en profondeur de l'article mais plutôt des clarifications, suite à l'usage et une saison notamment le 44 qui nous avait fait un certain nombre d'observations sur cet article.

Le premier point est qu'il y a une forme d'injustice dans la formule actuelle pour les suspensions qui vont à partir de 1 an. 1 an, 2 ans et on passe à un point de plus et en fait, un joueur qui a pris 15 mois fait l'objet de la même sanction qu'un joueur qui a pris jusqu'à 23 mois. L'idée c'est de faire le retrait de points et ensuite, de garder le reliquat en mois qui passerait à 1 pénalité par mois. Exemple vous avez eu 15 mois de suspension, donc on prend 1 an de retrait de points adéquat et il reste un reliquat de 3 mois qui sera intégré dans le décompte des pénalités qui peuvent ensuite aller engendrer un retrait de points.

Autre clarification, vous savez qu'il est indiqué dans cet article que pour faire face aux aléas d'une saison, les clubs qui ont été sanctionnés de 3 pénalités ou moins, à la fin de la saison celles-ci ne sont pas prise en compte dans le départage éventuelle. Mais il y avait des clubs qui, après avoir eu un retrait de points, se retrouvaient avec un reliquat de 2 pénalités et estimaient qu'ils entraient dans le cas de ces deux pénalités qui peuvent ne pas être prises en compte, ce n'est pas le cas. Ne sont « balayées » que les pénalités des clubs qui sont à 1, 2, 3 et non pas

dans des reliquats suite à des retraits de points. Il convenait de le préciser pour que cela ne soit pas sujet à retours ou contestations.

Il y a également le problème de l'intégration des retraits de points dans les classements. On a pour habitude, jusqu'à maintenant, d'attendre que les voies de recours soient échues et en fait, notamment en fin de saison, cela pose un problème de clarification car on sait qu'il y a un club qui va potentiellement avoir des retraits de points mais ce n'est pas encore comptabilisé etc... Donc l'idée, c'est de vous proposer que lorsqu'il y a retrait de points, quel que soit le moment de la saison, il soit immédiatement intégré dans les classements suite à la parution du PV de la Commission et si éventuellement il y a voie de recours et que ça annule la sanction, le point sera réintégré. Mais pour des raisons de clarification dans le classement, on estime que c'est plus clair d'intégrer tout de suite le retrait du club sanctionné.

Modification de l'article 37

Nombre de « Oui » : 595 – 95,97 %

Nombre de « Non » : 25 – 4,03%

Nombre de « Blanc » : 62

- « oui » majoritaire : 95,97 %

Conclusion : Validé

Julien LEROY

Le prochain point de modification, formulé par le club de l'US La Baule Le Pouliguen, concerne les situations où, en période d'intempéries, il n'y a qu'un seul terrain qui est disponible pour pratiquer. L'objectif est d'augmenter le temps d'écart entre les deux rencontres et de le passer à 2h30 au lieu de 2 heures actuellement. Effectivement une rencontre mi-temps incluse c'est 1h45 et bien plus avec les arrêts de jeu : s'il n'y a qu'un terrain, c'est compliqué pour s'échauffer. Il est proposé d'allonger le temps entre 2 rencontres à 2h30 s'il y a situation de saturation des terrains. Cela concerne les seniors.

- **Modification de l'horaire des rencontres Seniors Masculins/Féminins**

Modification de l'horaire des rencontres Seniors Masculins/Féminins

Nombre de « Oui » : 621 – 91,86 %

Nombre de « Non » : 55 – 8,14 %

Nombre de « Blanc » : 13

- « oui » majoritaire : 91,86 %

Conclusion : Validé

- **Modification de l'article 9**

Guy RIBRAULT

Sur cet article 9, vous savez qu'il y a eu, pour ceux qui étaient parmi nous à notre dernière assemblée générale, un débat autour de cet article. Suite à cela et comme prévu, il y a eu réflexion sur des évolutions possibles à y apporter. C'est donc ce qui a été fait, un groupe de travail a été constitué. Dans ce groupe, il y avait bien évidemment les membres de la commission régionale des règlements et contentieux et nous avons demandé à chaque district de nous proposer un représentant d'un club, nous avons donc 5 représentants de clubs qui se sont ajoutés aux membres de la commission, avec notamment des représentants de clubs directement concernés par les discussions, qu'il y a pu avoir autour de cet article 9. A l'issue des travaux de ce groupe de travail, cela a été retravaillé en commission et proposé au Comité de Direction. Les points fondamentaux de la philosophie de cet article restent inchangés, à savoir former les jeunes et avoir une équipe senior B qui va jusqu'au bout de sa compétition, ce sont les fondements de cet article. Suite à ces travaux de réflexion, il est proposé des évolutions. Parmi celles-ci nous avons proposé la suppression de la colonne éducateurs tout simplement parce qu'il y a par ailleurs d'autres exigences dans un autre article concernant les compétitions sur le niveau de qualification des éducateurs. Nous avons également proposé la suppression de tout ce qui concerne les exigences de foot animation jusqu'à U12. Et enfin, nous avons également proposé la non-comptabilisation des féminines puisque les féminines ont leur propre article 9. Enfin point essentiel et qui a fait l'unanimité dans le groupe de travail et

ensuite par l'acceptation du Comité de Direction : la suppression de la notion de rétrogradation au bout de deux saisons d'infraction.

On garde un certain nombre de choses, la non-accession en R3 pour une équipe de D1 qui ne remplit pas les critères de R3 et, face à la non-rétrogradation, on aménage avec des retraits de points : moins 3 points la 1^{ère} année d'infraction, moins 5 la seconde année, si elle est consécutive et jusqu'à moins 7 s'il y a 3 années d'infraction, sachant que cela n'irait pas au-delà. Bien sûr, en face de ces évolutions, il y a également des propositions qui vont toutes dans le sens des allègements et donc cela nous a conduit à faire notamment deux propositions. Dans ces deux propositions, soit on ne met pas de quota du tout et on demande d'engager deux équipes en nom propre des clubs ou en comptabilisant les GJ, soit on maintient le principe des quotas d'un certain nombre de jeunes de U12 à U19 et en plus on y ajoute la possibilité de comptabiliser les ententes. Nous avons revu très nettement à la baisse le nombre de joueurs demandés de U12 à U19. Pour rappel, il était de 27 en R3 et de 36 en R2 et R1. On propose de le baisser à 18 en R3, 22 en R2 et 26 en R1. Et également, toujours si on est sur le principe des quotas, il y avait la notion de participer à 10 rencontres officielles au cours de la saison, on baisserait cette exigence à 8 rencontres.

Cela conduit à 2 propositions d'article, le projet 1 : pas de quota de joueurs exigé et on ne peut pas comptabiliser les ententes. Le projet 2 : les quotas que je vous ai indiqués, 8 rencontres minimum effectuées et on peut comptabiliser les joueurs en ententes.

Voilà les grandes conclusions des réflexions qui ont été menées sur la saison.

On va vous proposer au vote 3 possibilités, l'une étant le statu quo c'est-à-dire maintenir l'article 9 tel qu'il est actuellement, avec les exigences actuelles, projet 1 et projet 2.

Question de M. Serge DEROUAULT représentant les clubs de district de la Mayenne

Je suis surpris que les représentants des clubs de district n'aient pas été consultés pour cette modification au règlement de l'article 9 et une remarque, au nom de beaucoup de clubs mayennais, je trouve ces propositions pas du tout adaptées à la réalité des clubs et de la démographie en Mayenne et des petits clubs ruraux notamment. Il suffit de voir cette année, si on regarde le classement, les deux équipes qui sont 1^{ères} de chaque groupe de D1, sur les 4 équipes au total, il y en a 3 qui ne peuvent pas monter ? uniquement à cause du nombre de joueurs de U12 à U19. Ce nombre de joueurs ne nous paraît pas du tout adapté parce que la natalité dans les petites communes est en baisse mais surtout elle est très variable et la variabilité est plus forte dans les petites communes que dans les grandes. Dans les grandes c'est relativement lissé, dans les petites les variations sont très fortes. Je vais prendre l'exemple d'un club que je connais bien. Ce club a 3 joueurs en U18, il y en a 4 mais il y en a un qui n'a pas fait les 10 matchs, 3 joueurs en U15, 9 joueurs en U13 et 10 joueurs en U11. On n'est pas à 18 et à cause de ça on ne peut pas monter et avec le nouveau règlement on ne pourrait pas monter non plus. Autre remarque : quel message on fait passer aux joueurs, aux éducateurs, aux dirigeants, aux bénévoles, à tous ceux qui se sont investis, les communes, les sponsors, quel message on leur fait passer en disant « vous travaillez bien mais vous ne pouvez pas monter parce que vous êtes trop petits ». Lionel disait qu'il n'y avait pas de petit club pour la partie éducative, par contre pour la partie montée, là ça compte. Être petit, cela veut dire que c'est réhibitoire, vous ne pouvez pas monter. Je trouve cela très discriminant pour les petits clubs. Ce sont des projets, des aventures humaines, des rêves qui sont brisés, il faut avoir conscience de cela, tous les clubs me le disent et c'est très dommageable. Voilà mon avis et celui des petits clubs de la Mayenne.

Guy RIBRAULT

Dans la foulée de votre réaction, quelle serait votre proposition ?

Serge DEROUAULT

Cela serait d'en avoir une quatrième. Cela pourrait être la suppression de l'article 9, mais je suis d'accord qu'il faut un minimum de règles. Mais si je prends l'exemple des clubs de Mayenne qui sont en position de monter, ce sont des clubs qui font de la formation de jeunes, le seul problème c'est qu'ils ne sont pas assez, c'est juste le nombre, mais ils font de la formation de jeunes. On pourrait mettre une quatrième proposition de suppression de l'article 9 mais je ne suis pas trop favorable à cela. C'est plutôt de réduire drastiquement le nombre minimum de jeunes, il ne faut pas oublier que quand vous avez une bonne génération, les bons jeunes de U12 à U19 ne restent pas. Ils vont jouer à Mayenne par exemple, ils reviendront peut-être après car ils ne trouveront pas leur place mais en jeunes ils vont partir. Il y a beaucoup de bonnes choses dans ces propositions mais surtout pas ça.

Guy RIBRAULT

Vous évoquez la possibilité de réduire drastiquement, je reprends vos termes, c'est ce qu'on propose dans ce que je viens de vous exposer puisque je vous ai expliqué qu'on est sur des réductions de quasiment 30 à 40% par rapport au quota précédent. Si on réduit encore, je crains qu'on arrive à des chiffres qui n'aient plus aucune signification, en fait derrière le propos, il y a l'idée de bâtir un article qui ne servirait plus à rien puisque tout le monde pourrait remplir l'obligation.

Serge DEROUAULT

Non, vous pouvez garder par exemple d'exiger une école de football, c'est quelque chose qui peut être gardé, former des jeunes, c'est important et c'est un devoir pour les clubs qui jouent en région.

Julien LEROY

La suppression de l'article est impossible dans le sens où la Fédération impose aux Ligues de fixer des obligation en terme de jeunes. Il faut donc un article et on l'a dit en dernière assemblée générale, elles ont une légitimité pour alimenter les seniors. Je reviens sur la question de la composition du groupe de travail, tous les territoires étaient bien représentés.

Ce que vous dites, c'est que sur la situation que vous expliquez, différents clubs sous l'empire de la règle actuelle. Avec le nouveau règlement qu'on propose, qui réduit drastiquement la norme, ces clubs pourront justement peut-être accéder, c'est l'objet du règlement. Il y a aussi la solution des groupements de jeunes.

Serge DEROUAULT

Alors, je ne vous cache pas que notamment dans le nord Mayenne, les groupements de jeunes c'est quasiment impossible parce que les clubs sont trop petits. Les groupements de jeunes ça va si vous avez des clubs importants mais les tout petits clubs ce n'est pas possible.

Guy RIBRAULT

Je vous remercie de votre intervention, y en a-t-il d'autres avant qu'on examine les propositions ?

Michel DURAND, délégué du district 44

Concernant les 2 projets, puisque vous parlez des jeunes je trouve que c'est plus contraignant puisque vous parlez de 2 équipes à 11 dont au moins une équipe masculin U17 – U18 ou U19.

Guy RIBRAULT

Pas pour le R3.

Michel DURAND

Si je lis le règlement : « engager au moins 2 équipes de jeunes de foot à 11 dont au moins une équipe participant à un championnat masculin de catégorie U18 – U19 -U17 » projet 2 R3 D1, idem pour R2 et pour R1

Guy RIBRAULT

Dans ce projet, j'attire votre attention que si cette contrainte vous paraît effectivement un peu forte, il y a dans le même cadre, la possibilité de remplir l'obligation avec un nombre de joueurs, qui lui a été considérablement réduit. C'est-à-dire que si le club n'est pas dans le cas où le club peut présenter 2 équipes à 11, il suffit de 18 joueurs de U12 à U19.

Michel DURAND

Oui mais pour les 18 joueurs, cela concerne également les joueurs qui sont seuls ou libres parce que c'est marqué en groupement ou en entente ?

Guy RIBRAULT

Oui également un club qui est seul bien sûr, ce n'est pas uniquement pour des clubs qui seraient en entente ou en groupement, cela serait injuste d'écarter le club qui est seul.

Michel DURAND

C'est mal précisé car en lisant, je pensais qu'un club qui n'avait qu'une équipe U15 et 3 équipes U13, était en infraction puisqu'il n'avait pas d'équipe U18.

Guy RIBRAULT

Je vous rassure, il y a bien quel que soit le cas, groupement, entente ou club seul, la possibilité de remplir l'obligation, comme actuellement d'ailleurs.

Michel DURAND

Oui, mais les 2 équipes qui étaient propres au club, il y avait le foot à 8 ou à 11 donc on oblige à avoir 1 équipe U19 à 11.

Julien LEROY

Effectivement il est nécessaire d'avoir une équipe U17-U18-U19

Guy RIBRAULT

Ce qui nous a conduit à mettre une équipe à 11 minima c'est qu'on peut se retrouver dans le cas de figure où un club rempli l'obligation avec 2 équipes de foot à 8 en U13, pour peu qu'il ait complété la deuxième équipe avec quelques U11, on estimait que ce n'était pas significatif de l'effectif du club, voilà pourquoi on a mis cette précision.

Michel DURAND

Parce que dans le projet 1, pour R3-D1, ils proposent le foot à 8 ou à 11.

Guy RIBRAULT

Donc si je comprends votre remarque, c'est que vous souhaiteriez que dans le projet 2 on inclue la possibilité de mettre une équipe à 8 ?

Michel DURAND

Oui.

Guy RIBRAULT

Est-ce qu'il y a d'autres remarques ?

Jean-Paul CHERRUAULT Président de l'ES Segré

J'ai bien entendu ce que vous avez dit, on peut tout à fait y souscrire seulement, qu'en pensent tous les clubs qui font beaucoup d'efforts pour la formation, même des clubs qui n'ont pas beaucoup d'effectifs ?

Ils font souvent des groupements de structure avec des éducateurs, cela fait aussi des frais, il n'y a pas que l'équipe première. On demande 18 joueurs entre 12 et 19 ans, c'est ça ? Comment peut-on espérer continuer à jouer en Ligue ? Je ne pense pas que cela puisse durer très longtemps. C'est vrai que cela peut être l'histoire d'une génération ou deux mais une fois que celle-ci est passée, on n'a plus personne pour la remplacer ou alors il faut aller les chercher chez les autres, qui eux auront fait de la formation, et auront souscrit à ce que l'on nous propose depuis pas mal de temps. Je conçois tout à fait qu'il y ait de moins en moins de monde dans les communes rurales, avec des effectifs moindres on ne peut pas tout réaliser ce que l'on souhaite, mais l'avenir du football c'est d'éduquer, en nombre si possible nos jeunes. Enfin, on risquerait de revenir en arrière dans un club de moyenne importance, en effectif, parce que si chaque année, pour satisfaire une situation du moment, on peut décider de tout supprimer. On supprime l'encadrement comme il est actuellement, on enlève plein d'obligations d'une année à l'autre et on peut monter tout simplement une équipe avec quelqu'un qui investit dans un club et se retrouver au niveau national en ayant aucune équipe de jeunes. Ce n'est pas cette direction que je souhaite prendre.

Yannick GLOAGUEN Co-Président la Suze Roézé Foot

Concernant l'obligation d'une configuration R3 pour les clubs qui montent de D1 en R3, pourquoi cette obligation de se mettre en configuration R3 ? quelle est l'origine de cette contrainte ?

Guy RIBRAULT

L'origine, c'est que pour pouvoir prétendre évoluer à un niveau régional, il fallait pouvoir remplir les conditions du plus bas niveau régional, d'où la demande qui avait été faite aux centres de gestion départementaux d'adopter

cette règle pour le passage de D1 en R3, en laissant la complète autonomie de ce qui se passe dans le territoire départemental : accession de D2 à D1.

Yannick GLOAGUEN

La plupart des Districts ont décliné l'article 9 au niveau des districts. Cette contrainte me pose un problème : un club qui finit en position de monter en D1, on ne lui offre pas la possibilité de se mettre en configuration R3 l'année où il est en R3 sachant que s'il monte, il est sanctionné. C'est quelque chose qui est gênant. Je fais partie de la commission sportive du 72, cela fait plusieurs fois qu'on est confronté à ce problème de clubs qui ne peuvent pas monter et on ne leur laisse pas l'opportunité de se mettre en configuration l'année de leur montée.

Guy RIBRAULT

C'est quelque chose qui n'a pas été évoqué dans le groupe de travail, on peut le regretter parce que peut-être fallait-il reprendre cela.

Yannick GLOAGUEN

C'est peut-être quelque chose qui peut être mis à l'ordre du jour d'une prochaine réflexion.

Guy RIBRAULT

On relisait avec attention les obligations R3 – D1 du projet 2. Je reviens donc sur ce que j'ai dit lors de l'intervention précédente, effectivement, il y a bien un « ou » pour un club seul en son nom propre c'est bien 2 équipes et il y a le « ou » licenciés 18 joueurs etc... dans le cas d'un groupement ou d'une entente. Je vous ai dit une bêtise tout à l'heure.

Je reviens sur mes propos, sur un club seul, on est bien sur l'obligation de 2 équipes de jeunes de foot à 11. Peut-être que dès aujourd'hui, si l'assemblée estime que ce serait une bonne démarche, il faut inclure dans le projet 2 deux équipes dont une équipe de foot à 11. Peut-être que c'est quelque chose qui, dès maintenant, peut-être quelque chose qui soit engagé tel que c'est formulé dans le projet 1.

Julien LEROY

Je pense qu'il faut s'en tenir aux réflexions qui ont été faites, c'est compliqué de modifier un alinéa sans modifier le reste. Aujourd'hui, le projet présenté a été structuré, il faut s'en tenir à la littérature qui a été produite par le groupe de travail et validée par le Comité de Direction.

La question que vous évoquiez sur le club et l'interdiction d'accession effectivement c'est un point qui peut lors d'une prochaine assemblée générale être modifié à terme, quand une réflexion aura été menée.

Guy RIBRAULT

On est donc sur un vote à trois propositions

Modification de l'article 9

1^{er} vote

Nombre de « Projet 1 - sans nombre de joueurs minimum » : 164 – 23,67 %

Nombre de « Projet 2 - avec nombre de joueurs minimum » : 343 – 49,49 %

Nombre de « Maintien de la règle existante » : 186 – 26,84 %

Nombre de « Blanc » : 142

➤ Pas de majorité absolue, 2nd vote nécessaire

2nd vote sans le projet 1

Nombre de « Projet 2 – avec nombre de joueurs minimum » : 403 – 62,87 %

Nombre de « Maintien de la règle existante » : 238 – 37,13 %

Nombre de « Blanc » : 168

➤ Projet 2 » majoritaire : 62.87%

Conclusion : Projet 2 validé

Julien LEROY

Le dernier point soumis au vote est le traditionnel vote global, parce que nous n'avons pas pu tout voir sur cette présentation.

Rapidement, les dernières modifications qu'il restait à voir sont :

- Des petites modifications au niveau des Coupes LFPL demandées par la commission des jeunes sur les tirages
- Un engagement dans les championnats des jeunes où la commission demande à avoir un peu plus de temps pour livrer ses résultats et passer du 15 juin au 25 juin sur ces informations promulguées auprès des clubs qui sont inscrits en Championnat régionaux.
- Une actualisation du tableau de montées et descentes Senior masculin.
- Un point sur l'article 39 bis où il s'agit de permettre, à des clubs qui sont en entente, qui accèderaient au niveau régional de se constituer éventuellement ou en groupement de jeunes si ce sont des jeunes ou en fusion si ce sont des Seniors et bénéficier des droits sportifs de l'entente.

➤ **Modifications diverses**

Modifications diverses

Nombre de « Oui » : 559 – 94,27 %

Nombre de « Non » : 34 – 5,73 %

Nombre de « Blanc » : 99

- « oui » majoritaire : 94,27 %

Conclusion : Validé

15. Examen des questions diverses par M. Julien LEROY, Directeur Juridique

Modification de l'a.117 des Règlements Généraux de la FFF

- Porteur de la demande : FOYER ESPERANCE TRELAZE (R2 Féminin)
- L'a.117 précise qu'une joueuse adhérant à un club créant une section féminine peut être exemptée du cachet mutation avec l'accord du club quitté
 - Demande : *proposer à la FFF une modification de cet article afin de limiter le nombre de joueur/joueuse concerné(e)s par la dispense d'apposition du cachet « mutation » ? (Limitation à 3 ou 5 maxi à notre sens).*

Julien LEROY

Pour contextualiser, le club a connu des difficultés au cours de la saison au niveau des féminines car plusieurs joueuses ont quitté le club pour en rejoindre un autre mais sans prendre de licence et le club s'est trouvé en difficulté et a alerté le District et la Ligue sur cette situation. On a rappelé qu'un club qui utilise les services d'un joueur d'un autre club ne peut le faire sans l'accord du club en question pour faire des matchs amicaux ou des entraînements.

La deuxième chose qui inquiétait le club c'est la capacité qu'avait ce club là à recruter différentes joueuses et bénéficiait d'exemption de cachet de mutation parce qu'il avait créé une section féminine.

On a rassuré le club sur ce point là dans la mesure où il y a une création de section féminine, le club qui recrute des joueuses peut avoir une exemption de cachet de mutation à condition que le club quitté l'accepte.

Pour résumer, si un club crée une section et recrute 15 joueuses, si les clubs quittés refusent l'exemption, les 15 joueuses ne peuvent pas être alignées sur la feuille de match.

David GALLOU, éducateur du Foyer Espérance Trélazé

C'est très clair, très bien expliqué, je vous remercie de votre réponse que vous m'avez déjà apporté dans ce mois de mai. La notion d'accord de club quitté est importante.

Julien LEROY

Sur un plan informatique, saison prochaine vous aurez la possibilité de refuser l'exemption de cachet.

Parution des Règlements

- Porteur de la demande : CANTENAY EPINARD US (R3 Masculin)
 - Est-il possible d'obtenir le règlement de la saison au 15 juillet de la saison au plus tard ?
 - Jusqu'à quelle date le règlement est-il modifiable ?

Julien LEROY

On a fait une frise pour expliquer les choses :



On est impacté dans notre littérature réglementaire par les assemblées fédérales et l'assemblée de la Ligue également, par les engagements, désengagements des clubs. Par exemple, si on avait des engagements, pour pourvoir les places libres, il faut changer les règlements. C'est pour cela que fin juillet de la saison dernière suite à divers désengagements en futsal et en féminines, on a repondéré les groupes et donc changé les règles et publié les règles au moment où on pouvait le faire. On peut être impacté par des recours potentiels et cela peut générer derrière des ajustements réglementaires mais globalement lorsqu'il y a une assemblée générale, dans les 15 jours, tous les clubs reçoivent les modifications réglementaires. On fait comme on peut aussi avec les modifications fédérales pour les intégrer en temps utiles. Idéalement on publie fin juin, début juillet mais parfois effectivement on est contraint de publier un peu plus tard ou de republier des modifications qui sont le fait de désengagement d'équipes.

A.9 : annulation des retraits de points pour la saison 2022/2023

- Porteur de la demande : CANTENAY EPINARD US (R3 Masculin)

Objet : Clémence de la Ligue pour les clubs affectés par une descente directe en D1 à la fin de la saison 2022-2023 à cause de l'article 9 : le maintien.

Demande :

- Compte tenu du contexte difficile après COVID, serait-il possible d'avoir la clémence de la Ligue ?
- Compte tenu de la modification de l'article 9.

Proposition :

- Aucun retrait de point à la fin de la saison.

Julien LEROY

Je précise que le club avait été associé au groupe de travail que Guy a présenté dans ses conclusions. La proposition de Cantenay Epinard est de supprimer les retraits de points à l'issue de la présente saison. On avait évoqué le sujet en assemblée générale de novembre, on avait déjà expliqué que sur un plan juridique, impacter une telle modification, cela serait rompre avec la sécurité juridique de nos compétitions tout simplement parce qu'on changerait les classements en fin de saison et forcément, quand on démarre une compétition avec des règles de classement qui sont claires, si on les modifie, on change un peu les choses en cours de saison et ce n'est plus sûr sur un plan juridique.

Ce texte, on le rappelait, a été voté en 2017 à 96,78% ce qui garantit son opposabilité et son applicabilité jusqu'à la fin de la présente saison. Il concerne nombre de clubs de la D1 à la R1 et les types de sanctions prévues sont le retrait de points, la rétrogradation et l'interdiction d'accession. La proposition de Cantenay Epinard est la suppression des retraits de points. Sur ce point, on a compris dans l'idée que Cantenay Epinard souhaitait se maintenir, or la demande qu'il faisait était de supprimer les retraits de points mais ce qui peut le faire descendre, ce n'est pas le retrait de points, c'est la rétrogradation. Donc le vœu, au-delà du fait que le Comité de Direction ne peut pas le soutenir pour des raisons juridiques n'est pas tenable par rapport à leur projet de maintien dans l'effectif R3. Toutefois, on a voulu - en prévision d'une intervention de Cantenay qui devait intervenir ce matin - présenter un tableau de l'impact de la demande de modification de Cantenay Epinard pour que tous les clubs puissent aussi avoir conscience qu'on ne peut pas modifier les choses sans enjeux.

Classement en date du 30 mai

Classement version "Application de l'Article 9"		Classement version "Cantenay Epinard US"	
1	ANGERS NDC 2	1	ANGERS NDC 2
2	TIERCE CHEFFES AS	2	TIERCE CHEFFES AS
3	SABLES FC 3	3	SABLES FC 3
4	LAVAL US	4	LAVAL US
5	ENTRAMMES US	5	ENTRAMMES US
6	POUANCE USA	6	POUANCE USA
7	BRULON APB FC 2	7	CANTENAY EPINARD US
8	MESLAY DU MAINE AS	8	BRULON APB FC 2
9	LOUVERNE SPORTS	9	MESLAY DU MAINE AS
10	LA SUZE ROEZE FC 2	10	LOUVERNE SPORTS
11	NOYEN SUR SARTHE SS	11	LA SUZE ROEZE FC 2
12	CANTENAY EPINARD US	12	NOYEN SUR SARTHE SS

Sur la gauche vous avez la version de l'application de l'article 9 à date des compétitions à aujourd'hui donc il reste encore une journée. Cantenay Epinard serait classé dernier en cas d'infraction sur l'article 9, ça sera statué en commission sportive et sur la colonne de droite, vous voyez la proposition de Cantenay Epinard qui se maintiennent mais au détriment d'un autre club. Il y a 22 descentes de R3 en D1 en fin de saison, forcément si Cantenay obtient de se maintenir, c'est au détriment d'un autre club. Je pense que les clubs qui participent au groupe voient l'enjeu et c'est pourquoi le Comité de Direction est dans sa mission de filtrer ce type de demandes pour éviter qu'à chaque assemblée générale on retrouve des propositions qui visent non pas à défendre l'intérêt général mais l'intérêt d'un club qui a perçu qu'en modifiant tel ou tel point, il pouvait se maintenir ou accéder. Est-ce qu'il y a des questions sur cette présentation ?

Guy RIBRAULT

S'il n'y a pas de question, on peut vous proposer un vote de tendance pour savoir ce que vous pensez de cette proposition qui aurait consisté à geler les propositions de l'article 9 sur la présente saison sur le retrait de point. On précise que c'est un vote qui n'aura pas d'engagement.

Didier ESOR

Nous prenons des précautions juridiques, nous sécurisons nos décisions car le club souhaitait un vote.

Vote de tendance sur la suppression de la sanction de retrait de point de l'article 9 à l'issue de cette saison

Nombre de « Pour » : 34 – 5,29 %

Nombre de « Non » : 609 – 94,71 %

Nombre de « Blanc » : 55

➤ « oui » majoritaire : 94,71 %

Conclusion : Invalidé

Modification des Statuts de la Ligue

- Porteur de la demande : CANTENAY EPINARD US (R3 Masculin)
 - *Rajouter au 12.5.1 des Statuts LFPL : « Les Clubs sont informés de la date de l'Assemblée Générale de la Ligue et des 30 jours (et des modalités) pour rajouter des questions à mettre à l'ordre du jour par voie électronique au moins 45 jours avant la tenue de l'Assemblée Générale ».*

Julien LEROY

Nouveau vœu de Cantenay Epinard qui souhaite ajouter un délai de prévenance sur les assemblées Générales simplement pour vous préciser que nos statuts doivent être conformes aux statuts types qu'imposent la Fédération et ils le sont, il n'y a pas besoin d'ajouter un délai de prévenance sur les modalités d'émission de vœu de la part des clubs. Je vais schématiser le sujet : toute question portée par un club en temps utile à 2 mois, trois mois avant l'assemblée générale est portée à l'attention de l'assemblée générale, ce qu'on fait là. A mon sens il n'y a pas besoin de bouger les statuts et surtout on ne peut pas le faire.

On rappelle que pour modifier les statuts, c'est le Comité de direction ou le quart des représentants des Clubs membres de l'Assemblée Générale représentant au moins le quart des voix. Donc Cantenay Epinard ne représente pas le quart des représentants des clubs. Ce vœu ne peut pas être porté au suffrage.

A titre d'information, la prochaine assemblée générale de la Ligue aura lieu le 4 novembre 2023, ce qui laissera le temps de poser des questions à ceux qui le souhaiteraient.

Modification de l'article 190

- Porteur de la demande : CANTENAY EPINARD US (R3 Masculin)
 - *Enlever « frais de dossier divisé par 2 » et mettre à la place « absence de frais de dossier en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel ».*

Julien LEROY

Dernier vœu de Cantenay Epinard qui souhaite modifier les règles financières de traitement des dossiers disciplinaires.

Le schéma est assez simple, vous avez des décisions de 1^{ère} instance qui rendent des sanctions, vous avez une commission d'appel qui peut sur saisine retraiter le dossier.

Soit la commission annule la décision de 1^{ère} instance et il y a 0€ de frais de dossier, soit la décision de 1^{ère} instance est confirmée et il y a 250€ de frais de dossier et le cas de la réformation c'est le cas où la décision est partiellement confirmée.

En affaires règlementaires, c'est assez binaire, simplement parce qu'on parle ici de cas de réserves, réclamations, purges de suspension, donc la commission doit strictement appliquer les règlements : il n'y a pas de pouvoir d'appréciation, ce qui fait que la commission d'appel va juste contrôler que la commission de 1^{ère} instance a bien appliqué le droit. C'est une forme de compétence liée, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de pouvoir d'appréciation et dans ce cas-là, c'est soit confirmation de la décision, soit annulation parce qu'il y a une erreur de jugement.

Le sujet qui nous intéresse, ce sont les affaires disciplinaires, lorsqu'en 1^{ère} instance un joueur prend 10 matchs de suspension, son club peut faire appel et obtenir potentiellement une réformation et passer de 10 à 9 à 8 ou un peu moins et dans ce cas-là, on considère que c'est une réformation à l'avantage de l'appelant mais on met quand même des frais de recours de 125€ parce qu'en 1^{ère} instance, il y a déjà une juridiction qui est passée, il n'y a aucun frais de dossier qui est pris à ce moment-là. En appel vous avez une autre commission qui doit se réunir avec des bénévoles, ça a un coût, et donc il apparaît cohérent dans l'intérêt de l'institution que l'appelant participe aux frais de dossier qui sont largement supérieurs aux 125€.

Le coût moyen d'une commission d'appel, il y a 8 à 9 membres et on met de côté le support RH parce qu'effectivement il y a plusieurs salariés qui travaillent sur les différentes commissions. C'est le coût moyen de frais de déplacements, toute la commission est bénévole, elle est présidée par un avocat en exercice actuellement mais qui est bénévole quand il vient travailler avec nous.

Sur l'appel règlementaire, il n'y a aucune réformation, et sur la discipline, il y en a beaucoup. Ces réformations sont dues au fait qu'en appel vous avez des clubs qui apportent de nouveaux éléments, parfois des vidéos qui vont faire en sorte de changer la décision et aussi parce qu'il y a un pouvoir d'appréciation c'est-à-dire qu'en fonction des gens qui composent les commissions, vous avez des sensibilités qui sont différentes, évidemment en

1^{ère} instance et en appel, l'appréciation et aussi le comportement des joueurs en 1^{ère} instance et en appel va être différent et les sanctions vont être parfois réformées. Sur ce point on estime que lorsqu'il y a une réformation il y a des frais de dossiers à supporter par le club pour éviter d'avoir des recours en permanence et de générer des abus de droit.



Ce qu'on vous propose c'est quand même de le passer au vote et la position du Comité de Direction est de répondre non parce que sur un plan statutaire du code du sport, il est prévu que les justiciables participent aux frais disciplinaires. On met des forfaits, c'est plus simple et moins cher pour vous, c'est pour cela que l'on estime que le passer à 0€ n'est pas légitime et on vous invite à répondre par la négative à la question qui vous est posée par Cantenay Epinard.

Etes-vous favorable à la mise à 0 € des frais d'appel en cas de réformation à l'avantage de l'appelant

Nombre de « Oui » : 183 – 26,07 %

Nombre de « Non » : 519 – 73,93 %

Nombre de « Blanc » : 74

➤ « non » majoritaire : 73,93 %

Conclusion : Invalidé

16. Allocution de clôture de l'Assemblée Générale Ordinaire par M. Didier ESOR, Président

Le Président Didier ESOR remercie les présents et clôture l'assemblée.

Le Président,
Didier ESOR

Le Secrétaire,
Guy COUSIN



Assemblée Générale

ANNEXE 1

MEMBRES PRESENTS A L'ASSEMBLEE GENERALE

03 juin 2023

DELEGUES PRESENTS

DISTRICT DE LOIRE ATLANTIQUE	AUTIN	Evelyne
DISTRICT DE LOIRE ATLANTIQUE	BOUTIN	Patrice
DISTRICT DE LOIRE ATLANTIQUE	CHAPELET	Alain
DISTRICT DE LOIRE ATLANTIQUE	DURAND	Michel
DISTRICT DE LOIRE ATLANTIQUE	GANTIER	Didier
DISTRICT DE LOIRE ATLANTIQUE	GORAUD	Dominique
DISTRICT DE LOIRE ATLANTIQUE	GUET	Patrice
DISTRICT DE LOIRE ATLANTIQUE	PILET	Dominique
DISTRICT DE LOIRE ATLANTIQUE	SERISIER	Armel
DISTRICT MAINE ET LOIRE	CHAIN	Dominique
DISTRICT MAINE ET LOIRE	CHOUTEAU	Jean-Jacques
DISTRICT MAINE ET LOIRE	DEVID	Serge
DISTRICT MAINE ET LOIRE	LECHAT	Hubert
DISTRICT MAINE ET LOIRE	GOURDON	Philippe
DISTRICT MAINE ET LOIRE	PAUVERT	Frederic
DISTRICT MAINE ET LOIRE	PALUSSIÈRE	Damien
DISTRICT DE LA MAYENNE	DEROUAULT	Serge
DISTRICT DE LA MAYENNE	HOUDAYER	Marie-Claude
DISTRICT SARTHE	BOUTTIER	Jean-Claude
DISTRICT SARTHE	DEGAUGUE	Abel
DISTRICT DE VENDEE DE FOOTBALL	GUIBERT	Christian
DISTRICT DE VENDEE DE FOOTBALL	DROCHON	Michel
DISTRICT DE VENDEE DE FOOTBALL	PELLETIER	Michel

CLUBS PRESENTS

DISTRICT DE LOIRE ATLANTIQUE	500041	LA MELLINET DE NANTES
DISTRICT DE LOIRE ATLANTIQUE	500268	R.C. ANCENIS-SAINT-GÉRÉON
DISTRICT DE LOIRE ATLANTIQUE	501904	F.C. NANTES
DISTRICT DE LOIRE ATLANTIQUE	501941	F.C. DE LA CHAPELLE DES MARAIS
DISTRICT DE LOIRE ATLANTIQUE	501945	ENT.S. DE PORNICHET
DISTRICT DE LOIRE ATLANTIQUE	501979	COUERON CHABOSSIÈRE FOOTBALL CLUB
DISTRICT DE LOIRE ATLANTIQUE	502031	A.C. ST BREVIN
DISTRICT DE LOIRE ATLANTIQUE	502086	AM.LAIQ. CHATEAUBRIANT
DISTRICT DE LOIRE ATLANTIQUE	502138	U.S. THOUAREENNE
DISTRICT DE LOIRE ATLANTIQUE	502227	U.S. JEANNE D'ARC CARQUEFOU
DISTRICT DE LOIRE ATLANTIQUE	502274	ST AUBIN GUERANDE
DISTRICT DE LOIRE ATLANTIQUE	502448	ET. DE CLISSON
DISTRICT DE LOIRE ATLANTIQUE	509217	U.S. STE ANNE DE VERTOU
DISTRICT DE LOIRE ATLANTIQUE	510656	LA ST ANDRE
DISTRICT DE LOIRE ATLANTIQUE	511875	U.S. ST PHILBERT DE GRANDLIEU
DISTRICT DE LOIRE ATLANTIQUE	511986	U.S. STE LUCE S/LOIRE
DISTRICT DE LOIRE ATLANTIQUE	512354	AM.ECOLES PONT ROUSSEAU REZE

DISTRICT DE LOIRE ATLANTIQUE	512355	NORT A.C.
DISTRICT DE LOIRE ATLANTIQUE	512985	ST PIERRE DE RETZ - ST PERE RETZ
DISTRICT DE LOIRE ATLANTIQUE	513122	ELAN SORINIERES FOOTBALL
DISTRICT DE LOIRE ATLANTIQUE	513858	A.C. CHAPELAIN CHAPELLE S/ERDRE
DISTRICT DE LOIRE ATLANTIQUE	514034	EL. DE GORGES
DISTRICT DE LOIRE ATLANTIQUE	514661	A.S. LA MADELEINE
DISTRICT DE LOIRE ATLANTIQUE	514875	A.S. SAUTRONNAISE
DISTRICT DE LOIRE ATLANTIQUE	517365	ORVAULT SPORTS FOOTBALL
DISTRICT DE LOIRE ATLANTIQUE	518479	F.C. BOUAYE
DISTRICT DE LOIRE ATLANTIQUE	520085	A.C. BASSE GOULAIN
DISTRICT DE LOIRE ATLANTIQUE	520086	ENT.S. VIGNEUX DE BRETAGNE
DISTRICT DE LOIRE ATLANTIQUE	521131	A.S.C. ST MEDARD DE DOULON NANTES
DISTRICT DE LOIRE ATLANTIQUE	522724	U. FRATERNELLE ST HERBLAIN
DISTRICT DE LOIRE ATLANTIQUE	523626	J.S.C. BELLEVUE NANTES
DISTRICT DE LOIRE ATLANTIQUE	540404	A.O.S. PONTCHATEAU
DISTRICT DE LOIRE ATLANTIQUE	541371	U. S. VARADAISE
DISTRICT DE LOIRE ATLANTIQUE	542491	PORNIC FOOT
DISTRICT DE LOIRE ATLANTIQUE	544136	LANDREAU LOROUX BOTTEREAU SP.C.
DISTRICT DE LOIRE ATLANTIQUE	544184	F.C. REZE
DISTRICT DE LOIRE ATLANTIQUE	547452	ORVAULT R.C.
DISTRICT DE LOIRE ATLANTIQUE	547524	F.C. DE RETZ
DISTRICT DE LOIRE ATLANTIQUE	547590	F.C. MOUZEIL TEILLE LIGNE
DISTRICT DE LOIRE ATLANTIQUE	551545	ETOILE DU CENS NANTES
DISTRICT DE LOIRE ATLANTIQUE	552653	S. C. NORD ATLANTIQUE DERVAL
DISTRICT DE LOIRE ATLANTIQUE	553847	U. S. LA BAULE / LE POULIGUEN
DISTRICT DE LOIRE ATLANTIQUE	560160	BOUGUENNAIS FOOTBALL
DISTRICT DE LOIRE ATLANTIQUE	561182	FC ST JULIEN DIVATTE
DISTRICT DE LOIRE ATLANTIQUE	563770	SPORTING CLUB DE NANTES
DISTRICT DE LOIRE ATLANTIQUE	580575	SAVENAY MALVILLE PRINQUIAU FOOTBALL CLUB
DISTRICT DE LOIRE ATLANTIQUE	580726	ST HERBLAIN PEPITE FUTSAL CLUB
DISTRICT DE LOIRE ATLANTIQUE	581794	F.C. ENTENTE DU VIGNOBLE
DISTRICT DE LOIRE ATLANTIQUE	581899	F.C. GRAND LIEU
DISTRICT DE LOIRE ATLANTIQUE	582222	SAINT SEBASTIEN F. C.
DISTRICT DE LOIRE ATLANTIQUE	590211	ST NAZAIRE ATLANTIQUE FOOTBALL
DISTRICT DE LOIRE ATLANTIQUE	590304	VIEILLEVIGNE LA PLANCHE ASSOCIATION SPORTIVE FOOT
DISTRICT MAINE ET LOIRE	501894	E.S. SEGRE HA FOOTBALL
DISTRICT MAINE ET LOIRE	501931	ANGERS S.C.O.
DISTRICT MAINE ET LOIRE	501943	R.C. DOUE LA FONTAINE
DISTRICT MAINE ET LOIRE	502159	S.C.NOTRE DAME DES CHAMPS ANGERS
DISTRICT MAINE ET LOIRE	502375	INTREPIDE ANGERS F.
DISTRICT MAINE ET LOIRE	509143	VAILLANTE S. ANGERS
DISTRICT MAINE ET LOIRE	510470	EN AVANT LA TESSOUALLE
DISTRICT MAINE ET LOIRE	511715	A.S. IND. MURS ERIGNE
DISTRICT MAINE ET LOIRE	513166	FOY.ESPE. DE TRELAZE
DISTRICT MAINE ET LOIRE	515328	ESP.S. DE BOUCHEMAINE
DISTRICT MAINE ET LOIRE	516991	S.C. ANGEVIN
DISTRICT MAINE ET LOIRE	519605	ST PIERRE DE MAZIERES EN MAUGES
DISTRICT MAINE ET LOIRE	521555	ESP.S. DE MONTILLIERS
DISTRICT MAINE ET LOIRE	522033	S.C. BEAUCOUZE
DISTRICT MAINE ET LOIRE	540442	FOOTBALL CLUB BEAUPREAU LA CHAPELLE
DISTRICT MAINE ET LOIRE	541206	A.S. SEICHES S/LE LOIR MARCE
DISTRICT MAINE ET LOIRE	541297	AV.S. SAINT PIERRE MONTREVAULT
DISTRICT MAINE ET LOIRE	544109	MONTREUIL JUIGNE BENE F.
DISTRICT MAINE ET LOIRE	548899	O. SAUMUR F.C.
DISTRICT MAINE ET LOIRE	550733	A.S. TIERCE CHEFFES
DISTRICT MAINE ET LOIRE	550828	O. LIRE DRAIN
DISTRICT MAINE ET LOIRE	552655	ANDREZE JUB-JALLAIS F. C.
DISTRICT MAINE ET LOIRE	553233	A.S. ST HILAIRE VIHIERES ST PAUL
DISTRICT MAINE ET LOIRE	580940	CHEMILLE MELAY OLYMPIQUE

DISTRICT MAINE ET LOIRE	581902	ST ANDRE ST MACAIRE F. C.
DISTRICT MAINE ET LOIRE	590115	CHRISTOPHESEGUINIERE
DISTRICT DE LA MAYENNE	500016	ST. LAVALLOIS MAYENNE F.C.
DISTRICT DE LA MAYENNE	500511	L'ERNEENNE
DISTRICT DE LA MAYENNE	502153	FOOTBALL CLUB DU CRAONNAIS
DISTRICT DE LA MAYENNE	502177	A.S. MARTIGNE S/ MAYENNE
DISTRICT DE LA MAYENNE	502271	A.S. MESLAY DU MAINE
DISTRICT DE LA MAYENNE	508666	LOUVERNE SP.
DISTRICT DE LA MAYENNE	522049	U.S. ENTRAMMAISE
DISTRICT DE LA MAYENNE	522949	U.S. CHANGEENNE
DISTRICT DE LA MAYENNE	527714	JEANNE D'ARC SOULGE S/ OUETTE
DISTRICT DE LA MAYENNE	528431	F.C. CHATEAU GONTIER
DISTRICT DE LA MAYENNE	531444	A.S. DU BOURNY
DISTRICT DE LA MAYENNE	547612	U.S. MERAL COSSE LE VIVIEN
DISTRICT DE LA MAYENNE	852483	ET. LAVALLOISE FUTSAL CLUB
DISTRICT SARTHE	501898	C. OM. CASTELORIEN
DISTRICT SARTHE	501926	SABLE S/ SARTHE F.C.
DISTRICT SARTHE	501961	R.C. FLECHOIS
DISTRICT SARTHE	502323	LA SUZE ROEZÉ FOOTBALL CLUB
DISTRICT SARTHE	502419	GAZELEC S. DU MANS
DISTRICT SARTHE	502544	J.S. COULAINES
DISTRICT SARTHE	508482	U.S. MANSIGNE
DISTRICT SARTHE	509947	ECOMMOY F.C.
DISTRICT SARTHE	511629	U.S. NAUTIQUE SPAY
DISTRICT SARTHE	515078	ENT.S. MONCEENNE
DISTRICT SARTHE	518740	AV.S. RUAUDIN
DISTRICT SARTHE	522008	A.S. MULSANNE - TELOCHE
DISTRICT SARTHE	537103	LE MANS FOOTBALL CLUB
DISTRICT SARTHE	553698	U.S. ARNAGE PONTLIEUE
DISTRICT DE VENDEE	506956	L ILE D ELLE CANTON CHAILLE PICTONS
DISTRICT DE VENDEE	507000	LA ROCHE VENDEE FOOTBALL
DISTRICT DE VENDEE	507116	MONTAIGU VENDEE FOOTBALL
DISTRICT DE VENDEE	507610	LA FRANCE D'AIZENAY
DISTRICT DE VENDEE	507748	VENDEE LES HERBIERS FOOTBALL
DISTRICT DE VENDEE	508808	U.S. AUBIGNY
DISTRICT DE VENDEE	511553	U.S. BEQUOTS LUCQUOIS
DISTRICT DE VENDEE	512163	ESOF VENDEE LA ROCHE S/YON
DISTRICT DE VENDEE	512518	LOUPS S. GRASLA LES BROUZILS
DISTRICT DE VENDEE	513285	LA VIGILANTE DE ST FULGENT
DISTRICT DE VENDEE	516561	VENDEE POIRE SUR VIE FOOTBALL
DISTRICT DE VENDEE	519679	AV.S. DE BOUFFERE
DISTRICT DE VENDEE	524844	ET. DE VIE DU FENOUIILLER
DISTRICT DE VENDEE	524939	F.C. LA GENETOUZE
DISTRICT DE VENDEE	541328	MAREUIL SP.C.
DISTRICT DE VENDEE	541382	VENDEE FONTENAY FOOT
DISTRICT DE VENDEE	542301	F.C. DES ACHARDS
DISTRICT DE VENDEE	542366	LA CHAIZE F.E.C.
DISTRICT DE VENDEE	547136	T.VE.C. 85 LES SABLES D OLONNE
DISTRICT DE VENDEE	548894	F.C. CHALLANS
DISTRICT DE VENDEE	550166	LES ECUREUILS DES PAYS DE MONTS
DISTRICT DE VENDEE	551170	POUZAUGES BOCAGE FC
DISTRICT DE VENDEE	552171	SEVREMONT FOOTBALL CLUB
DISTRICT DE VENDEE	552654	L' HERMENAULT FCPB
DISTRICT DE VENDEE	554370	F. C. JARD AVRILLE
DISTRICT DE VENDEE	560129	FOOTBALL CLUB OLONNE CHATEAU
DISTRICT DE VENDEE	563759	FOOTBALL CLUB STE-CECILE ST-MARTIN DES NOYERS
DISTRICT DE VENDEE	563767	PAYS CHANTONNAY FOOT
DISTRICT DE VENDEE	581933	LUCON F. C.
DISTRICT DE VENDEE	582186	BOUPERE MON PROUANT FOOTBALL CLUB

DISTRICT DE VENDEE
DISTRICT DE VENDEE
DISTRICT DE VENDEE

582259
582564
582724

CHEFFOIS ANTIGNY ST MAURICE
E.S. MARSOUINS BRETIGNOLLES BREM
ST GEORGES GUYONNIERE F.C.



Ligue de Football des Pays de la Loire



Modifications des Règlements Officiels

Modifications des Règlements Officiels votées lors de l'Assemblée Générale du 03 juin 2023 à Montaigu

SOMMAIRE

Partie 1 - Modifications de librairies	3
Championnats Seniors Masculins - Gestion N3 (Préambule)	4
Championnats des Jeunes Masculins - Mixité (a.23)	5
Championnats des Jeunes Masculins - U16 (a.23)	6
Partie 2 - Modifications à voter.....	7
I – Règlements Généraux.....	8
Entente (a.39 bis)	9
Exemption de cachet/saisine CRRC (a.117)	10
II – Règlements Spéciaux.....	11
Championnats Seniors Féminins - Format (a.6, 7, 8, Annexe 3).....	12
Championnats Seniors Masculins - Accession au N3	17
Championnats Seniors Masculins - Formation/structuration (a.9).....	18
Championnats Seniors Masculins - Horaire des rencontres (a.15)	25
Championnats Seniors Masculins - Impraticabilité en cours de match (a.16)	26
Championnat Seniors Masculins - Huis-clos (a.27).....	27
Championnat Seniors Masculins - Lutte contre la violence et la tricherie (a.37).....	28
Championnat Seniors Masculins - Tableau de ventilation des équipes (Annexe 3).....	31
Championnats Futsal Seniors Masculins - Format (a.6, 7, 8, Annexe)	33
Championnats Futsal Seniors Masculins - Horaire (a.15)	38
Championnats des Jeunes Féminines U18 F - Protocole de candidature (a.2)	40
Championnats des Jeunes Féminines U18 F - Arbitrage (a.11).....	42
Championnats des Jeunes Masculins - Validation des engagements (a.1)	43
Championnats des Jeunes Masculins - U16 (a.11)	45
Championnats des Jeunes Masculins - Arbitrage des jeunes par les jeunes (Annexe 3) ..	47
Tableaux de ventilation des équipes (Annexe 5).....	49
Championnats des Jeunes Futsal - Suppression des plateaux U11 Ligue (Préambule)....	50
Coupe LFPL Seniors Masculins - N3 (a.3)	51
Coupe Gambardella - Choix des installations (a.6)	52
Coupes LFPL U14 à U19 - Hiérarchie des normes (a.1).....	53
Coupes LFPL U14 à U19 - Arbitrage (a.6)	54
Coupe LFPL U19 - Modifications diverses (a.1 - 3 - 5 - 6)	55
Coupe LFPL U17 - Modifications diverses (a.5)	59
Coupe LFPL U16 - Modifications diverses (a.5)	60
Coupe LFPL U15 - Modifications diverses (a.3 - 5).....	63
Coupe LFPL U14 - Equipes de District (a.3 - 5)	66
Statut des Educateurs - R2 Futsal (Annexe 2)	69

Partie 1 - Modifications de librairies

Championnats Seniors Masculins - Gestion N3 (Préambule)

Origine : CROC Seniors Masculins

Exposé des motifs : Gestion du N3 qui revient à la FFF.

Avis de la CRRC Révision des textes : Favorable.

Décision du Comité de Direction : Validation.

Date d'effet : 1^{er} juillet 2023

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p>PREAMBULE</p> <p>1) Championnats Régionaux La Ligue de Football des Pays de la Loire (LFPL) est organisatrice des championnats suivants :</p> <p>CHAMPIONNAT NATIONAL 3* (CN3) composé de 14 clubs.</p> <p>CHAMPIONNAT REGIONAL 1 (R1) composé de 24 clubs, répartis en 2 groupes de 12 clubs.</p> <p>CHAMPIONNAT REGIONAL 2 (R2) composé de 48 clubs, répartis en 4 groupes de 12 clubs.</p> <p>CHAMPIONNAT REGIONAL 3 (R3) composé de 120 clubs, répartis en 10 groupes de 12 clubs.</p> <p>*Se reporter au Règlement des Championnats Nationaux s'agissant de l'organisation et de la gestion du Championnat National 3.</p>	<p>PREAMBULE</p> <p>1) Championnats Régionaux La Ligue de Football des Pays de la Loire (LFPL) est organisatrice des championnats suivants :</p> <p>CHAMPIONNAT REGIONAL 1 (R1) composé de 24 clubs, répartis en 2 groupes de 12 clubs.</p> <p>CHAMPIONNAT REGIONAL 2 (R2) composé de 48 clubs, répartis en 4 groupes de 12 clubs.</p> <p>CHAMPIONNAT REGIONAL 3 (R3) composé de 120 clubs, répartis en 10 groupes de 12 clubs.</p>

Championnats des Jeunes Masculins - Mixité (a.23)

Origine : Pôle Juridique

Exposé des motifs : L'Assemblée Fédérale de janvier 2023 a autorisé - à compter du 1^{er} juillet 2023 – jusqu'en compétition masculine U15 au maximum, les joueuses à évoluer en mixité avec des garçons de la catégorie d'âge immédiatement supérieure à la leur.

Avis de la CRRC Révision des textes : Favorable.

Décision du Comité de Direction : Validation.

Date d'effet : 1^{er} juillet 2023

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p>ARTICLE 23 - RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX – QUALIFICATIONS</p> <p>(...)</p> <p>B. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES</p> <p>1. Catégories d'âge :</p> <p>a. Championnat Régional U14 Les joueurs doivent être licenciés U14 ou U13. Les joueuses doivent être licenciées U15F ou U14F. Les joueurs licenciés U12 peuvent également y participer dans la limite de 3 joueurs inscrits par équipe sur la feuille de match, à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des Règlements Généraux de la F.F.F. Les U11 et catégories inférieures ne sont pas autorisées.</p> <p>b. Championnat Régional U15 Les joueurs doivent être licenciés U15 ou U14. Les joueuses doivent être licenciées U16F ou U15F. Les joueurs licenciés U13 peuvent également y participer dans la limite de 3 joueurs inscrits par équipe sur la feuille de match, à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des Règlements Généraux de la F.F.F. Les U12 et catégories inférieures ne sont pas autorisées.</p> <p>(...)</p>	<p>ARTICLE 23 - RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX – QUALIFICATIONS</p> <p>(...)</p> <p>B. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES</p> <p>1. Catégories d'âge :</p> <p>a. Championnat Régional U14 Les joueurs doivent être licenciés U14 ou U13. Les joueuses doivent être licenciées U15F, U14F, ou U13F. Les joueurs licenciés U12 peuvent également y participer dans la limite de 3 joueurs inscrits par équipe sur la feuille de match, à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des Règlements Généraux de la F.F.F. Les U11 et catégories inférieures ne sont pas autorisées.</p> <p>b. Championnat Régional U15 Les joueurs doivent être licenciés U15 ou U14. Les joueuses doivent être licenciées U16F, U15F, ou U14F. Les joueurs licenciés U13 peuvent également y participer dans la limite de 3 joueurs inscrits par équipe sur la feuille de match, à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des Règlements Généraux de la F.F.F. Les U12 et catégories inférieures ne sont pas autorisées.</p> <p>(...)</p>

Championnats des Jeunes Masculins - U16 (a.23)

Origine : Pôle Juridique

Exposé des motifs : L'article 73 des RG de la FFF autorise les joueurs U16 à évoluer en U19 mais uniquement au niveau National. Notre Championnat U19 est actuellement ouvert aux joueurs U16, ce qui n'est pas conforme à l'article 73 précité.

Avis de la CRRC Révision des textes : Favorable.

Décision du Comité de Direction : Validation.

Date d'effet : 1^{er} juillet 2023

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p>ARTICLE 23 - RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX – QUALIFICATIONS</p> <p>c. Championnat Régional U19 Les joueurs doivent être licenciés U19 ou U18. Les joueurs licenciés U17 peuvent également y participer dans la limite de 3 joueurs inscrits par équipe sur la feuille de match, à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des Règlements Généraux de la F.F.F. Les joueurs licenciés U16 peuvent également y participer dans la limite de 3 joueurs inscrits par équipe sur la feuille de match, à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.2 des Règlements Généraux de la F.F.F.</p> <p>Les U15 et catégories inférieures ne sont pas autorisées.</p>	<p>ARTICLE 23 - RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX – QUALIFICATIONS</p> <p>c. Championnat Régional U19 Les joueurs doivent être licenciés U19 ou U18. Les joueurs licenciés U17 peuvent également y participer dans la limite de 3 joueurs inscrits par équipe sur la feuille de match, à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des Règlements Généraux de la F.F.F.</p> <p>Les U15 et catégories inférieures ne sont pas autorisées.</p>

Partie 2 - Modifications à voter

I – Règlements Généraux

Entente (a.39 bis)

Origine : Pôle Juridique

Exposé des motifs : Autoriser les clubs supports d'une entente en position d'accéder au niveau Ligue de s'organiser afin d'utiliser ces droits sportifs à condition de fusionner ou faire un groupement structurant leur démarche (pour les GJ et GF) pour la saison suivante.

Avis de la CRRC Révision des textes : Favorable.

Avis du Comité de Direction : Favorable.

Décision de l'Assemblée Générale : Validation.

Date d'effet : 1^{er} juillet 2023

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p>Article - 39 bis L'équipe en entente</p> <p>La Ligue peut autoriser une équipe en entente à accéder à ses compétitions à condition que les clubs concernés aient décidé, avant le terme de la saison lors de laquelle l'entente s'est retrouvée en position d'accession, de constituer un groupement ou de procéder à une fusion, dans le respect des délais prévus par les présents Règlements.</p>	<p>Article - 39 bis L'équipe en entente</p> <p>La Ligue peut autoriser une équipe en entente à accéder à ses compétitions à condition que les clubs concernés aient décidé, avant le terme de la saison lors de laquelle l'entente s'est retrouvée en position d'accession, de constituer un groupement ou de procéder à une fusion, dans le respect des délais prévus par les présents Règlements.</p> <p><i>Dispositions L.F.P.L. : une équipe en entente lors de la saison N est autorisée à accéder aux compétitions régionales de la saison N+1 à condition que les clubs concernés aient décidé, avant le terme de la saison N lors de laquelle l'entente s'est retrouvée en position d'accession, de constituer un groupement dans la catégorie concernée par l'accession ou de procéder à une fusion, dans le respect des délais prévus par les présents Règlements, et sous réserve de validation des instances quant au dossier de groupement ou fusion.</i></p>

Exemption de cachet/saisine CRRC (a.117)

Origine : Pôle Juridique

Exposé des motifs : Lorsqu'un club demande l'intervention de la CR Règlements et Contentieux (CRRC) pour obtenir un changement de club refusé par le club adverse, le club est facturé du coût de la demande de licence s'il n'obtient pas gain de cause. Ce coût a été mis en place afin d'éviter les demandes systématiques de passage en commission pour des dossiers où le refus du club quitté était parfaitement fondé. D'autres demandes, parfois injustifiées, sont transmises à la CRRC pour obtenir des exemptions de cachet. Afin d'uniformiser le traitement, il est préconisé de prévoir les mêmes frais de gestion, et également une dispense de frais si la CRRC fait droit à la demande.

Avis de la CRRC Révision des textes : Favorable.

Avis du Comité de Direction : Favorable.

Décision de l'Assemblée Générale : Validation.

Date d'effet : 1^{er} juillet 2023

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p>Article 117</p> <p>(...)</p> <p>Dispositions L.F.P.L. : Tout joueur exempté du cachet mutation en application du présent article est dispensé des droits de changement de club.</p>	<p>Article 117</p> <p>(...)</p> <p>Dispositions L.F.P.L. : Tout joueur exempté du cachet mutation en application du présent article est dispensé des droits de changement de club.</p> <p><i>La saisine de la Commission Régionale des Règlements et Contentieux est facturée d'un montant fixé à l'Annexe 5 des présents règlements. Ces frais ne sont pas imputés si le demandeur obtient gain de cause à l'issue de la procédure.</i></p>

II – Règlements Spéciaux

Championnats Seniors Féminins - Format (a.6, 7, 8, Annexe 3)

Origine : CROC Féminine

Exposé des motifs :

- Intégrer pour l'avenir toute descente éventuelle de CFF Féminin, comme pour les championnats Masculins, et actualisation globale du tableau des accessions/rétrogradations
- Barrages d'accession au R2 entre 6 équipes de D1 pour 3 accessions

Avis de la CRRC Révision des textes : La CRRC préconise ces barrages en match unique sur terrain neutre, permettant le cas échéant d'organiser une journée dédiée de barrage. Le même format sera retenu pour les barrages R2 Futsal.

Avis du Comité de Direction : Favorable au barrage d'accession en match unique et réunissant 6 équipes de D1 pour 3 accessions au R2.

Décision de l'Assemblée Générale : Validation.

Date d'effet : 1^{er} juillet 2023

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p>ARTICLE 6 – LE CHAMPIONNAT REGIONAL 1</p> <p>Les 12 équipes qualifiées pour disputer le Championnat R1 sont désignées dans les conditions et dans l'ordre ci-après :</p>	<p>ARTICLE 6 – LE CHAMPIONNAT REGIONAL 1</p> <p>Les 12 équipes qualifiées pour disputer le Championnat R1 sont désignées dans les conditions et dans l'ordre ci-après :</p>
<p>a. Les équipes maintenues conformément au tableau analytique figurant en Annexe 3.</p> <p>b. Les 2 équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} de leur groupe respectif en Championnat R2.</p> <p>c. Selon le nombre d'équipes accédant en D3, et en application du tableau analytique figurant en Annexe 3, 1 équipe supplémentaire désignée par rang de priorité parmi celles exclusivement classées 3^{èmes} de chacun des groupes de Championnat R2 et ayant obtenu le meilleur classement établi selon les critères ci-après :</p>	<p>a. <i>En application des dispositions du règlement des Championnats de France Féminin, la ou les équipes de la Ligue rétrogradée(s) de ce championnat seront intégrées en R1 entraînant des rétrogradations en cascade dans les divisions inférieures. Se reporter au tableau analytique figurant en Annexe 3.</i></p> <p>b. Les équipes maintenues conformément au tableau analytique figurant en Annexe 3.</p> <p>c. Les 2 équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} en Championnat R2.</p> <p>d. Dans la mesure où les dispositions énoncées aux paragraphes a) à c) ne permettent pas d'atteindre le nombre de 12 équipes, et jusqu'à la date butoir du 25 juillet, <i>il est procédé au repêchage des équipes reléguées en R2 dans l'ordre du classement (hormis l'équipe classée à la dernière place qui ne peut être repêchée).</i></p>

~~1. Les règles de départage fixées à l'article 11 des présents règlements sont applicables.~~

~~2. Ce classement est établi conformément aux dispositions communes du système de l'épreuve.~~

~~d. Dans la mesure où les dispositions énoncées aux paragraphes a) à c) ne permettent pas d'atteindre le nombre de 12 équipes, et jusqu'à la date butoir du 25 juillet, sera intégrée une équipe supplémentaire du Championnat R2, dans l'ordre de classement dans la limite de la 3^{ème} place incluse. Dans cette hypothèse, si un groupe de R2 a eu moins d'accessions que l'autre en application des précédents alinéas, il est prioritaire ; à défaut, le départage se fera par rang égal de classement dans les conditions suivantes :~~

~~i. Les règles de départage fixées à l'article 11 des présents règlements sont applicables.~~

~~ii. Ce classement est établi conformément aux dispositions communes du système de l'épreuve.~~

ARTICLE 7 – LE CHAMPIONNAT REGIONAL 2

1) Les 12 équipes qualifiées ~~et réparties dans 4 groupe~~ pour disputer le Championnat R2 sont désignées dans les conditions et dans l'ordre ci-après :

- ~~a. L'équipe rétrogradée du Championnat R1.~~
- b. Les équipes maintenues du Championnat R2, ~~classées jusqu'à la 5ème place incluse des groupes.~~
- c. ~~Selon le nombre d'équipes accédant en D3, et en application du tableau analytique figurant en Annexe 3, 1 à 2 équipes supplémentaires désignées par rang de priorité parmi celles exclusivement classées 6ème de chacun des groupes de Championnat R2 et ayant obtenu le meilleur classement établi selon les critères ci-après :~~
 - ~~1. Les règles de départage fixées à l'article 11 des présents règlements sont applicables.~~
 - ~~2. Ce classement est établi conformément aux dispositions communes du système de l'épreuve.~~
- d. ~~Selon le nombre d'équipes accédant en D3, et en application du tableau analytique figurant en Annexe 3, 1 équipe supplémentaire désignée par rang de priorité parmi celles exclusivement classées 7ème de chacun des groupes de Championnat R2 et ayant obtenu le meilleur classement établi selon les critères ci-après :~~
 - ~~1. Les règles de départage fixées à l'article 11 des présents règlements sont applicables.~~
 - ~~2. Ce classement est établi conformément aux dispositions communes du système de l'épreuve.~~
- e. Les équipes vainqueurs lors de la Phase de Barrage au Championnat R2 dans les conditions fixées en Annexe 4 et en application du tableau analytique figurant en Annexe 3.
- f. Dans la mesure où les dispositions énoncées aux paragraphes a) à e) ne permettent pas d'atteindre le nombre de 12 équipes, et jusqu'à la date butoir du 25 juillet, il est procédé au repêchage des

ARTICLE 7 – LE CHAMPIONNAT REGIONAL 2

1) Les 12 équipes qualifiées pour disputer le Championnat R2 sont désignées dans les conditions et dans l'ordre ci-après :

- a. *En application des dispositions du règlement des Championnats de France Féminin, la ou les équipes de la Ligue rétrogradée(s) de ce championnat seront intégrées en R1 entraînant des rétrogradations en cascade dans les divisions inférieures. Se reporter au tableau analytique figurant en Annexe 3.*
- b. Les équipes maintenues du Championnat R2, *conformément au tableau analytique figurant en Annexe 3.*
- c. Les 3 équipes vainqueurs lors de la Phase de Barrage au Championnat R2 dans les conditions fixées en Annexe 4 et en application du tableau analytique figurant en Annexe 3.
- d. Dans la mesure où les dispositions énoncées aux paragraphes a) à c) ne permettent pas d'atteindre le nombre de 12 équipes, et jusqu'à la date butoir du 25 juillet, il est procédé au repêchage des

ANNEXE N°3 : TABLEAUX DE VENTILATION DES EQUIPES

Règles d'accessions et de rétrogradations								
<i>Descentes de CFF D3 vers R1</i>	0	0	1	1	2	2	3	3
<i>Accession de R1 vers CFF D3</i>	0	1	0	1	0	1	0	1
12	Composition Régional 1 en 2024/2025							
	LFPL	LFPL	LFPL	LFPL	LFPL	LFPL	LFPL	LFPL
	12	12	12	12	12	12	12	12
R1	<i>Descente de CFF D3 vers R1</i>							
	0	0	1	1	2	2	3	3
1 Régional 1	<i>Maintien 1er de R1 en R1</i>							
	1	0	1	0	1	0	1	0
	<i>Maintien 2^{ème} à 7^{ème} de R1 en R1</i>							
	6	6	6	6	6	6	6	6
	<i>Maintien 8ème de R1 en R1</i>							
	1	1	1	1	1	1	0	1
	<i>Maintien 9ème de R1 en R1</i>							
	1	1	1	1	0	1	0	0
<i>Maintien 10ème de R1 en R1</i>								
1	1	0	1	0	0	0	0	
<i>Maintien 11ème de R1 en R1</i>								
0	1	0	0	0	0	0	0	
<i>Accession 1^{er} et 2ème R2 en R1</i>								
2	2	2	2	2	2	2	2	
12	Composition Régional 2 en 2024/2025							
	LFPL	LFPL	LFPL	LFPL	LFPL	LFPL	LFPL	LFPL
	12	12	12	12	12	12	12	12
R2	<i>Descente 8ème de R1 en R2</i>							
	0	0	0	0	0	0	1	0
<i>Descente 9ème de R1 en R2</i>								
0	0	0	0	1	0	1	1	
<i>Descente 10ème de R1 en R2</i>								
0	0	1	0	1	1	1	1	
<i>Descente 11ème de R1 en R2</i>								
1	0	1	1	1	1	1	1	
<i>Descente 12ème de R1 en R2</i>								
1	1	1	1	1	1	1	1	
<i>Maintien 3ème 6ème de R2 en R2</i>								
4	4	4	4	4	4	4	4	
<i>Maintien 7ème de R2 en R2</i>								
1	1	1	1	1	1	0	1	
<i>Maintien 8ème de R2 en R2</i>								
1	1	1	1	0	1	0	0	
<i>Maintien 9ème de R2 en R2</i>								
1	1	0	1	0	0	0	0	
<i>Maintien 10ème de R2 en R2</i>								
0	1	0	0	0	0	0	0	
<i>Vainqueurs des barrages</i>								
3	3	3	3	3	3	3	3	
5	Descentes/maintiens en districts - Fin de saison 2023/2024							
	LFPL	LFPL	LFPL	LFPL	LFPL	LFPL	LFPL	LFPL
	6	5	7	6	8	7	9	8
Districts	<i>Descente 7ème de R2 en District</i>							
	0	0	0	0	0	0	1	0
	<i>Descente 8ème de R2 en District</i>							
	0	0	0	0	1	0	1	1
	<i>Descente 9ème de R2 en District</i>							
	0	0	1	0	1	1	1	1
<i>Descente 10ème de R2 en District</i>								
1	0	1	1	1	1	1	1	
<i>Descentes 11ème à 12ème de R2 en District</i>								
2	2	2	2	2	2	2	2	
<i>Vaincus des barrages</i>								
3	3	3	3	3	3	3	3	

ANNEXE N°4 : DÉROULEMENT DE LA PHASE DE BARRAGE AU CHAMPIONNAT R2

ARTICLE 1 – ORDONNANCEMENT DE LA PHASE DE BARRAGE

La Phase de Barrage est composée de 6 ~~ou 8~~ équipes ~~suivant le nombre d'accessions en CFF D3.~~

3 ~~ou 4~~ rencontres sont organisées par match ~~aller/retour unique sur terrain neutre~~, lesquelles donnant 3 ~~ou 4~~ vainqueurs qualifiés pour participer au Championnat R2 de la saison 2023/2024 suivante, selon les modalités définies ci-après.

~~1) Les équipes concernées par la Phase de Barrage au Championnat R2 sont réparties en deux chapeaux : les suivantes :~~

~~a) Chapeau 1 : La moins bonne équipe du Championnat R2 classée 6^{ème} et les 2 équipes classées 7^{èmes} à l'issue de la saison 2022/2023 dans les conditions définies en Annexe 3.~~

~~b) Chapeau 2 :~~

1) Les 6 équipes concernées par la Phase de Barrage au Championnat R2 sont les suivantes :

○ 5 équipes issues des 5 Districts, désignées par leur District, ayant obtenu le meilleur classement dans le Championnat du plus haut niveau de leur District à l'issue de la saison en cours.

○ 1 équipe supplémentaire pour le District bénéficiaire d'une seconde place de barragiste. Ce District est désigné en début de saison par le Comité de Direction de la Ligue sur la base du classement des 5 Districts résultant du nombre total de licenciées Joueuses Libre rapporté au nombre total de licencié(e)s Joueur(se)s sur l'ensemble des pratiques de chaque District (chiffres Foot2000 arrêtés au 30 avril de la saison précédente).

2) Les 3 rencontres sont déterminées par tirage au sort effectué par la Commission d'Organisation en début de saison. Le tirage au sort est public. ~~Les principes suivants s'appliquent :~~

~~a) Les trois premières rencontres tirées opposent une équipe du Chapeau 1 à une équipe du Chapeau 2, en match Aller/Retour. Les équipes du Chapeau 1 sont recevantes au match Aller, et visiteuses au match Retour.~~

~~b) La dernière rencontre tirée oppose les deux équipes restantes du Chapeau 2. L'équipe tirée en première est recevante au match Aller, et visiteuse au match Retour.~~

ARTICLE 2 – ORGANISATION DES RENCONTRES

1) Les matchs se déroulent dans les mêmes règles d'organisation et de durée qu'un match de championnat. En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les Lois du Jeu.

~~1) L'équipe qui inscrit le plus grand nombre de buts sur les deux matchs l'emporte. Toutefois, si les deux équipes ont marqué le même nombre de buts, la série des tirs au but se déroule conformément aux lois du jeu et détermine quelle équipe l'emporte.~~

2) Les frais d'arbitrage et des autres officiels seront pris en charge par la Ligue de Football des Pays de la Loire.

Championnats Seniors Masculins - Accession au N3

Origine : Pôle Juridique

Exposé des motifs : L'Assemblée Fédérale de juin devrait permettre aux Ligues avec 2 groupes de R1 de choisir entre deux formats afin de définir l'accédant au N3, entre ces groupes. Sous réserve du texte définitivement validé par l'AF, il est nécessaire de faire voter l'AG LFPL sur l'option à choisir : « mini-championnat » ou « barrage ». Pour rappel, est indiqué dans le règlement LFPL en vigueur que l'Assemblée Générale LFPL sera saisie pour décision.

Option 1 : formule championnat

L'équipe accédante est l'équipe, éligible à la montée en National 3 ayant obtenu le meilleur classement dans sa poule de Championnat Régional 1 au terme de la saison précédente. (Priorité équipe classée 1ère sur équipe classée 2ème de l'autre groupe...)

Au besoin pour départager deux équipes ayant terminé à la même place au classement de leur poule respective de Régional 1, **c'est l'équipe ayant obtenu le meilleur classement** établi selon les critères ci-après qui accède :

- a) Le nombre de points obtenus dans les rencontres Aller et Retour qui ont opposé dans chaque groupe l'équipe concernée avec les cinq autres équipes les mieux classées.
- b) En cas d'égalité de points entre les clubs à départager, il est tenu compte de la différence entre les buts marqués et les buts concédés (y compris les buts comptabilisés à la suite d'un forfait ou d'un match perdu par pénalité) lors des matchs visés au point a) ci-dessus.
- c) En cas d'égalité, il est tenu compte du plus grand nombre de buts marqués lors des matchs visés au point a) ci-dessus.
- d) En cas d'égalité, un tirage au sort départage les deux clubs.

Option 2 : formule barrage

L'équipe accédante est l'équipe, éligible à la montée en National 3 ayant obtenu le meilleur classement dans sa poule de Championnat Régional 1 au terme de la saison précédente.

Priorité équipe classée 1ère sur équipe classée 2ème de l'autre groupe...)

Au besoin pour départager deux équipes ayant terminé à la même place au classement de leur poule respective de Régional 1, **c'est l'équipe ayant remporté le barrage d'accession** selon les critères ci-après qui accède :

- a) L'équipe accédante, sera déterminée à l'issue d'un match de barrage unique, disputé sur terrain neutre.
- b) En cas d'égalité au terme du temps réglementaires, les équipes se départagent directement par l'épreuve des tirs au but.

Avis de la CRRC Révision des textes : Pour décision par l'AG.

Avis du Comité de Direction : Pour décision par l'AG.

Décision de l'Assemblée Générale : la formule Barrage est retenue.

Date d'effet : 1^{er} juillet 2023

Championnats Seniors Masculins - Formation/structuration (a.9)

Origine : CRRC Révision des textes / GT Article 9

Exposé des motifs : Un groupe de travail a été mis en place au début de la saison 2022/2023, afin d'actualiser l'article 9. Ce groupe a été enrichi de plusieurs clubs suite à l'AG de novembre 2022. Ci-après les idées forces retenues par le groupe :

- ➔ Réduire le quota de jeunes et de nombre de matchs
- ➔ Supprimer la rétrogradation pour la 2ème année d'infraction : mise en place de retraits de points
- ➔ S'aligner sur le dispositif de structuration exigé au niveau National
- ➔ Conserver l'obligation d'avoir une équipe réserve à cette équipe de Ligue.

Deux projets de rédactions ont été modélisés et soumis au GT, puis réajustés en CRRC Révision des textes.

Un troisième projet consiste à supprimer l'article 9, demandé minoritairement dans le cadre du GT.

- **Points communs aux 2 projets :**
 - Objectifs de la nouvelle norme :
 - Que les clubs engagés au niveau Régional Seniors soit structuré pour évoluer à ce niveau
 - Baisser le nombre d'équipes/joueurs exigés en jeunes par rapport à la règle existante
 - Contenu de la norme :
 - Former des jeunes masculins qui alimenteront les seniors ensuite (pour éviter de bâtir des équipes avec des éléments recrutés, par défaut de formation) : 2 équipes de jeunes exigées.
 - Les féminines ne sont pas comptabilisées
 - Engagement d'une équipe réserve
 - Suppression de la règle relative au nombre d'éducateurs, car le Statut des Educateurs impose déjà d'avoir un encadrant diplômé sur la majorité des championnats
 - Suppression de la règle de rétrogradation
 - Suppression des exigences relatives au football d'animation dont la quantification est complexe
 - Rapprochement avec les obligations du niveau National, car actuellement, l'article 9 est plus exigeant que le dispositif exigé au niveau National
- **Points différenciant sur les 2 projets :**
 - **Projet 1 :**
 - Les 2 équipes exigées peuvent être des équipes en groupement.
 - Il n'y a cependant pas de quota de joueurs exigés. L'organisation en groupement (sur plusieurs saisons) doit garantir une structuration et un projet.
 - Les ententes ne sont pas comptabilisées car dans la mesure où on ne demande pas de quota de joueurs licenciés aux clubs, seulement des engagements d'équipes, il faut une structuration de la formation, ce que permet le groupement (engagement sur plusieurs saisons dans le cadre d'un projet technique précis), à la différence de l'entente (sur une saison pour répondre à une problématique d'effectif).

- *Ce projet évince donc la comptabilisation du nombre de joueurs par club, et du nombre de matchs effectués par ces joueurs, ce qui évite des débats quant aux données chiffrées.*
- **Projet 2 :**
 - *Les 2 équipes exigées sont propres au club*
 - *En cas de groupement ou entente, on demande un nombre minimum de joueurs par club (R1 : 26 / R2 : 22 / R3-D1 : 18) et un nombre de 8 matchs par joueurs à effectuer.*

Projet 1

ARTICLE 9 – OBLIGATIONS

- I. Les clubs participant aux championnats R1, R2, R3, D1 sont dans l'obligation :
- 1) Critère 1 : de s'engager en Coupe Pays de la Loire Seniors Masculines.
 - 2) Critère 2 : d'engager une équipe réserve senior en championnat et d'y participer jusqu'à son terme. Cette obligation est remplie pour le club dont l'équipe première évolue dans un championnat supérieur au R1.
 - 3) Critère 3 : de former des joueurs dans les conditions figurant au tableau ci-après, la Commission d'Organisation *compétente* :
 - a. informe les clubs - au plus tard le 30 décembre - de leur situation datée au 30 novembre de la saison en cours,
 - b. statue sur la situation de chaque club à la date échue de la compétition concernée.

Niveau	Engagements d'équipes de jeunes
R1/R2	Engager au moins deux équipes de jeunes* de football à 11 (dont au moins une équipe participant à un championnat masculin de catégorie U19 ou U18 ou U17) dans les championnats officiels de jeunes masculins (nationaux, régionaux, départementaux) et d'y participer jusqu'à son terme.
R3/D1	Engager au moins deux équipes de jeunes* de football à 8/à 11 (dont au moins une équipe participant à un championnat de football à 11) dans les championnats officiels de jeunes masculins (nationaux, régionaux, départementaux) et d'y participer jusqu'à son terme.

**Les clubs peuvent remplir ce critère par le groupement de jeunes auquel ils appartiennent. Le groupement doit compter au moins autant d'équipes que les présentes dispositions en imposent à l'ensemble des clubs constitutifs. A défaut, aucun des clubs le composant n'est en règle. A titre d'exemple, si un groupement de jeunes rassemble 2 clubs engagés en R2 seniors, le groupement doit compter 4 équipes afin que les 2 clubs soient en conformité à la présente disposition.*

Les équipes en ententes ne sont pas comptabilisées.

Ces 3 critères ne concernent que l'équipe supérieure des clubs évoluant dans les championnats définis dans le tableau susmentionné, les championnats nationaux faisant l'objet de leur propre réglementation concernant ces obligations. À titre d'exemple, un club ayant son équipe 1 disputant le championnat National 2 et son équipe 2 disputant le championnat de R1, les obligations du club ainsi que les sanctions concernent l'équipe de R1, équipe supérieure de Ligue.

II. Sanctions prévues :

Le club qui ne répond pas cumulativement aux 3 critères susmentionnés se verra infliger les sanctions suivantes à l'issue de la saison :

-Club évoluant en D1 District : interdiction d'accession au R3 **si le club ne remplit pas les obligations définies pour évoluer en R3.**

-Club évoluant en R1, R2 et/ou R3 :

- 1^{ère} année d'infraction : Retrait de 3 points au classement par critère non respecté à l'équipe hiérarchiquement la plus élevée du club participant au R1, R2 ou R3.
- 2^{ème} année d'infraction : Retrait de 5 points au classement par critère non respecté à l'équipe hiérarchiquement la plus élevée du club participant au R1, R2 ou R3.
- 3^{ème} année d'infraction : Retrait de 7 points au classement par critère non respecté à l'équipe hiérarchiquement la plus élevée du club participant au R1, R2 ou R3.

III. Pour les clubs dont l'équipe supérieure participe à un championnat de niveau D2 à D5, le Centre de Gestion concerné dispose d'un espace de liberté pour fixer les obligations des clubs. Toutefois, les clubs dont l'équipe supérieure évolue en D1 doivent, pour accéder au championnat régional, remplir les obligations du niveau R3 au terme de la saison en D1.

Projet 2

ARTICLE 9 – OBLIGATIONS

- I. Les clubs participant aux championnats R1, R2, R3, D1 sont dans l'obligation :
- 1) Critère 1 : de s'engager en Coupe Pays de la Loire Seniors Masculines.
 - 2) Critère 2 : d'engager une équipe réserve senior en championnat et d'y participer jusqu'à son terme. Cette obligation est remplie pour le club dont l'équipe première évolue dans un championnat supérieur au R1.
 - 3) Critère 3 : de former des joueurs dans les conditions figurant au tableau ci-après, la Commission d'Organisation *compétente* :
 - a. informe les clubs - au plus tard le 30 décembre - de leur situation datée au 30 novembre de la saison en cours,
 - b. statue sur la situation de chaque club à la date échue de la compétition concernée.

Niveau	Engagements d'équipes de jeunes
R1	Engager en nom propre au moins deux équipes de jeunes de football à 11 (dont au moins une équipe participant à un championnat masculin de catégorie U19 ou U18 ou U17) dans les championnats officiels de jeunes masculins (nationaux, régionaux, départementaux) et d'y participer jusqu'à son terme, OU Licencier 26 joueurs U12 à U19 participant chacun a minima à 8 rencontres de compétitions officielles en groupement de jeunes ou en ententes de jeunes dans le(s)quel(s) le club est engagé
R2	Engager en nom propre au moins deux équipes de jeunes de football à 11 (dont au moins une équipe participant à un championnat masculin de catégorie U19 ou U18 ou U17) dans les championnats officiels de jeunes masculins (nationaux, régionaux, départementaux) et d'y participer jusqu'à son terme, OU Licencier 22 joueurs U12 à U19 participant chacun a minima à 8 rencontres de compétitions officielles en groupement de jeunes ou en ententes de jeunes dans le(s)quel(s) le club est engagé
R3/D1	Engager en nom propre au moins deux équipes de jeunes de football à 11 (dont au moins une équipe participant à un championnat masculin de catégorie U19 ou U18 ou U17) dans les championnats officiels de jeunes masculins (nationaux, régionaux, départementaux) et d'y participer jusqu'à son terme, OU Licencier 18 joueurs U12 à U19 participant chacun a minima à 8 rencontres de compétitions officielles en groupement de jeunes ou en ententes de jeunes dans le(s)quel(s) le club est engagé

Ces 3 critères ne concernent que l'équipe supérieure des clubs évoluant dans les championnats définis dans le tableau susmentionné, les championnats nationaux faisant l'objet de leur propre réglementation concernant ces obligations. À titre d'exemple, un club ayant son équipe 1 disputant le championnat National 2 et son équipe 2 disputant le championnat de R1, les obligations du club ainsi que les sanctions concernent l'équipe de R1, équipe supérieure de Ligue.

II. Sanctions prévues :

Le club qui ne répond pas cumulativement aux 3 critères susmentionnés se verra infliger les sanctions suivantes à l'issue de la saison :

-Club évoluant en D1 District : interdiction d'accession au R3 ~~si le club ne remplit pas les obligations définies pour évoluer en R3.~~

-Club évoluant en R1, R2 et/ou R3 :

- 1^{ère} année d'infraction : Retrait de 3 points au classement par critère non respecté à l'équipe hiérarchiquement la plus élevée du club participant au R1, R2 ou R3.
- 2^{ème} année d'infraction : Retrait de 5 points au classement par critère non respecté à l'équipe hiérarchiquement la plus élevée du club participant au R1, R2 ou R3.
- 3^{ème} année d'infraction : Retrait de 7 points au classement par critère non respecté à l'équipe hiérarchiquement la plus élevée du club participant au R1, R2 ou R3.

III. Pour les clubs dont l'équipe supérieure participe à un championnat de niveau **D2 à D5**, le Centre de Gestion concerné dispose d'un espace de liberté pour fixer les obligations des clubs. ~~Toutefois, les clubs dont l'équipe supérieure évolue en D1 doivent, pour accéder au championnat régional, remplir les obligations du niveau R3 au terme de la saison en D1.~~

Avis de la CRRC Révision des textes : Favorable au projet 2 qui conserve l'exigence, au niveau Ligue, de former des joueurs ; à la différence du projet 1 qui permettrait à un club de peu former en s'associant à un autre club formateur.

Préconisation de proposer à l'AG le choix entre :

- Projet 1
- Projet 2
- Maintien de la règle existante

A noter, le volet sanction qui sera retenu (notamment la fin de la rétrogradation) devra être dupliqué dans les articles 9 des règlements féminins et futsal.

Avis du Comité de Direction : Le Comité de Direction proposera à l'Assemblée Générale le projet 1, le projet 2, et le maintien de la règle existante, tout en préconisant le projet 2 qui comporte un nombre minimum de joueurs formés. Pour des raisons d'uniformité, le volet sanction sera dupliqué au sein des articles 9 des Règlements Féminins et Futsal.

Décision de l'Assemblée Générale : le projet 2 est retenu.

Date d'effet : 1^{er} juillet 2023

Championnats Seniors Masculins - Horaire des rencontres (a.15)

Origine : US LA BAULE LE POULIGUEN (553847)

Exposé des motifs : En seniors, lorsqu'un club recevant n'a qu'un terrain à disposition pour deux rencontres à suivre, le premier match ne devrait pas commencer 2h avant mais 2h30 avant le second, afin de permettre aux équipes de la seconde rencontre d'avoir le temps de s'échauffer.

Avis de la CRRC Révision des textes : Favorable. Dispositions applicables en seniors Masculins et Féminins afin de prévoir dans chaque règlement un battement d'environ 30/45 min entre deux rencontres, permettant d'avoir un temps de mise en place raisonnable pour les équipes et officiels.

Avis du Comité de Direction : Favorable.

Décision de l'Assemblée Générale : Validation.

Date d'effet : 1^{er} juillet 2023

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p>ARTICLE 15 – HORAIRE ET CALENDRIER</p> <p>(...)</p> <p>3. Dans le respect des dispositions du précédent alinéa, lorsqu'un club qui ne possède qu'un seul terrain a deux rencontres officielles à faire jouer, la première devra commencer au plus tard :</p> <p>a) 2 heures avant l'heure réglementaire de la seconde rencontre pour les épreuves de foot à 11.</p> <p>b) 1 h 30 avant l'heure réglementaire de la seconde rencontre pour les autres épreuves.</p>	<p>ARTICLE 15 – HORAIRE ET CALENDRIER</p> <p>(...)</p> <p>3. Dans le respect des dispositions du précédent alinéa, lorsqu'un club qui ne possède qu'un seul terrain a deux rencontres officielles à faire jouer, la première devra commencer au plus tard 2 h 30 avant l'heure réglementaire de la seconde rencontre pour les épreuves de foot à 11.</p>

Championnats Seniors Masculins - Impraticabilité en cours de match (a.16)

Origine : Pôle Juridique

Exposé des motifs : Lorsqu'en cours de rencontre, l'arbitre constate que le terrain est devenu impraticable, il peut poursuivre la rencontre sur un terrain annexe disponible et conforme au règlement de l'épreuve.

Avis de la CRRC Révision des textes : Favorable.

Avis du Comité de Direction : Favorable.

Décision de l'Assemblée Générale : Validation.

Date d'effet : 1^{er} juillet 2023

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p>ARTICLE 16 – INSTALLATIONS SPORTIVES</p> <p>Se reporter au Règlement des Terrains et Infrastructures Sportives et au Règlement de l'Eclairage des Infrastructures Sportives.</p> <p>I. DISPOSITIONS COMMUNES</p> <p>(...)</p> <p>7. Le club qui reçoit est l'organisateur de la rencontre, et prend en charge toutes les obligations qui en découlent. Le club susceptible de recevoir sur différents terrains précisera par courtoisie au club adverse l'adresse exacte et la nature du terrain utilisé pour chaque rencontre. Toutefois, il appartient au club visiteur et à ses joueurs de prendre leurs dispositions en terme d'équipement. Un club visiteur ne pourra valablement refuser de jouer au motif que la surface du terrain utilisé ne correspond pas à celle qui était primitivement annoncée.</p>	<p>ARTICLE 16 – INSTALLATIONS SPORTIVES</p> <p>Se reporter au Règlement des Terrains et Infrastructures Sportives et au Règlement de l'Eclairage des Infrastructures Sportives.</p> <p>I. DISPOSITIONS COMMUNES</p> <p>(...)</p> <p>7. Le club qui reçoit est l'organisateur de la rencontre, et prend en charge toutes les obligations qui en découlent. Le club susceptible de recevoir sur différents terrains précisera par courtoisie au club adverse l'adresse exacte et la nature du terrain utilisé pour chaque rencontre. Toutefois, il appartient au club visiteur et à ses joueurs de prendre leurs dispositions en terme d'équipement. Un club visiteur ne pourra valablement refuser de jouer au motif que la surface du terrain utilisé ne correspond pas à celle qui était primitivement annoncée. <i>Par ailleurs, lorsqu'un match a débuté sur un terrain qui devient au fil de la rencontre impraticable, notamment un terrain en herbe, l'arbitre est habilité à poursuivre la rencontre sur un terrain annexe à condition que le terrain de repli soit disponible et conforme aux règlements de la compétition.</i></p>

Championnat Seniors Masculins - Huis-clos (a.27)

Origine : CROC Seniors Masculins

Exposé des motifs : En cas de huis-clos consécutifs à une décision disciplinaire, les frais des délégués sont à supporter par le club sanctionné. Dispositions applicables à toutes les épreuves.

Avis de la CRRC Révision des textes : Favorable.

Avis du Comité de Direction : Favorable.

Décision de l'Assemblée Générale : Validation.

Date d'effet : 1^{er} juillet 2023

Texte actuel	Nouveau texte proposé
ARTICLE 27 - HUIS CLOS (...)	ARTICLE 27 - HUIS CLOS (...) <i>5. Lorsque le huis-clos est décidé par une instance disciplinaire à l'encontre d'un des deux clubs, les frais des délégués officiels désignés afin de veiller au respect du huis-clos sont mis à la charge du club sanctionné.</i>

Championnat Seniors Masculins - Lutte contre la violence et la tricherie (a.37)

Origine : Groupe de travail sur l'article 37

Exposé des motifs : Plusieurs points de correction sont proposés afin de clarifier le texte :

- Actuellement, seuls les comportements des licenciés inscrits sur la feuille de match sont pris en compte dans le cadre de l'article 37, or, il arrive régulièrement que des personnes ayant une fonction sur la rencontre ne soient pas portées sur la feuille de match : il convient d'étendre le texte sur ce point afin que les acteurs « de fait » soient également intégrés.
- En cas de sanction en mois dont le quantum est supérieur à 1 an (exemple 18 mois) ou plus, prévoir la comptabilisation des mois supplémentaires à raison d'une pénalité par mois supplémentaire.
 - A titre d'exemple : un joueur suspendu 1 an entraîne 6 points de retrait au classement / un joueur suspendu 2 ans entraîne 7 points de retrait au classement. Parfois les sanctions se situent entre ces 2 zones (13 à 23 mois), et il convient donc de traiter différemment une sanction de 23 mois de celle de 12 mois. Il est donc proposé de prévoir dans ce cas, d'ajouter une pénalité par mois : Un joueur suspendu 18 mois générerait donc 6 points de retrait + 6 pénalités, étant rappelé que le déclenchement d'un nouveau retrait de point est déclenché à 14 pénalités.
- Un joueur peut être sanctionné par une instance disciplinaire pour des faits en match et hors match, dans le cadre d'une procédure globale.
- Précision sur le fait que pour tenir compte des aléas d'une saison, une équipe sanctionnée de 3 pénalités ou moins et non sanctionnés de points directs, verra ses pénalités annulées et non prises en compte dans le départage.
- Ajout du Pôle Juridique : en fin de saison, l'attente des procédures disciplinaires et des diverses voies de recours rendent la publication des classements non immédiate, mais dans un délai d'un mois post championnat, générant attente et frustration chez les clubs. Il est proposé de ne plus attendre l'épuisement des voies de recours pour intégrer les retraits de points au classement, lesquels resteront publiés « sous réserve des procédures en cours ». Bien entendu, si les points sont réattribués après recours, le classement est actualisé.

Dispositions applicables à toutes les épreuves intégrant cette disposition.

Avis de la CRRC Révision des textes : Favorable.

Avis du Comité de Direction : Favorable.

Décision de l'Assemblée Générale : Validation.

Date d'effet : 1^{er} juillet 2023

Texte actuel	Nouveau texte proposé
ARTICLE 37 – LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET LA TRICHERIE – DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES AUX REGLES DE CLASSEMENTS	ARTICLE 37 – LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET LA TRICHERIE – DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES AUX REGLES DE CLASSEMENTS
Des dispositions aggravantes entraînent dans le cadre de la lutte contre la violence et de la tricherie,	Des dispositions aggravantes entraînent dans le cadre de la lutte contre la violence et de la tricherie,

des pénalités et retraits de points aux équipes des catégories jeunes et seniors pour les faits commis lors des matchs des championnats régionaux et départementaux à l'exclusion des championnats seniors R1 (toutes pratiques, masculin et féminin). Toute suspension ferme, à l'exclusion de celle consécutive à trois avertissements, infligée à un licencié ~~porté sur la feuille de match sera retenue~~. Sont distinguées les suspensions fermes inférieures à 1 an et les suspensions fermes supérieures ou égales à un an.

(...)

II. Les suspensions fermes égales ou supérieures à un an.

1. Chaque suspension ferme d'un an ou plus entraîne, une fois le délai de recours échu, un retrait de point(s) ainsi défini, à l'équipe concernée.

1 suspension d'un an = 6 points au classement

1 suspension de 2 ans = 7 points au classement

1 suspension de 3 ans = 8 points au classement

1 suspension de 4 ans = 9 points au classement

1 suspension de 5 ans = 10 points au classement

1 suspension de 6 ans et + = 11 points au classement

(...)

III. Compétence et dispositions particulières

(...)

3. Les retraits de points définis en I et II s'additionnent et ~~seront~~ effectués par les commissions organisatrices ~~dès lors que les délais ou voies de recours auront été épuisés.~~

4. En fin de championnat ou de phase et sous réserve de l'application de l'alinéa 5, les équipes à égalité après, éventuellement, retrait de points seront départagées prioritairement suivant leur nombre de pénalités restantes, étant entendu que pour

des pénalités et retraits de points aux équipes des catégories jeunes et seniors pour les faits commis lors des matchs des championnats régionaux et départementaux à l'exclusion des championnats seniors R1 (toutes pratiques, masculin et féminin).

Sera retenue toute suspension ferme, à l'exclusion de celle consécutive à trois avertissements, infligée à un licencié *prenant part à la rencontre de droit, ou de fait, en qualité de joueur, encadrant (dirigeant/éducateur), arbitre bénévole, commissaire au terrain.*

Sont distinguées les suspensions fermes inférieures à 1 an et les suspensions fermes supérieures ou égales à un an.

(...)

II. Les suspensions fermes égales ou supérieures à un an.

1. Chaque suspension ferme d'un an ou plus entraîne, une fois le délai de recours échu, un retrait de point(s) ainsi défini, à l'équipe concernée.

1 suspension d'un an = 6 points au classement

1 suspension de 2 ans = 7 points au classement

1 suspension de 3 ans = 8 points au classement

1 suspension de 4 ans = 9 points au classement

1 suspension de 5 ans = 10 points au classement

1 suspension de 6 ans et + = 11 points au classement

Pour les sanctions en mois pour lesquelles existent un reliquat au seuil de déclenchement de point(s) direct(s) de retraits, chaque mois de reliquat entrainera une pénalité.

Exemple : 15 mois de suspension = 6 points de retraits au classement correspondant à la suspension d'un an + 3 pénalités correspondant au 13^{ème}, 14^{ème}, et 15^{ème} mois.

(...)

III. Compétence et dispositions particulières

(...)

3. Les retraits de points définis en I et II s'additionnent et ~~seront~~ effectués par les commissions organisatrices, *qui actualisent les classements fonction des recours éventuels.*

4. En fin de championnat ou de phase et sous réserve de l'application de l'alinéa 5, les équipes à égalité après, éventuellement, retrait de points seront départagées prioritairement suivant leur nombre de pénalités restantes, étant entendu que pour les équipes ayant eu à subir un retrait de point(s) et pour ne pas infliger

les équipes ayant eu à subir un retrait de point(s) et pour ne pas infliger la double sanction, seul le solde résultant de la différence entre le total des pénalités et le seuil déclenchant le retrait de point(s) défini en **5-A** est pris en compte.

(...)

5. Pour tenir compte des aléas d'une saison, les équipes qui auront été sanctionnées de 3 pénalités ou moins sur l'ensemble du championnat verront leur(s) pénalité(s) annulée(s) à l'issue de la compétition, celles-ci ne pourront être comptabilisées dans le départage des équipes à égalité pour réaliser le classement définitif. Cette disposition ne s'applique pas, pour les Championnats à plusieurs phases, à l'issue de la première phase.

la double sanction, seul le solde résultant de la différence entre le total des pénalités et le seuil déclenchant le retrait de point(s) défini en **1.4** est pris en compte.

5. Pour tenir compte des aléas d'une saison, les équipes qui auront été sanctionnées de 3 pénalités ou moins **et non sanctionnées de point(s) direct(s)** sur l'ensemble du championnat verront leur(s) pénalité(s) annulée(s) à l'issue de la compétition, celles-ci ne pourront être comptabilisées dans le départage des équipes à égalité pour réaliser le classement définitif. Cette disposition ne s'applique pas, pour les Championnats à plusieurs phases, à l'issue de la première phase.

(...)

8. **Le cas échéant, dans le cadre d'un même dossier relatif à des faits commis lors du match et hors match, il appartiendra à la Commission de Discipline de déterminer le quantum de la sanction lié aux faits commis lors du match, retenue dans le cadre du présent article.**

Championnat Seniors Masculins - Tableau de ventilation des équipes
(Annexe 3)

Origine : CROC Seniors Masculins

Exposé des motifs : Actualisation du tableau des accessions/rétrogradations en raison de la réforme sur le volet Nation.

Avis de la CRRC Révision des textes : Favorable.

Avis du Comité de Direction : Favorable.

Décision de l'Assemblée Générale : Validation.

Date d'effet : 1^{er} juillet 2023

Règles d'accessions et de rétrogradations - Saison 2023/2024 vers saison 2024/2025 - Été 2024

Saison 2023/2024			Saison 2024/2025		
N1	N2	N3	N1	N2	N3
1X18	4X14	11X14	1X18	3X16	10X14
18	56	154	18	48	140

Descentes de National 3 en Régional 1	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Accessions de R1 vers National 3	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1

24	Composition Régional 1 en 2024/2025	LFPL											
R1	Descentes de National 3 vers Régional 1	24	24	24	24	24	24	24	24	24	24	24	24
2 Régional 1	Maintien moins bon 1er de R1 en R1	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
	Maintien 2 ^{èmes} à 4 ^{èmes} de R1 en R1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Maintien 5 ^{èmes} de R1 en R1	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6
	Maintien 6 ^{èmes} de R1 en R1	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	1
	Maintien 7 ^{èmes} de R1 en R1	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	1	0
	Maintien 8 ^{èmes} de R1 en R1	2	2	2	2	2	2	2	2	1	0	0	0
	Maintien 9 ^{èmes} de R1 en R1	2	2	2	2	1	0	0	0	0	0	0	0
	Maintien 10 ^{èmes} de R1 en R1	2	2	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Accession 1 ^{ers} de R2 en R1	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4
	Accession 2 ^{èmes} de R2 en R1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

48	Composition Régional 2 en 2024/2025	LFPL											
R2	Descentes 5 ^{èmes} de R1 en R2	48	48	48	48	48	48	48	48	48	48	48	48
4 Régional 2	Descentes 6 ^{èmes} de R1 en R2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	2
	Descentes 7 ^{èmes} de R1 en R2	0	0	0	0	0	0	0	0	1	2	2	2
	Descentes 8 ^{èmes} de R1 en R2	0	0	0	0	0	0	1	2	2	2	2	2
	Descentes 9 ^{èmes} de R1 en R2	0	0	0	0	1	2	2	2	2	2	2	2
	Descentes 10 ^{èmes} de R1 en R2	0	0	1	2	2	2	2	2	2	2	2	2
	Descentes 11 ^{èmes} à 12 ^{èmes} de R1 en R2	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4
	Maintien 2 ^{èmes} de R2 en R2	3	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4
	Maintien 3 ^{èmes} à 6 ^{èmes} de R2 en R2	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16
	Maintien 7 ^{èmes} de R2 en R2	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	3
	Maintien 8 ^{èmes} de R2 en R2	4	4	4	4	4	4	4	4	3	2	1	0
Maintien 9 ^{èmes} de R2 en R2	4	4	4	4	3	2	1	0	0	0	0	0	
Maintien 10 ^{èmes} de R2 en R2	3	2	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Accessions 1 ^{ers} de R3 en R2	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	

120	Composition Régional 3 en 2024/2025	LFPL											
R3	Descentes 7 ^{èmes} de R2 en R3	120	120	120	120	120	120	120	120	120	120	120	120
10 Régional 3	Descentes 8 ^{èmes} de R2 en R3	0	0	0	0	0	0	0	0	1	2	3	4
	Descentes 9 ^{èmes} de R2 en R4	0	0	0	0	1	2	3	4	4	4	4	4
	Descentes 10 ^{èmes} de R2 en R3	1	2	3	4	4	4	4	4	4	4	4	4
	Descentes 11 ^{èmes} à 12 ^{èmes} de R2 en R3	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8
	Maintien 2 ^{èmes} à 8 ^{èmes} de R3 en R3	70	70	70	70	70	70	70	70	70	70	70	70
	Maintien 9 ^{èmes} de R3 en R3	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	9
	Maintien 10 ^{èmes} de R3 en R3	10	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1	0
	Maintien 11 ^{èmes} de R3 en R3	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Accessions District 44	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4
	Accessions District 49	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4
Accessions District 53	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	
Accessions District 72	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	
Accessions District 85	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	

	Descentes en districts - Fin de saison 2023/2024	LFPL											
Districts	Descentes 9 ^{èmes} de R3 en Districts	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
	Descentes 10 ^{èmes} de R3 en Districts	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
	Descentes 11 ^{èmes} de R3 en Districts	0	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
	Descentes 12 ^{èmes} de R3 en Districts	9	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10

Championnats Futsal Seniors Masculins - Format (a.6, 7, 8, Annexe)

Origine : CROC Futsal

Exposé des motifs : A compter de la saison 2024/2025, passer de 18 à 16 équipes en R2 afin de resserrer l'élite, et prévoir des barrages d'accession au R2.

Avis de la CRRC Révision des textes : Favorable. La CRRC préconise, comme pour les féminines, des barrages en match unique sur terrain neutre, permettant le cas échéant d'organiser une journée dédiée de barrages. Le même format est proposé pour les barrages R2 féminin.

Avis du Comité de Direction : Favorable au barrage d'accession en match unique et réunissant 6 équipes de D1 pour 3 accessions au R2.

Décision de l'Assemblée Générale : Validation.

Date d'effet : 1^{er} juillet 2023

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p>PREAMBULE</p> <p>1) Championnats Régionaux La Ligue de Football des Pays de la Loire (LFPL) est organisatrice des championnats suivants :</p> <p>Pour la saison 2022/2023 : CHAMPIONNAT REGIONAL 1 (R1) composé de 10 clubs.</p> <p>CHAMPIONNAT REGIONAL 2 (R2) composé de 16 clubs, répartis en 2 groupes de 8 clubs.</p> <p>A compter de la saison 2023/2024 : CHAMPIONNAT REGIONAL 1 (R1) composé de 10 clubs.</p> <p>CHAMPIONNAT REGIONAL 2 (R2) composé de 18 clubs, répartis en 2 groupes de 9 clubs.</p>	<p>PREAMBULE</p> <p>1) Championnats Régionaux La Ligue de Football des Pays de la Loire (LFPL) est organisatrice des championnats suivants :</p> <p>Pour la saison 2023/2024 : CHAMPIONNAT REGIONAL 1 (R1) composé de 10 clubs.</p> <p>CHAMPIONNAT REGIONAL 2 (R2) composé de 18 clubs, répartis en 2 groupes de 9 clubs.</p> <p>A compter de la saison 2024/2025 : CHAMPIONNAT REGIONAL 1 (R1) composé de 10 clubs.</p> <p>CHAMPIONNAT REGIONAL 2 (R2) composé de 16 clubs, répartis en 2 groupes de 8 clubs.</p>

Texte actuel

Nouveau texte proposé

ARTICLE 7 – LE CHAMPIONNAT REGIONAL 2

ARTICLE 7 – LE CHAMPIONNAT REGIONAL 2

Les ~~48~~ équipes qualifiées pour disputer le Championnat R2 sont désignées dans les conditions et dans l'ordre ci-après :

- a. En application des dispositions du règlement des championnats nationaux, la ou les équipes de la Ligue rétrogradée(s) de ce championnat seront intégrées en R1 entraînant des rétrogradations en cascade dans les divisions inférieures. Se reporter au tableau analytique figurant en Annexe 3.
- b. Les équipes maintenues conformément au tableau analytique figurant en Annexe 3 et ce sur la base d'une répartition égale entre les deux groupes. Lorsque la répartition ne peut être égale entre les groupes, le départage se fera par rang égal de classement dans les conditions suivantes :
 - i. Les règles de départage fixées à l'article 11 des présents règlements sont applicables.
 - ii. Ce classement est établi conformément aux dispositions communes du système de l'épreuve.
- ~~c. Les 5 équipes classées 1^{ère} de leur groupe respectif en Championnat Départemental 1 par District, à raison d'une accession par District. Se reporter au tableau analytique figurant en Annexe 3.~~
- ~~d. Dans le cas où, en application du tableau analytique figurant en Annexe 3, plus de 5 équipes de District devaient accéder au Championnat R2, les équipes supplémentaires seraient sélectionnés, par ordre de classement, parmi les équipes éligibles les mieux classées de leur~~

La composition du championnat pour la saison 2023/2024 est constituée conformément aux Règlements de la saison 2022/2023.

Les dispositions suivantes régissent la composition du championnat pour la saison 2024/2025.

Les ~~16~~ équipes qualifiées pour disputer le Championnat R2 sont désignées dans les conditions et dans l'ordre ci-après :

- a. En application des dispositions du règlement des championnats nationaux, la ou les équipes de la Ligue rétrogradée(s) de ce championnat seront intégrées en R1 entraînant des rétrogradations en cascade dans les divisions inférieures. Se reporter au tableau analytique figurant en Annexe 3.
- b. Les équipes maintenues conformément au tableau analytique figurant en Annexe 3 et ce sur la base d'une répartition égale entre les deux groupes. Lorsque la répartition ne peut être égale entre les groupes, le départage se fera par rang égal de classement dans les conditions suivantes :
 - i. Les règles de départage fixées à l'article 11 des présents règlements sont applicables.
 - ii. Ce classement est établi conformément aux dispositions communes du système de l'épreuve.
- c. Les 3 équipes vainqueurs lors de la Phase de Barrage au Championnat R2 dans les conditions fixées en Annexe 4 et en application du tableau analytique figurant en Annexe 3.*

~~groupe en Championnat Départemental 1, jusqu'à la 4^{ème} place exclusivement, à raison d'une accession par District, selon place disponible et par ordre de priorité suivant entre les Districts :~~

- ~~i. District de Loire-Atlantique~~
- ~~ii. District de Mayenne~~
- ~~iii. District de Vendée~~
- ~~iv. District du Maine-et-Loire~~
- ~~v. District de la Sarthe~~

~~En cas de place vacante suite à l'application de ce paragraphe, les équipes supplémentaires seraient sélectionnés parmi les équipes éligibles les mieux classées de leur groupe en Championnat Départemental 1, jusqu'à la 4^{ème} place exclusivement, à raison d'une accession par District, selon place disponible et par ordre de priorité précité entre les Districts.~~

- e. Dans la mesure où les dispositions énoncées aux paragraphes a) à d) ne permettent pas d'atteindre le nombre de **18** équipes, et jusqu'à la date butoir du 25 juillet, il est procédé au repêchage des équipes reléguées en Départemental 1 dans l'ordre du classement (hormis l'équipe classée à la dernière place de R2 qui ne peut être repêchée), et ce sur la base d'une répartition égale entre les deux groupes. Lorsque la répartition ne peut être égale entre les groupes, le départage se fera par rang égal de classement dans les conditions suivantes :
- i. Les règles de départage fixées à l'article 11 des présents règlements sont applicables.
 - ii. Ce classement est établi conformément aux dispositions communes du système de l'épreuve.

- d. Dans la mesure où les dispositions énoncées aux paragraphes a) à c) ne permettent pas d'atteindre le nombre de **16** équipes, et jusqu'à la date butoir du 25 juillet, il est procédé au repêchage des équipes reléguées en Départemental 1 dans l'ordre du classement (hormis l'équipe classée à la dernière place de R2 qui ne peut être repêchée), et ce sur la base d'une répartition égale entre les deux groupes. Lorsque la répartition ne peut être égale entre les groupes, le départage se fera par rang égal de classement dans les conditions suivantes :
- i. Les règles de départage fixées à l'article 11 des présents règlements sont applicables.
 - ii. Ce classement est établi conformément aux dispositions communes du système de l'épreuve.

ANNEXE N°3 : TABLEAUX DE VENTILATION DES EQUIPES

Règles d'accessions et de rétrogradations - Saison 2023/2024 vers saison 2024/2025										
<i>Descentes de CFF D2 vers R1</i>		0	0	0	1	1	1	2	2	2
<i>Accessions de R1 vers CFF D2</i>		0	1	2	0	1	2	0	1	2
10	<i>Composition Régional 1 en 2024/2025</i>									
R1	<i>Descentes de CFF D2 vers R1</i>									
1 Régional 1	<i>Maintien 1er de R1 en R1</i>									
	<i>Maintien 2^{ème} de R1 en R1</i>									
	<i>Maintien 3^{ème} à 6^{ème} de R1 en R1</i>									
	<i>Maintien 7^{ème} de R1 en R1</i>									
	<i>Maintien 8^{ème} de R1 en R1</i>									
	<i>Accession 1^{ers} de R2 en R1</i>									
	<i>Accession meilleur 2ème R2 en R1</i>									
	<i>Accession moins bon 2ème R2 en R1</i>									
	16	<i>Composition Régional 2 en 2024/2025</i>								
R2	<i>Descente 7ème de R1 en R2</i>									
2 Régional 2	<i>Descente 8ème de R1 en R2</i>									
	<i>Descente 9ème et 10ème de R1 en R2</i>									
	<i>Maintien meilleur 2ème de R2 en R2</i>									
	<i>Maintien moins bon 2ème de R2 en R2</i>									
	<i>Maintien 3ème à 5ème de R2 en R2</i>									
	<i>Maintien meilleur 6ème de R2 en R2</i>									
	<i>Maintien moins bon 6ème de R2 en R2</i>									
	<i>Maintien meilleur 7ème de R2 en R2</i>									
	<i>Maintien moins bon 7ème de R2 en R2</i>									
	<i>Maintien meilleur 8ème de R2 en R2</i>									
	<i>Accessions District</i>									
	<i>Descentes en districts - Fin de saison 2023/2024</i>									
	<i>Descente moins bon 6ème de R2 en District</i>		5	4	3	6	5	4	7	6
<i>Descente meilleur 7ème de R2 en District</i>		0	0	0	1	0	0	1	1	0
<i>Descente moins bon 7ème de R2 en District</i>		0	0	0	1	1	0	1	1	1
<i>Descente 8ème de R2 en R2</i>		1	0	0	1	1	0	1	1	1
<i>Descentes 9èmes de R2 en District</i>		2	2	1	2	2	2	2	2	2
<i>Descentes 9èmes de R2 en District</i>		2	2	2	2	2	2	2	2	2

ANNEXE N°4 : DÉROULEMENT DE LA PHASE DE BARRAGE AU CHAMPIONNAT R2

ARTICLE 1 – ORDONNANCEMENT DE LA PHASE DE BARRAGE

La Phase de Barrage est composée de 6 équipes.

3 rencontres sont organisées par match unique sur terrain neutre, lesquelles donnant 3 vainqueurs qualifiés pour participer au Championnat R2 de la saison suivante, selon les modalités définies ci-après.

- 1) Les 6 équipes concernées par la Phase de Barrage au Championnat R2 sont les suivantes :*
 - 5 équipes issues des 5 Districts, désignées par leur District, ayant obtenu le meilleur classement dans le Championnat du plus haut niveau de leur District à l'issue de la saison en cours.*
 - 1 équipe supplémentaire pour le District bénéficiaire d'une seconde place de barragiste. Ce District est désigné en début de saison par le Comité de Direction de la Ligue sur la base du classement des 5 Districts résultant du nombre total de licencié(e)s Joueur(se)s Futsal rapporté au nombre total de licenciés Joueur(se)s sur l'ensemble des pratiques de chaque District (chiffres Foot2000 arrêtés au 30 avril de la saison précédente).*
- 2) Les 3 rencontres sont déterminées par tirage au sort effectué par la Commission d'Organisation en début de saison. Le tirage au sort est public.*

ARTICLE 2 – ORGANISATION DES RENCONTRES

- 1) Les matchs se déroulent dans les mêmes règles d'organisation et de durée qu'un match de championnat. En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les Lois du Jeu.*
 - 2) Les frais d'arbitrage et des autres officiels seront pris en charge par la Ligue de Football des Pays de la Loire.*
-

Championnats Futsal Seniors Masculins - Horaire (a.15)

Origine : US STEPHANOISE FUTSAL (563918)

Exposé des motifs : En Futsal, les équipements sont partagés avec d'autres utilisateurs et il est compliqué d'avoir des créneaux exacts réservés à l'année. Actuellement le règlement demande au club de donner en début de saison son créneau. Il est proposé de modifier ce point en demandant une amplitude.

Avis de la CRRC Révision des textes : Favorable, dispositions applicables à tous les championnats futsal.

Avis du Comité de Direction : Favorable.

Décision de l'Assemblée Générale : Validation.

Date d'effet : 1^{er} juillet 2023

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p>ARTICLE 15 – HORAIRES ET CALENDRIER</p> <p>(...)</p> <p>Championnats Régionaux et Départementaux</p> <p>1. Les rencontres se déroulent en principe :</p> <ul style="list-style-type: none">• R1/R2 : En semaine à 21h, ou le samedi à partir de 14h00.• Championnats Départementaux : à la discrétion de la Commission d'Organisation. <p>Lors des engagements, chaque club communique son créneau conformément aux règles susmentionnées à la Commission d'Organisation.</p> <p>La Commission communique l'horaire retenu à l'ensemble des clubs en début de saison.</p> <p>2. Un club (recevant ou visiteur) peut demander qu'un match se déroule un autre jour ou à une autre heure que ceux prévus à l'agenda des</p>	<p>ARTICLE 15 – HORAIRES ET CALENDRIER</p> <p>(...)</p> <p>Championnats Régionaux et Départementaux</p> <p>1. Les rencontres se déroulent en principe :</p> <ul style="list-style-type: none">• R1/R2 :<ul style="list-style-type: none">-Créneau semaine : début de la rencontre entre 20h et 21h30, ou-Créneau samedi : début de la rencontre entre 14h00 et 21h30.• Championnats Départementaux : à la discrétion de la Commission d'Organisation. <p>Lors des engagements, chaque club communique à la Commission d'Organisation - conformément aux règles susmentionnées - son créneau (semaine ou week-end) et un horaire fixe ou préférentiel au sein des créneaux précités</p> <p>La Commission communique les créneaux/horaires retenus à l'ensemble des clubs en début de saison.</p> <p>Dans le cas où un club n'a pas d'horaire fixe, celui-ci devra transmettre au Centre de Gestion au plus tard à J-11 avant la rencontre l'horaire définitif retenu.</p> <p>2. Un club (recevant ou visiteur) peut demander qu'un match se déroule un autre jour ou à une autre heure que ceux prévus à l'agenda des</p>

rencontres, ou une inversion ; la demande doit être accompagnée de l'accord écrit du club adverse et parvenir au Centre de Gestion 10 jours avant la date de la rencontre (via footclubs). La demande sera automatiquement rejetée à défaut d'accord du club adverse.

- a) En cas d'accord du club adverse mais de non-respect des délais, l'acceptation par la Commission d'Organisation rendra le club fautif passible d'une amende dont le montant figure en annexe 5. Toute nouvelle modification concernant la même rencontre sera soumise aux mêmes exigences.
- b) En cas de refus du club adverse, la demande sera rejetée. Toutefois, un club visiteur pourra demander un examen de la demande par la Commission d'Organisation en cas de situation exceptionnelle notamment en raison d'un temps de trajet important pour se rendre sur le lieu de la rencontre. A défaut de situation exceptionnelle, la demande sera facturée d'un montant de 30 €. La décision de la Commission d'Organisation sera insusceptible d'appel.

(...)

rencontres, ou une inversion ; la demande doit être accompagnée de l'accord écrit du club adverse et parvenir au Centre de Gestion 10 jours avant la date de la rencontre (via footclubs). La demande sera automatiquement rejetée à défaut d'accord du club adverse.

- a) En cas d'accord du club adverse mais de non-respect des délais, l'acceptation par la Commission d'Organisation rendra le club fautif passible d'une amende dont le montant figure en annexe 5. Toute nouvelle modification concernant la même rencontre sera soumise aux mêmes exigences.
- b) En cas de refus du club adverse, la demande sera rejetée. Toutefois, un club visiteur pourra demander un examen de la demande par la Commission d'Organisation en cas de situation exceptionnelle notamment en raison d'un temps de trajet important pour se rendre sur le lieu de la rencontre. A défaut de situation exceptionnelle, la demande sera facturée d'un montant de 30 €. La décision de la Commission d'Organisation sera insusceptible d'appel.

(...)

Championnats des Jeunes Féminines U18 F - Protocole de candidature (a.2)

Origine : CROC Féminines

Exposé des motifs : Intégrer un protocole de candidature, à l'instar de ce qui est pratiqué chez les jeunes masculins.

Avis de la CRRC Révision des textes : Favorable.

Avis du Comité de Direction : Favorable.

Décision de l'Assemblée Générale : Validation.

Date d'effet : 1^{er} juillet 2023

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p>ARTICLE 2 – MODALITES DE COMPOSITION DES CHAMPIONNATS</p> <p>Les groupes sont constitués par la Commission d'Organisation et homologués par le Bureau ou le Comité de Direction au plus tard le 15 septembre pour les championnats régionaux. Pour les niveaux inférieurs, liberté est laissée au Bureau ou Comité de Direction de chaque District.</p> <p>La participation aux championnats est faite sur candidature.</p>	<p>ARTICLE 2 – MODALITES DE COMPOSITION DES CHAMPIONNATS</p> <p>Les groupes sont constitués par la Commission d'Organisation et homologués par le Bureau ou le Comité de Direction au plus tard le 15 septembre pour les championnats régionaux. Pour les niveaux inférieurs, liberté est laissée au Bureau ou Comité de Direction de chaque District.</p> <p>La participation aux championnats est faite sur candidature.</p> <p>Protocole de composition des groupes : <i>L'acceptation de la candidature est délivrée par la Commission d'Organisation dans le respect du calendrier suivant :</i></p> <ol style="list-style-type: none"><i>1^{er} Juin : Date limite de transmission, par la Commission d'Organisation, des formulaires d'inscription aux clubs par messagerie officielle.</i><i>6 Juin : Rappel par la Commission d'Organisation, vers les clubs inscrits en Championnat Régional sur la saison en cours, et non-inscrits pour la saison suivante.</i><i>10 Juin : Date limite de dépôt de candidature du club à la Ligue via un formulaire préétabli.</i><i>27 Juin : Date limite de notification par la Commission d'Organisation de l'acceptation ou du refus de candidature. Cette décision est susceptible de recours dans les conditions de forme prévues par</i>

l'article 190 des Règlements Généraux. Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée. La Commission Régionale d'Appel Règlementaire statuera, en cas d'appel, en deuxième et dernier ressort.

- 5. 25 Juillet : les groupes de la première phase sont constitués par la Commission d'Organisation et homologués par le Bureau ou le Comité de Direction pour les niveaux régionaux, ce qui leur donne un caractère définitif.*

Championnats des Jeunes Féminines U18 F - Arbitrage (a.11)

Origine : Groupe de travail arbitrage des jeunes par les jeunes

Exposé des motifs : Comme pour les masculins, intégrer l'arbitrage des jeunes par les jeunes dans les championnats jeunes féminines.

Avis de la CRRC Révision des textes : Favorable.

Avis du Comité de Direction : Favorable.

Décision de l'Assemblée Générale : Validation.

Date d'effet : 1^{er} juillet 2023

Texte actuel	Nouveau texte proposé
ARTICLE 24 - ARBITRE ET ARBITRES ASSISTANTS I - DESIGNATIONS 1. Pour l'ensemble des championnats, les arbitres et arbitres assistants sont désignés par la Commission de l'Arbitrage du Centre de Gestion.	ARTICLE 24 - ARBITRE ET ARBITRES ASSISTANTS I - DESIGNATIONS 1. Pour l'ensemble des championnats, les arbitres et arbitres assistants sont désignés par la Commission de l'Arbitrage du Centre de Gestion. <i>Dès lors que 3 arbitres officiels ne sont pas désignés, se reporter à l'Annexe 3.</i>

Championnats des Jeunes Masculins - Validation des engagements (a.1)

Origine : CROC Jeunes

Exposé des motifs : Actuellement la date de parution de l'acceptation des candidatures est fixée au 15 juin. Il est proposé de reculer cette date au 25 juin en raison des diverses procédures qui peuvent arriver à l'issue des championnats, rendant difficile une parution à mi-juin.

Avis de la CRRC Révision des textes : Favorable.

Avis du Comité de Direction : Favorable.

Décision de l'Assemblée Générale : Validation.

Date d'effet : 1^{er} juillet 2023

Texte actuel	Nouveau texte proposé
ARTICLE 1 - TITRE ET CHALLENGES – DROIT DE PROPRIETE (...) III. Protocole de composition des groupes : - L'acceptation de la candidature est délivrée par la Commission d'Organisation dans le respect du calendrier suivant : 1^{ère} phase : <ol style="list-style-type: none">2 mai : Date limite de transmission, par la Commission d'Organisation, des formulaires d'inscription aux clubs par messagerie officielle.9 mai : Date limite de rappel par la Commission d'Organisation, vers les clubs inscrits en Championnat Régional sur la saison en cours, et non-inscrits pour la saison suivante.16 mai : Date limite de dépôt de candidature du club à la Ligue via un formulaire préétabli : les clubs indiqueront leurs desiderata par rang de priorité.15 juin : Date limite de notification par la Commission d'Organisation de l'acceptation ou du refus de candidature. Cette décision est susceptible de recours dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux. Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée. La Commission Régionale d'Appel	ARTICLE 1 - TITRE ET CHALLENGES – DROIT DE PROPRIETE (...) III. Protocole de composition des groupes : - L'acceptation de la candidature est délivrée par la Commission d'Organisation dans le respect du calendrier suivant : 1^{ère} phase : <ol style="list-style-type: none">2 mai : Date limite de transmission, par la Commission d'Organisation, des formulaires d'inscription aux clubs par messagerie officielle.9 mai : Date limite de rappel par la Commission d'Organisation, vers les clubs inscrits en Championnat Régional sur la saison en cours, et non-inscrits pour la saison suivante.16 mai : Date limite de dépôt de candidature du club à la Ligue via un formulaire préétabli : les clubs indiqueront leurs desiderata par rang de priorité.25 juin : Date limite de notification par la Commission d'Organisation de l'acceptation ou du refus de candidature. Cette décision est susceptible de recours dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux. Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Règlementaire statuera, en cas d'appel, en deuxième et dernier ressort.

La Commission Régionale d'Appel Règlementaire statuera, en cas d'appel, en deuxième et dernier ressort.

Championnats des Jeunes Masculins - U16 (a.11)

Origine : CROC Jeunes

Exposé des motifs : En cas de départage au classement pour les clubs participants à des groupes différents, le 4^{ème} critère concerne le goal average, en précisant : quotient des buts marqués par les buts encaissés. Il est proposé de s'en tenir à la seule différence de but, sans mention de quotient. A titre d'exemple, une équipe peut n'encaisser aucun but, ce qui ne donnerait aucun quotient, donc ne permettrait pas le départage.

Avis de la CRRC Révision des textes : Favorable. Dispositions étendues à tous les championnats s'agissant des alinéas d et e sur le goal average.

Avis du Comité de Direction : Favorable.

Décision de l'Assemblée Générale : Validation.

Date d'effet : 1^{er} juillet 2023

Texte actuel	Nouveau texte proposé
ARTICLE 11 – REGLES DE DEPARTAGE 1. En cas d'égalité de points, le classement des clubs participant à un même groupe est établi de la façon suivante : (...) 2. Le classement des clubs participants à des groupes différents est établi de la façon suivante : (...) d. Si l'égalité subsiste, classement en fonction du goal average de chaque équipe concernée acquis dans la poule géographique (quotient des buts marqués par les buts encaissés) e. Si l'égalité subsiste, il sera tenu compte de la meilleure attaque dans la poule de classement. f. Si l'égalité subsiste toujours, priorité sera donnée au club dont l'équipe	ARTICLE 11 – REGLES DE DEPARTAGE 1. En cas d'égalité de points, le classement des clubs participant à un même groupe est établi de la façon suivante : (...) 2. Le classement des clubs participants à des groupes différents est établi de la façon suivante : (...) d. Si l'égalité subsiste, classement en fonction du goal average de chaque équipe concernée acquis dans la poule géographique (<i>différence entre le nombre de buts marqués et le nombre de buts encaissés</i>). <i>Toutefois, en cas de poules comportant un nombre différent de participants, un ratio est effectué : quotient de la différence de buts par le nombre de matchs.</i> e. Si l'égalité subsiste, il sera tenu compte de la meilleure attaque dans la poule de classement. <i>Toutefois, en cas de poules comportant un nombre différent de participants, un ratio est effectué : quotient du nombre de buts marqués par le nombre de matchs.</i> f. <i>Si l'égalité subsiste toujours, priorité sera donnée au club ayant le plus grand nombre de licenciés pouvant évoluer dans l'équipe concernée</i>

~~inférieure sera la mieux classée
hiérarchiquement.~~

- g. Si l'égalité subsiste toujours, un tirage au sort départage les équipes

(hors licenciés en surclassement. A titre d'exemple : équipe U19, licenciés U19 et U18 - le licencié U17 n'est pas comptabilisé)

- g. Si l'égalité subsiste toujours, un tirage au sort départage les équipes

Championnats des Jeunes Masculins - Arbitrage des jeunes par les jeunes (Annexe 3)

Origine : Pôle Juridique

Exposé des motifs : Lorsqu'un joueur prend la fonction d'arbitre assistant, il reste – sur un plan disciplinaire – sujet à un éventuel avertissement/exclusion de la part de l'arbitre central. Son Dirigeant accompagnateur devra être identifié sur la feuille de match.

Avis de la CRRC Révision des textes : Favorable.

Avis du Comité de Direction : Favorable.

Décision de l'Assemblée Générale : Validation.

Date d'effet : 1^{er} juillet 2023

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p>ANNEXE 3 – ARBITRAGE DES JEUNES PAR LES JEUNES</p> <p>(...) <u>Règles</u> :</p> <ul style="list-style-type: none">✓ Foot à 11 : arbitrage obligatoire par un(e)(e) joueur(se) dès lors que 12 joueurs(ses) sont inscrits(es) sur la feuille de match.✓ Remplacement à la moitié du temps de chaque mi-temps, et à la mi-temps, soit 4 joueurs par rencontre.✓ En cas de blessure, possibilité de faire entrer le joueur en position d'arbitre de touche.✓ Un joueur ayant reçu un carton blanc ne pourra être en situation d'arbitre de touche pendant les 10 minutes de suspension.✓ En cas d'absence de joueur en capacité d'arbitrer (blessures, expulsions), un dirigeant, licencié avec certificat médical, en tenue sportive sera autorisé à officier dans les conditions de l'article 24.II du présent règlement.	<p>ANNEXE 3 – ARBITRAGE DES JEUNES PAR LES JEUNES</p> <p>(...) <u>Règles</u> :</p> <ul style="list-style-type: none">✓ Foot à 11 : arbitrage obligatoire par un(e)(e) joueur(se) dès lors que 12 joueurs(ses) sont inscrits(es) sur la feuille de match.✓ Remplacement à la moitié du temps de chaque mi-temps, et à la mi-temps, soit 4 joueurs par rencontre.✓ En cas de blessure, possibilité de faire entrer le joueur en position d'arbitre de touche.✓ Un joueur ayant reçu un carton blanc ne pourra être en situation d'arbitre de touche pendant les 10 minutes de suspension.✓ En cas d'absence de joueur en capacité d'arbitrer (blessures, expulsions), un dirigeant, licencié avec certificat médical, en tenue sportive sera autorisé à officier dans les conditions de l'article 24.II du présent règlement.✓ <i>En cas d'indiscipline du joueur dans sa fonction d'arbitre, celui-ci reste considéré comme un joueur et de fait éligible aux sanctions de l'arbitre</i>

(...)

Accompagnement des joueurs à l'arbitrage et des jeunes arbitres officiels :

Chaque équipe identifiera une personne ressource (dirigeant) pour :

- ✓ Accompagner et conseiller les joueurs qui arbitrent à la touche.
- ✓ Servir de relais entre le jeune arbitre officiel et les joueurs qui arbitrent.

central (avertissement, exclusion, etc.) et aux poursuites disciplinaires dans le cadre de sa licence « Joueur ».

(...)

Accompagnement des joueurs à l'arbitrage et des jeunes arbitres officiels :

Chaque équipe identifiera une personne ressource (dirigeant), *lequel devra être porté sur la Feuille de Match dans la rubrique arbitre assistant*, pour :

- ✓ Accompagner et conseiller les joueurs qui arbitrent à la touche.
- ✓ Servir de relais entre le jeune arbitre officiel et les joueurs qui arbitrent.

Tableaux de ventilation des équipes (Annexe 5)

Origine : CROC Jeunes

Exposé des motifs : Chaque saison, a minima une équipe du championnat R1 U16 accède la saison suivante au Championnat National U17. Toutefois, en début de saison, la FFF peut nous informer que nous bénéficions d'un second accédant. Notre Annexe 5 indique cette 2^{ème} accession potentielle, mais pour éviter un trouble, est précisé « si place ouverte FFF ».

Avis de la CRRC Révision des textes : Favorable.

Avis du Comité de Direction : Favorable.

Décision de l'Assemblée Générale : Validation.

Date d'effet : 1^{er} juillet 2023

Championnats des Jeunes Futsal - Suppression des plateaux U11 Ligue (Préambule)

Origine : CROC Futsal

Exposé des motifs : Le U11 relève du foot animation et des Districts, compétents dans cette gestion.

Avis de la CRRC Révision des textes : Favorable.

Avis du Comité de Direction : Favorable.

Décision de l'Assemblée Générale : Validation.

Date d'effet : 1^{er} juillet 2023

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p>PREAMBULE</p> <p>Sauf dispositions contraires prévues au présent règlement, les Statuts et Règlements Généraux de la LFPL ainsi que le Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Seniors Futsal LFPL s'appliquent aux Championnats Régionaux et Départementaux Jeunes Futsal.</p> <p>1) Championnats Régionaux La Ligue de Football des Pays de la Loire (LFPL) est organisatrice des championnats suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• « Plateaux U11 Futsal » réservée aux joueurs U11 et U10. Les U9 peuvent également y participer dans la limite de deux joueurs maximum par équipe pouvant figurer sur la feuille de match, à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des Règlements Généraux de la F.F.F. <p>(...)</p>	<p>PREAMBULE</p> <p>Sauf dispositions contraires prévues au présent règlement, les Statuts et Règlements Généraux de la LFPL ainsi que le Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Seniors Futsal LFPL s'appliquent aux Championnats Régionaux et Départementaux Jeunes Futsal.</p> <p>1) Championnats Régionaux La Ligue de Football des Pays de la Loire (LFPL) est organisatrice des championnats suivants : (...)</p>

Coupe LFPL Seniors Masculins - N3 (a.3)

Origine : CROC Seniors Masculins

Exposé des motifs : Supprimer la participation des équipes N3 à la Coupe LFPL Seniors Masculins en raison du transfert de gestion du N3 vers la FFF et des problématiques de calendrier associées. Cela mettra fin également aux difficultés de purge des suspensions des joueurs évoluant tantôt en N3 (Nation) tantôt en Coupe LFPL (Ligue).

Avis de la CRRC Révision des textes : Favorable.

Avis du Comité de Direction : Favorable.

Décision de l'Assemblée Générale : Validation.

Date d'effet : 1^{er} juillet 2023

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p>ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS</p> <ol style="list-style-type: none">1. La Coupe des Pays de la Loire Seniors Masculins est ouverte aux clubs libres affiliés à la LFPL prenant part aux championnats Libres Seniors et à jour de leurs cotisations, droits d'engagements, amendes, etc... au 30 juin de l'année en cours.2. Ne pourront s'engager que les clubs possédant un terrain homologué ou autorisé par la LFPL. Les clubs utilisant les stades municipaux devront s'assurer qu'ils en auront la jouissance à toutes les dates prévues au calendrier.3. Chaque club ne pourra engager que sa seule équipe hiérarchiquement supérieure, à l'exclusion de toute équipe participant à un championnat de L1, L2, N1 ou N2. L'équipe engagée entrera en compétition en fonction de son niveau hiérarchique et des nécessités liées au déroulement de l'épreuve.	<p>ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS</p> <ol style="list-style-type: none">1. La Coupe des Pays de la Loire Seniors Masculins est ouverte aux clubs libres affiliés à la LFPL prenant part aux championnats Libres Seniors et à jour de leurs cotisations, droits d'engagements, amendes, etc... au 30 juin de l'année en cours.2. Ne pourront s'engager que les clubs possédant un terrain homologué ou autorisé par la LFPL. Les clubs utilisant les stades municipaux devront s'assurer qu'ils en auront la jouissance à toutes les dates prévues au calendrier.3. Chaque club ne pourra engager que sa seule équipe hiérarchiquement supérieure, à l'exclusion de toute équipe participant à un championnat de L1, L2, N1, N2 ou N3. L'équipe engagée entrera en compétition en fonction de son niveau hiérarchique et des nécessités liées au déroulement de l'épreuve.

Coupe Gambardella - Choix des installations (a.6)

Origine : CROC Jeunes

Exposé des motifs : Modification des règles de départage pour les tirages d'équipes de même niveau.

Avis de la CRRC Révision des textes : Favorable.

Avis du Comité de Direction : Favorable.

Décision de l'Assemblée Générale : Validation.

Date d'effet : 1^{er} juillet 2023

Texte actuel	Nouveau texte proposé
ARTICLE 6 - ORGANISATION MATÉRIELLE DES RENCONTRES (...) <u>6.2 Choix des installations</u> <i>Dispositions L.F.P.L. :</i> <i>Pour la phase éliminatoire :</i> <i>Toutes les rencontres sont disputées sur l'installation du club premier tiré au sort. Toutefois, dans le cas où le club tiré le deuxième se situe hiérarchiquement au niveau inférieur de son adversaire, le match est fixé sur son installation. Concernant les équipes de même niveau, la rencontre sera fixée sur le terrain :</i> <i>a) du club premier tiré si les deux équipes recevaient ou se déplaçaient au tour précédent.</i> <i>b) du club dont l'équipe se déplaçait alors que son adversaire recevait ou était exempt au tour précédent.</i> <i>Les niveaux retenus sont les suivants :</i> <i>Niveau 1 : Club évoluant en Championnat National</i> <i>Niveau 2 : Club évoluant en Championnat de Ligue</i> <i>Niveau 3 : Club évoluant en Championnat de District.</i> <i>En cas de match remis ou à rejouer, la rencontre se déroulera sur le terrain du club prévu visiteur lors du tirage et cela, sans tenir compte du niveau des clubs.</i> <i>Pour le tirage du tour suivant, c'est le tirage du tour précédent qui sera pris en compte quel que soit le lieu réel de la rencontre.</i>	ARTICLE 6 - ORGANISATION MATÉRIELLE DES RENCONTRES (...) <u>6.2 Choix des installations</u> <i>Dispositions L.F.P.L. :</i> <i>Pour la phase éliminatoire :</i> <i>Toutes les rencontres sont disputées sur l'installation du club premier tiré au sort. Toutefois, dans le cas où le club tiré le deuxième se situe hiérarchiquement au niveau inférieur de son adversaire, le match est fixé sur son installation. Concernant les équipes de même niveau, la rencontre sera fixée sur le terrain :</i> <i>a) du club premier tiré si les deux équipes <u>ont effectué un nombre identique de déplacement sur les tours précédents.</u></i> <i>b) du club <u>ayant effectué le plus grand nombre de déplacements sur les tours précédents.</u></i> <i>Les niveaux retenus sont les suivants :</i> <i>Niveau 1 : Club évoluant en Championnat National U19.</i> <i>Niveau 2 : Club évoluant en Championnat de Ligue U19, U18 ou U17.</i> <i>Niveau 3 : Club évoluant en Championnat de District U19, U18 ou U17.</i> <i>En cas de match remis ou à rejouer, la rencontre se déroulera sur le terrain du club prévu visiteur lors du tirage et cela, sans tenir compte du niveau des clubs.</i> <i>Pour le tirage du tour suivant, c'est le tirage du tour précédent qui sera pris en compte quel que soit le lieu réel de la rencontre.</i>

Coupes LFPL U14 à U19 - Hiérarchie des normes (a.1)

Origine : Pôle Juridique

Exposé des motifs : Préciser l'application du Règlement des Championnats Jeunes sauf dispositions contraires, comme en Coupe LFPL Seniors. Dispositions applicables à toutes les coupes.

Avis de la CRRC Révision des textes : Favorable.

Avis du Comité de Direction : Favorable.

Décision de l'Assemblée Générale : Validation.

Date d'effet : 1^{er} juillet 2023

Texte actuel	Nouveau texte proposé
ARTICLE 1 - EPREUVE ET TROPHEE <p>La Ligue de Football des Pays de la Loire (LFPL) organise chaque saison une épreuve appelée COUPE DES PAYS DE LA LOIRE U15. Sauf dispositions contraires prévues au présent règlement, les Statuts et Règlements Généraux de la LFPL ainsi que le Règlement de la Coupe des Pays de la Loire Seniors Masculins s'appliquent à la Coupe des Pays de la Loire U15.</p> <p>Le Comité de Direction pourra créer toute autre Coupe dans les autres catégories de jeunes.</p>	ARTICLE 1 - EPREUVE ET TROPHEE <p>La Ligue de Football des Pays de la Loire (LFPL) organise chaque saison une épreuve appelée COUPE DES PAYS DE LA LOIRE U15. Sauf dispositions contraires prévues au présent règlement, les Statuts et Règlements Généraux de la LFPL ainsi que le Règlement <i>des Championnats Régionaux et Départementaux des Jeunes des Pays de la Loire</i> s'appliquent à la Coupe des Pays de la Loire U15.</p> <p>Le Comité de Direction pourra créer toute autre Coupe dans les autres catégories de jeunes.</p>

Coupes LFPL U14 à U19 - Arbitrage (a.6)

Origine : CROC Jeunes

Exposé des motifs : Préciser que l'arbitrage des jeunes par les jeunes s'applique également aux Coupes.

Avis de la CRRC Révision des textes : Favorable.

Avis du Comité de Direction : Favorable.

Décision de l'Assemblée Générale : Validation.

Date d'effet : 1^{er} juillet 2023

Texte actuel	Nouveau texte proposé
ARTICLE 6 – DEROULEMENT DES RENCONTRES (...)	ARTICLE 6 – DEROULEMENT DES RENCONTRES (...) <i>6.4 : Les dispositions relatives à l'arbitrage des jeunes par les jeunes figurant au Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux des Jeunes sont applicables.</i>

Coupe LFPL U19 - Modifications diverses (a.1 - 3 - 5 - 6)

Origine : CROC Jeunes

Exposé des motifs :

- Compétition renommée « Coupe LFPL U19 », plutôt que « U19/U18 » : suppression de la possibilité d'engager 2 équipes pour un même club, source de difficultés.
- Clarification de l'équipe engagée en Coupe LFPL U19 : durant la saison 2022/2023, des clubs ont connu des difficultés quant à l'identification de leur équipe engagée en Coupe LFPL U19, laquelle étant ouverte aux équipes engagées en Championnat U18 et U19. Il est donc proposé qu'avant le début de l'épreuve, la Commission publie la dénomination des équipes (exemple : U19-1 ou U18-1) afin que chaque club soit au fait de son propre engagement et de celui de ses adversaires, notamment pour la bonne application de la réglementation relative à la participation en équipe inférieure et à la purge des suspensions.
- Modification de l'organisation des tirages.
- La Coupe LFPL U19 est ouverte aux équipes U18 (qui en championnat ont droit à 4 mutés) et U19 (qui en championnat ont droit à 6 mutés). Il convient de préciser qu'en Coupe, la norme est la même pour tous : 6 mutés.

Avis de la CRRC Révision des textes : Favorable.

Avis du Comité de Direction : Favorable.

Décision de l'Assemblée Générale : Validation.

Date d'effet : 1^{er} juillet 2023

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p>ARTICLE 1 - EPREUVE ET TROPHEE</p> <p>La Ligue de Football des Pays de la Loire (LFPL) organise chaque saison une épreuve appelée COUPE DES PAYS DE LA LOIRE U19/U18.</p> <p>Sauf dispositions contraires prévues au présent règlement, les Statuts et Règlements Généraux de la LFPL ainsi que le Règlement de la Coupe des Pays de la Loire Seniors Masculins s'appliquent à la Coupe des Pays de la Loire U19/U18.</p> <p>Le Comité de Direction pourra créer toute autre Coupe dans les autres catégories de jeunes.</p>	<p>ARTICLE 1 - EPREUVE ET TROPHEE</p> <p>La Ligue de Football des Pays de la Loire (LFPL) organise chaque saison une épreuve appelée COUPE DES PAYS DE LA LOIRE U19.</p> <p>Sauf dispositions contraires prévues au présent règlement, les Statuts et Règlements Généraux de la LFPL ainsi que le Règlement de la Coupe des Pays de la Loire Seniors Masculins s'appliquent à la Coupe des Pays de la Loire U19.</p> <p>Le Comité de Direction pourra créer toute autre Coupe dans les autres catégories de jeunes.</p>

Texte actuel

Nouveau texte proposé

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS

1. La Coupe des Pays de la Loire U19/U18 est ouverte aux clubs libres affiliés à la LFPL prenant part aux championnats Libres U18 ou U19 et à jour de leurs cotisations, droits d'engagements, amendes, etc... au 30 juin de l'année en cours.
2. Ne pourront s'engager que les clubs possédant un terrain homologué ou autorisé par la LFPL. Les clubs utilisant les stades municipaux devront s'assurer qu'ils en auront la jouissance à toutes les dates prévues au calendrier.
3. Chaque club ne pourra engager que sa seule équipe hiérarchiquement supérieure, à l'exclusion de toute équipe participant à un championnat national.
~~Toutefois, les clubs inscrits en Championnat Régional ou Départemental U19 et en en Championnat Régional ou Départemental U18 pourront inscrire leur équipe U19 hiérarchiquement supérieure et leur équipe U18 hiérarchiquement supérieure.
La(es) équipe(s) engagée(s) entrera(ont) en compétition en fonction de son(leur) niveau hiérarchique et des nécessités liées au déroulement de l'épreuve.~~
4. Les engagements se font via footclubs à la date communiquée, chaque saison, par la Commission Régionale d'Organisation. Le montant de l'engagement fixé en Annexe 5 sera porté au débit du compte du club.
5. Le tenant de la Coupe est dispensé du droit d'engagement.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS

1. La Coupe des Pays de la Loire U19 est ouverte aux clubs libres affiliés à la LFPL prenant part aux championnats Libres U18 ou U19 et à jour de leurs cotisations, droits d'engagements, amendes, etc... au 30 juin de l'année en cours.
2. Ne pourront s'engager que les clubs possédant un terrain homologué ou autorisé par la LFPL. Les clubs utilisant les stades municipaux devront s'assurer qu'ils en auront la jouissance à toutes les dates prévues au calendrier.
3. Chaque club ne pourra engager que sa seule équipe hiérarchiquement supérieure, à l'exclusion de toute équipe participant à un championnat national.

L'équipe engagée entrera en compétition en fonction de son niveau hiérarchique et des nécessités liées au déroulement de l'épreuve.
Avant le début de l'épreuve, la Commission Régionale d'Organisation identifiera et publiera la dénomination des équipes engagées dans l'épreuve (Exemple : U18-1).
4. Les engagements se font via footclubs à la date communiquée, chaque saison, par la Commission Régionale d'Organisation. Le montant de l'engagement fixé en Annexe 5 sera porté au débit du compte du club.
5. Le tenant de la Coupe est dispensé du droit d'engagement.

Texte actuel	Nouveau texte proposé
ARTICLE 5 - DEROULEMENT DE LA COMPETITION	ARTICLE 5 - DEROULEMENT DE LA COMPETITION
<p style="text-align: center;"><u>5.1 Système de l'épreuve</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Cette compétition a priorité sur toutes les compétitions U19, à l'exclusion des compétitions nationales. 2. La Coupe des Pays de la Loire U19/U18 se dispute par élimination directe dans les conditions suivantes : <ol style="list-style-type: none"> a) Les équipes engagées en Coupe des Pays de la Loire U19/U18 et encore qualifiées en Coupe Nationale Gambardella U19 pour la compétition propre ne pourront plus être incorporées à la Coupe des Pays de la Loire U19/U18 au-delà des 1/8^{ème} de finale. b) En cas de résultat nul à la fin de la rencontre sans prolongation, les équipes en présence se départageront par l'épreuve des coups de pieds au but exécutés dans les conditions réglementaires. c) Il en sera de même pour la finale qui se jouera en principe sur terrain neutre. d) Si une équipe était qualifiée pour disputer également la veille, le même jour ou le lendemain, un match de Coupe Gambardella, automatiquement, le match de Coupe des Pays de la Loire U19/U18 serait disputé par une autre équipe du club. Dans ce cas, et uniquement au regard de l'article 167.2 « Dispositions L.F.P.L. » des Règlements Généraux, les joueurs participant à la rencontre de Coupe Pays de la Loire U19/U18 seront réputés avoir participé avec l'équipe immédiatement inférieure à celle engagée. 	<p style="text-align: center;"><u>5.1 Système de l'épreuve</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Cette compétition a priorité sur toutes les compétitions U19, à l'exclusion des compétitions nationales. 2. La Coupe des Pays de la Loire U19 se dispute par élimination directe dans les conditions suivantes : <ol style="list-style-type: none"> a) En cas de résultat nul à la fin de la rencontre sans prolongation, les équipes en présence se départageront par l'épreuve des coups de pieds au but exécutés dans les conditions réglementaires. b) Il en sera de même pour la finale qui se jouera en principe sur terrain neutre. c) Si une équipe était qualifiée pour disputer également la veille, le même jour ou le lendemain, un match de Coupe Gambardella, automatiquement, le match de Coupe des Pays de la Loire U19 serait disputé par une autre équipe du club. Dans ce cas, et uniquement au regard de l'article 167.2 « Dispositions L.F.P.L. » des Règlements Généraux, les joueurs participant à la rencontre de Coupe Pays de la Loire U19 seront réputés avoir participé avec l'équipe immédiatement inférieure à celle engagée.
<p style="text-align: center;"><u>5.2 Organisation des tours</u></p> <p>(...)</p> <ol style="list-style-type: none"> 5. Concernant les équipes de même niveau, la rencontre sera fixée sur le terrain : <ol style="list-style-type: none"> a) du club premier tiré si les deux équipes recevaient ou se déplaçaient au tour précédent. 	<p style="text-align: center;"><u>5.2 Organisation des tours</u></p> <p>(...)</p> <ol style="list-style-type: none"> 5. Concernant les équipes de même niveau, la rencontre sera fixée sur le terrain : <ol style="list-style-type: none"> a) du club premier tiré si les deux équipes <i>ont effectué un nombre identique de déplacement sur les tours précédents.</i>

<p>b) du club dont l'équipe se déplaçait alors que son adversaire recevait ou était exempt au tour précédent.</p> <p>(...)</p>	<p>b) du club <i> ayant effectué le plus grand nombre de déplacements sur les tours précédents.</i></p> <p>(...)</p>
--	--

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p>ARTICLE 6 – DEROULEMENT DES RENCONTRES</p> <p><u>6.1 Qualification et participation</u></p> <p>(...)</p> <p>Les conditions de participation à la Coupe des Pays de la Loire U19/U18 sont celles qui régissent l'équipe U19 ou 18 engagée dans cette compétition, dans son championnat.</p> <p>Toutefois :</p> <p>-le nombre de joueurs mutés est limité dans les conditions de l'article 160 des Règlements Généraux de la FFF.</p> <p>(...)</p> <p>-Un joueur dont le club a deux équipes inscrites ne peut participer à l'épreuve que pour une seule équipe dudit club au cours de la saison.</p>	<p>ARTICLE 6 – DEROULEMENT DES RENCONTRES</p> <p><u>6.1 Qualification et participation</u></p> <p>(...)</p> <p>Les conditions de participation à la Coupe des Pays de la Loire U19 sont celles qui régissent l'équipe U19 ou 18 engagée dans cette compétition, dans son championnat.</p> <p>Toutefois :</p> <p>-le nombre de joueurs mutés est limité dans les conditions de l'article 160.1.a <i>des Règlements Généraux de la FFF pour les équipes U19 ou 18 (six mutés autorisés dont deux maximum ayant changé de club hors période normale)</i></p> <p>(...)</p>

Coupe LFPL U17 - Modifications diverses (a.5)

Origine : CROC Jeunes

Exposé des motifs :

Modification de l'organisation des tours

Avis de la CRRC Révision des textes : Favorable.

Avis du Comité de Direction : Favorable.

Décision de l'Assemblée Générale : Validation.

Date d'effet : 1^{er} juillet 2023

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p style="background-color: black; color: white; padding: 2px;">ARTICLE 5 - DEROULEMENT DE LA COMPETITION</p> <p>(...)</p> <p style="text-align: center;"><u>5.2 Organisation des tours</u></p> <p>(...)</p> <p>5. Concernant les équipes de même niveau, la rencontre sera fixée sur le terrain :</p> <p style="padding-left: 20px;">a) du club premier tiré si les deux équipes recevaient ou se déplaçaient au tour précédent.</p> <p style="padding-left: 20px;">b) du club dont l'équipe se déplaçait alors que son adversaire recevait ou était exempt au tour précédent.</p> <p>6. Les niveaux retenus sont les suivants :</p> <p style="padding-left: 20px;">Niveau 1 : Club évoluant en Championnat de Ligue</p> <p style="padding-left: 20px;">Niveau 2 : Club évoluant en Championnat de District.</p> <p style="padding-left: 20px;">Le niveau s'apprécie au jour du tirage. Si la phase 1 est terminée, et la phase 2 n'a pas encore commencé, le niveau retenu est celui de la phase 1.</p> <p>(...)</p>	<p style="background-color: black; color: white; padding: 2px;">ARTICLE 5 - DEROULEMENT DE LA COMPETITION</p> <p>(...)</p> <p style="text-align: center;"><u>5.2 Organisation des tours</u></p> <p>(...)</p> <p>5. Concernant les équipes de même niveau, la rencontre sera fixée sur le terrain :</p> <p style="padding-left: 20px;">a) du club premier tiré si les deux équipes <i>ont effectué un nombre identique de déplacement sur les tours précédents.</i></p> <p style="padding-left: 20px;">b) du club <i>ayant effectué le plus grand nombre de déplacements sur les tours précédents.</i></p> <p>6. Les niveaux retenus sont les suivants :</p> <p style="padding-left: 20px;">Niveau 1 : Club évoluant en Championnat de Ligue</p> <p style="padding-left: 20px;">Niveau 2 : Club évoluant en Championnat de District.</p> <p style="padding-left: 20px;">Le niveau s'apprécie au jour du tirage. <i>Si la phase 1 est terminée, et les groupes de la phase 2 ne sont pas validés, le niveau retenu est celui de la phase 1.</i></p> <p style="padding-left: 20px;"><i>Si les groupes de la phase 2 sont validés, le niveau retenu est celui de la phase 2.</i></p> <p>(...)</p>

Coupe LFPL U16 - Modifications diverses (a.5)

Origine : CROC Jeunes

Exposé des motifs :

-Suppression des passages liés au Covid.

-Modification de l'organisation des tours

Avis de la CRRC Révision des textes : Favorable.

Avis du Comité de Direction : Favorable.

Décision de l'Assemblée Générale : Validation.

Date d'effet : 1^{er} juillet 2023

Texte actuel	Nouveau texte proposé
ARTICLE 5 - DEROULEMENT DE LA COMPETITION	ARTICLE 5 - DEROULEMENT DE LA COMPETITION
<u>5.1 Système de l'épreuve</u>	<u>5.1 Système de l'épreuve</u>
<p>1. Cette compétition a priorité sur toutes les compétitions U16, à l'exclusion des compétitions nationales.</p> <p>2. La Coupe des Pays de la Loire U16 se dispute dans le cadre d'un format défini par la Commission d'Organisation en début de saison. En cas d'organisation sous la forme de poules, tout forfait (sauf en raison de cas covid) lors d'une rencontre de poule entraîne le forfait définitif de l'équipe sur l'épreuve. Pour les matchs à élimination directe, les conditions suivantes s'appliquent :</p> <p>a) En cas de résultat nul à la fin de la rencontre sans prolongation, les équipes en présence se départageront par l'épreuve des coups de pieds au but exécutés dans les conditions réglementaires.</p> <p>b) Il en sera de même pour la finale qui se jouera en principe sur terrain neutre.</p>	<p>1. Cette compétition a priorité sur toutes les compétitions U16, à l'exclusion des compétitions nationales.</p> <p>2. La Coupe des Pays de la Loire U16 se dispute dans le cadre d'un format défini par la Commission d'Organisation en début de saison. En cas d'organisation sous la forme de poules, tout forfait (sauf en raison de cas covid) lors d'une rencontre de poule entraîne le forfait définitif de l'équipe sur l'épreuve. Pour les matchs à élimination directe, les conditions suivantes s'appliquent :</p> <p>a) En cas de résultat nul à la fin de la rencontre sans prolongation, les équipes en présence se départageront par l'épreuve des coups de pieds au but exécutés dans les conditions réglementaires.</p> <p>b) Il en sera de même pour la finale qui se jouera en principe sur terrain neutre.</p>
<u>5.2 Organisation des tours</u>	<u>5.2 Organisation des tours</u>
<p>1. Le calendrier et l'ordre des rencontres seront établis par la Commission d'Organisation. Lors des premiers tours, un tirage intégral s'effectue par groupes géographiques, selon le</p>	<p>1. Le calendrier et l'ordre des rencontres seront établis par la Commission d'Organisation. Lors des premiers tours, un tirage intégral s'effectue par groupes géographiques, selon</p>

nombre d'engagés. A compter des ~~16èmes~~ de finale, le tirage est intégral sur l'ensemble du territoire de la LFPL.

La Composition des groupes est du seul ressort de la Commission d'Organisation.

Ces décisions sont insusceptibles d'appel.

2. L'ordre des rencontres de chaque tour sera publié au plus tard 10 jours à l'avance, sauf cas de force majeure.
3. Un club désigné officiellement comme club recevant et acceptant, pour diverses raisons (terrain indisponible, concurrence, etc...) de se déplacer chez son adversaire, sera considéré comme ayant effectivement joué sur son terrain.
4. Toutes les rencontres sont disputées sur l'installation du club premier tiré au sort. Toutefois, dans le cas où le club tiré le deuxième se situe hiérarchiquement au niveau inférieur de son adversaire, le match est fixé sur son installation.
5. Concernant les équipes de même niveau, la rencontre sera fixée sur le terrain :
 - a) du club premier tiré si les deux équipes ~~recevaient ou se déplaçaient au tour précédent.~~
 - b) du club ~~dont l'équipe se déplaçait alors que son adversaire recevait ou était exempt au tour précédent.~~
- ~~6. Les niveaux retenus sont les suivants :
Niveau 1 : Club évoluant en Championnat de Ligue
Niveau 2 : Club évoluant en Championnat de District.
Le niveau s'apprécie au jour du tirage. Si la phase 1 est terminée, et la phase 2 n'a pas encore commencé, le niveau retenu est celui de la phase 1.~~
7. En cas de match remis ou à rejouer, la rencontre se déroulera sur le terrain du club prévu visiteur lors du tirage et cela, sans tenir compte du niveau des clubs. Pour le tirage du tour suivant, c'est le tirage du tour précédent qui sera pris en compte quel que soit le lieu réel de la rencontre.
8. En cas d'impraticabilité du terrain primitivement choisi, la commission a la faculté de procéder à la désignation du terrain du club adverse ou à un autre lieu de rencontre qui en tout état de cause est retenu en cas d'impraticabilité du terrain des deux clubs en présence. Si la rencontre ne s'est pas déroulée suite à un arrêté municipal d'interdiction ou par décision

le nombre d'engagés. A compter des **8èmes** de finale, le tirage est intégral sur l'ensemble du territoire de la LFPL.

La Composition des groupes est du seul ressort de la Commission d'Organisation.

Ces décisions sont insusceptibles d'appel.

2. L'ordre des rencontres de chaque tour sera publié au plus tard 10 jours à l'avance, sauf cas de force majeure.
3. Un club désigné officiellement comme club recevant et acceptant, pour diverses raisons (terrain indisponible, concurrence, etc...) de se déplacer chez son adversaire, sera considéré comme ayant effectivement joué sur son terrain.
4. Toutes les rencontres sont disputées sur l'installation du club premier tiré au sort. Toutefois, dans le cas où le club tiré le deuxième se situe hiérarchiquement au niveau inférieur de son adversaire, le match est fixé sur son installation.
5. Concernant les équipes de même niveau, la rencontre sera fixée sur le terrain :
 - a) du club premier tiré si les deux équipes **ont effectué un nombre identique de déplacements sur les tours précédents. (hors phase de groupe)**
 - b) du club **ayant effectué le plus grand nombre de déplacements sur les tours précédents. (hors phase de groupe)**
6. En cas de match remis ou à rejouer, la rencontre se déroulera sur le terrain du club prévu visiteur lors du tirage et cela, sans tenir compte du niveau des clubs. Pour le tirage du tour suivant, c'est le tirage du tour précédent qui sera pris en compte quel que soit le lieu réel de la rencontre.
7. En cas d'impraticabilité du terrain primitivement choisi, la commission a la faculté de procéder à la désignation du terrain du club adverse ou à un autre lieu de rencontre qui en tout état de cause est retenu en cas d'impraticabilité du terrain des deux clubs en présence. Si la rencontre ne s'est pas déroulée suite à un arrêté municipal

de l'arbitre en cas d'impraticabilité, la rencontre sera reprogrammée et automatiquement disputée sur le terrain de l'adversaire.

d'interdiction ou par décision de l'arbitre en cas d'impraticabilité, la rencontre sera reprogrammée et automatiquement disputée sur le terrain de l'adversaire.

Coupe LFPL U15 - Modifications diverses (a.3 - 5)

Origine : CROC Jeunes

Exposé des motifs :

-Accès à la Coupe LFPL U15 aux 10 équipes de District qui accèdent en Phase 2 du Championnat Régional concerné.

-Suppression des passages liés au Covid.

-Modification de l'organisation des tours

Avis de la CRRC Révision des textes : Favorable.

Avis du Comité de Direction : Favorable.

Décision de l'Assemblée Générale : Validation.

Date d'effet : 1^{er} juillet 2023

Texte actuel	Nouveau texte proposé
ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS 1. La Coupe des Pays de la Loire U15 est ouverte aux clubs libres affiliés à la LFPL prenant part aux championnats régionaux Libres U15, ainsi qu'aux 5 équipes accédantes à la 2 ^{ème} phase du championnat régional Libre U15 R2, et à jour de leurs cotisations, droits d'engagements, amendes, etc... au 30 juin de l'année en cours.	ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS 1. La Coupe des Pays de la Loire U15 est ouverte aux clubs libres affiliés à la LFPL prenant part aux championnats régionaux Libres U15, ainsi qu'aux 5 10 équipes accédantes à la 2 ^{ème} phase du championnat régional Libre U15 R2, et à jour de leurs cotisations, droits d'engagements, amendes, etc... au 30 juin de l'année en cours.

Texte actuel	Nouveau texte proposé
ARTICLE 5 - DEROULEMENT DE LA COMPETITION <u>5.1 Système de l'épreuve</u> 3. Cette compétition a priorité sur toutes les compétitions U15, à l'exclusion des compétitions nationales. 4. La Coupe des Pays de la Loire U15 se dispute dans le cadre d'un format défini par la Commission d'Organisation en début de saison. En cas d'organisation sous la forme de poules, tout forfait (sauf en raison de cas covid) lors d'une rencontre de poule entraîne le forfait définitif de l'équipe sur l'épreuve. Pour les matchs à élimination directe, les conditions suivantes s'appliquent : a) En cas de résultat nul à la fin de la rencontre sans prolongation, les équipes en présence se	ARTICLE 5 - DEROULEMENT DE LA COMPETITION <u>5.1 Système de l'épreuve</u> 3. Cette compétition a priorité sur toutes les compétitions U15, à l'exclusion des compétitions nationales. 4. La Coupe des Pays de la Loire U15 se dispute dans le cadre d'un format défini par la Commission d'Organisation en début de saison. En cas d'organisation sous la forme de poules, tout forfait (sauf en raison de cas covid) lors d'une rencontre de poule entraîne le forfait définitif de l'équipe sur l'épreuve. Pour les matchs à élimination directe, les conditions suivantes s'appliquent : a) En cas de résultat nul à la fin de la rencontre sans prolongation, les

départageront par l'épreuve des coups de pieds au but exécutés dans les conditions réglementaires.

- b) Il en sera de même pour la finale qui se jouera en principe sur terrain neutre.

5.2 Organisation des tours

1. Le calendrier et l'ordre des rencontres seront établis par la Commission d'Organisation.
Lors des premiers tours, un tirage intégral s'effectue par groupes géographiques, selon le nombre d'engagés. A compter des ~~16èmes~~ de finale, le tirage est intégral sur l'ensemble du territoire de la LFPL.
La Composition des groupes est du seul ressort de la Commission d'Organisation.
Ces décisions sont insusceptibles d'appel.
2. L'ordre des rencontres de chaque tour sera publié au plus tard 10 jours à l'avance, sauf cas de force majeure.
3. Un club désigné officiellement comme club recevant et acceptant, pour diverses raisons (terrain indisponible, concurrence, etc...) de se déplacer chez son adversaire, sera considéré comme ayant effectivement joué sur son terrain.
4. Toutes les rencontres sont disputées sur l'installation du club premier tiré au sort. Toutefois, dans le cas où le club tiré le deuxième se situe hiérarchiquement au niveau inférieur de son adversaire, le match est fixé sur son installation.
5. Concernant les équipes de même niveau, la rencontre sera fixée sur le terrain :
 - a) du club premier tiré si les deux équipes ~~recevaient ou se déplaçaient au tour précédent.~~
 - b) du club ~~dont l'équipe se déplaçait alors que son adversaire recevait ou était exempt au tour précédent.~~
- ~~6. Les niveaux retenus sont les suivants :
Niveau 1 : Club évoluant en Championnat de Ligue
Niveau 2 : Club évoluant en Championnat de District.
Le niveau s'apprécie au jour du tirage. Si la phase 1 est terminée, et la phase 2 n'a pas encore commencé, le niveau retenu est celui de la phase 1.~~
7. En cas de match remis ou à rejouer, la rencontre se déroulera sur le terrain du club prévu visiteur lors du tirage et cela, sans tenir

équipes en présence se départageront par l'épreuve des coups de pieds au but exécutés dans les conditions réglementaires.

- b) Il en sera de même pour la finale qui se jouera en principe sur terrain neutre.

5.2 Organisation des tours

1. Le calendrier et l'ordre des rencontres seront établis par la Commission d'Organisation.
Lors des premiers tours, un tirage intégral s'effectue par groupes géographiques, selon le nombre d'engagés. A compter des ~~16èmes~~ de finale, le tirage est intégral sur l'ensemble du territoire de la LFPL.
La Composition des groupes est du seul ressort de la Commission d'Organisation.
Ces décisions sont insusceptibles d'appel.
2. L'ordre des rencontres de chaque tour sera publié au plus tard 10 jours à l'avance, sauf cas de force majeure.
3. Un club désigné officiellement comme club recevant et acceptant, pour diverses raisons (terrain indisponible, concurrence, etc...) de se déplacer chez son adversaire, sera considéré comme ayant effectivement joué sur son terrain.
4. Toutes les rencontres sont disputées sur l'installation du club premier tiré au sort. Toutefois, dans le cas où le club tiré le deuxième se situe hiérarchiquement au niveau inférieur de son adversaire, le match est fixé sur son installation.
5. Concernant les équipes de même niveau, la rencontre sera fixée sur le terrain :
 - a) du club premier tiré si les deux équipes *ont effectué un nombre identique de déplacement sur les tours précédents. (hors phase de groupe)*
 - b) du club *ayant effectué le plus grand nombre de déplacements sur les tours précédents. (hors phase de groupe)*
6. En cas de match remis ou à rejouer, la rencontre se déroulera sur le terrain du club prévu visiteur lors du tirage et cela, sans tenir

compte du niveau des clubs. Pour le tirage du tour suivant, c'est le tirage du tour précédent qui sera pris en compte quel que soit le lieu réel de la rencontre.

8. En cas d'impraticabilité du terrain primitivement choisi, la commission a la faculté de procéder à la désignation du terrain du club adverse ou à un autre lieu de rencontre qui en tout état de cause est retenu en cas d'impraticabilité du terrain des deux clubs en présence. Si la rencontre ne s'est pas déroulée suite à un arrêté municipal d'interdiction ou par décision de l'arbitre en cas d'impraticabilité, la rencontre sera reprogrammée et automatiquement disputée sur le terrain de l'adversaire.

compte du niveau des clubs. Pour le tirage du tour suivant, c'est le tirage du tour précédent qui sera pris en compte quel que soit le lieu réel de la rencontre.

7. En cas d'impraticabilité du terrain primitivement choisi, la commission a la faculté de procéder à la désignation du terrain du club adverse ou à un autre lieu de rencontre qui en tout état de cause est retenu en cas d'impraticabilité du terrain des deux clubs en présence. Si la rencontre ne s'est pas déroulée suite à un arrêté municipal d'interdiction ou par décision de l'arbitre en cas d'impraticabilité, la rencontre sera reprogrammée et automatiquement disputée sur le terrain de l'adversaire.

Coupe LFPL U14 - Equipes de District (a.3 - 5)

Origine : CROC Jeunes

Exposé des motifs :

-Accès à la Coupe LFPL U14 aux 10 équipes de District qui accèdent en Phase 2 du Championnat Régional concerné.

-Suppression des passages liés au Covid.

-Modification de l'organisation des tours

Avis de la CRRRC Révision des textes : Favorable.

Avis du Comité de Direction : Favorable.

Décision de l'Assemblée Générale : Validation.

Date d'effet : 1^{er} juillet 2023

Texte actuel	Nouveau texte proposé
ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS 1. La Coupe des Pays de la Loire U14 est ouverte aux clubs libres affiliés à la LFPL prenant part aux championnats régionaux Libres U14, ainsi qu'aux 5 équipes accédantes à la 2 ^{ème} phase du championnat régional Libre U14 R2, et à jour de leurs cotisations, droits d'engagements, amendes, etc... au 30 juin de l'année en cours.	ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS 1. La Coupe des Pays de la Loire U14 est ouverte aux clubs libres affiliés à la LFPL prenant part aux championnats régionaux Libres U14, ainsi qu'aux 10 équipes accédantes à la 2 ^{ème} phase du championnat régional Libre U14 R2, et à jour de leurs cotisations, droits d'engagements, amendes, etc... au 30 juin de l'année en cours.

Texte actuel	Nouveau texte proposé
ARTICLE 5 - DEROULEMENT DE LA COMPETITION <u>5.1 Système de l'épreuve</u> 1. Cette compétition a priorité sur toutes les compétitions U14, à l'exclusion des compétitions nationales. 2. La Coupe des Pays de la Loire U14 se dispute dans le cadre d'un format défini par la Commission d'Organisation en début de saison. En cas d'organisation sous la forme de poules, tout forfait (sauf en raison de cas covid) lors d'une rencontre de poule entraîne le forfait définitif de l'équipe sur l'épreuve. Pour les matchs à élimination directe, les conditions suivantes s'appliquent : a) En cas de résultat nul à la fin de la rencontre sans prolongation, les	ARTICLE 5 - DEROULEMENT DE LA COMPETITION <u>5.1 Système de l'épreuve</u> 1. Cette compétition a priorité sur toutes les compétitions U14, à l'exclusion des compétitions nationales. 2. La Coupe des Pays de la Loire U14 se dispute dans le cadre d'un format défini par la Commission d'Organisation en début de saison. En cas d'organisation sous la forme de poules, tout forfait lors d'une rencontre de poule entraîne le forfait définitif de l'équipe sur l'épreuve. Pour les matchs à élimination directe, les conditions suivantes s'appliquent :

équipes en présence se départageront par l'épreuve des coups de pieds au but exécutés dans les conditions réglementaires.

- b) Il en sera de même pour la finale qui se jouera en principe sur terrain neutre.

5.2 Organisation des tours

1. Le calendrier et l'ordre des rencontres seront établis par la Commission d'Organisation. Lors des premiers tours, un tirage intégral s'effectue par groupes géographiques, selon le nombre d'engagés. A compter des **16èmes** de finale, le tirage est intégral sur l'ensemble du territoire de la LFPL. La Composition des groupes est du seul ressort de la Commission d'Organisation. Ces décisions sont insusceptibles d'appel.
2. L'ordre des rencontres de chaque tour sera publié au plus tard 10 jours à l'avance, sauf cas de force majeure.
3. Un club désigné officiellement comme club recevant et acceptant, pour diverses raisons (terrain indisponible, concurrence, etc...) de se déplacer chez son adversaire, sera considéré comme ayant effectivement joué sur son terrain.
4. Toutes les rencontres sont disputées sur l'installation du club premier tiré au sort. Toutefois, dans le cas où le club tiré le deuxième se situe hiérarchiquement au niveau inférieur de son adversaire, le match est fixé sur son installation.
5. ~~Concernant les équipes de même niveau~~, la rencontre sera fixée sur le terrain :
 - a) du club premier tiré ~~si les deux équipes recevaient ou se déplaçaient au tour précédent.~~
 - b) du club ~~dont l'équipe se déplaçait alors que son adversaire recevait ou était exempt au tour précédent.~~
6. ~~Les niveaux retenus sont les suivants :~~
Niveau 1 : Club évoluant en Championnat de Ligue
Niveau 2 : Club évoluant en Championnat de District.
~~Le niveau s'apprécie au jour du tirage. Si la phase 1 est terminée, et la phase 2 n'a pas encore commencé, le niveau retenu est celui de la phase 1.~~
7. En cas de match remis ou à rejouer, la rencontre se déroulera sur le terrain du club

a) En cas de résultat nul à la fin de la rencontre sans prolongation, les équipes en présence se départageront par l'épreuve des coups de pieds au but exécutés dans les conditions réglementaires.

- b) Il en sera de même pour la finale qui se jouera en principe sur terrain neutre.

5.2 Organisation des tours

1. Le calendrier et l'ordre des rencontres seront établis par la Commission d'Organisation. Lors des premiers tours, un tirage intégral s'effectue par groupes géographiques, selon le nombre d'engagés. A compter des **8èmes** de finale, le tirage est intégral sur l'ensemble du territoire de la LFPL. La Composition des groupes est du seul ressort de la Commission d'Organisation. Ces décisions sont insusceptibles d'appel.
2. L'ordre des rencontres de chaque tour sera publié au plus tard 10 jours à l'avance, sauf cas de force majeure.
3. Un club désigné officiellement comme club recevant et acceptant, pour diverses raisons (terrain indisponible, concurrence, etc...) de se déplacer chez son adversaire, sera considéré comme ayant effectivement joué sur son terrain.
4. Toutes les rencontres sont disputées sur l'installation du club premier tiré au sort. Toutefois, dans le cas où le club tiré le deuxième se situe hiérarchiquement au niveau inférieur de son adversaire, le match est fixé sur son installation.
5. La rencontre sera fixée sur le terrain :
 - a) du club premier tiré si les deux équipes **ont effectué un nombre identique de déplacements sur les tours précédents (hors phase de groupe).**
 - b) du club **ayant effectué le plus grand nombre de déplacements sur les tours précédents (hors phase de groupe).**

prévu visiteur lors du tirage et cela, sans tenir compte du niveau des clubs. Pour le tirage du tour suivant, c'est le tirage du tour précédent qui sera pris en compte quel que soit le lieu réel de la rencontre.

8. En cas d'impraticabilité du terrain primitivement choisi, la commission a la faculté de procéder à la désignation du terrain du club adverse ou à un autre lieu de rencontre qui en tout état de cause est retenu en cas d'impraticabilité du terrain des deux clubs en présence. Si la rencontre ne s'est pas déroulée suite à un arrêté municipal d'interdiction ou par décision de l'arbitre en cas d'impraticabilité, la rencontre sera reprogrammée et automatiquement disputée sur le terrain de l'adversaire.

6. En cas de match remis ou à rejouer, la rencontre se déroulera sur le terrain du club prévu visiteur lors du tirage et cela, sans tenir compte du niveau des clubs. Pour le tirage du tour suivant, c'est le tirage du tour précédent qui sera pris en compte quel que soit le lieu réel de la rencontre.

7. En cas d'impraticabilité du terrain primitivement choisi, la commission a la faculté de procéder à la désignation du terrain du club adverse ou à un autre lieu de rencontre qui en tout état de cause est retenu en cas d'impraticabilité du terrain des deux clubs en présence. Si la rencontre ne s'est pas déroulée suite à un arrêté municipal d'interdiction ou par décision de l'arbitre en cas d'impraticabilité, la rencontre sera reprogrammée et automatiquement disputée sur le terrain de l'adversaire.

Statut des Educateurs - R2 Futsal (Annexe 2)

Origine : CR Statut des Educateurs

Exposé des motifs : En R2 Futsal Masculins et R1 Futsal Féminins, un encadrant diplômé est à la tête de l'équipe. Il convient, comme pour les autres niveaux sujets à encadrement, de prévoir une amende à défaut d'encadrant.

Avis de la CRRC Révision des textes : Favorable.

Avis du Comité de Direction : Favorable.

Décision de l'Assemblée Générale : Validation.

Date d'effet : 1^{er} juillet 2023

Texte actuel	Nouveau texte proposé
ANNEXE 2 (...) - Équipe participant au Championnat Futsal Régional 1 : 50 € (Dispositions L.F.P.L.) - Équipe participant au Championnat Départementaux et Régionaux de Jeunes : 20 € (Dispositions L.F.P.L.)	ANNEXE 2 (...) - Équipe participant au Championnat masculin Futsal Régional 1: 50 € (Dispositions L.F.P.L.) - Équipe participant au Championnat masculin Futsal Régional 2: 30 € (Dispositions L.F.P.L.) - Équipe participant au Championnat Féminin Futsal Régional 1: 30 € (Dispositions L.F.P.L.) - Équipe participant au Championnat Départementaux et Régionaux de Jeunes : 20 € (Dispositions L.F.P.L.)